

RÉPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL (MSDS)**

**Unité de Coordination du Projet Accélérer les Progrès vers la
Couverture Sanitaire Universelle (PACSU)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

RAPPORT FINAL

Décembre 2020

TABLE DES MATIERES

TABLEAUX.....	5
FIGURES	5
ABREVIATIONS.....	6
RESUME EXECUTIF	8
1. INTRODUCTION.....	25
1.1. Contexte de l'étude.....	25
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	27
1.3. Méthodologie.....	28
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	29
2.1. Objectifs du projet	29
2.2. Composantes du Projet accéléré vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU)	32
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET.....	32
3.1. Principales caractéristiques biophysiques et socio-économiques du pays	32
3.1.1. Caractéristiques climatiques	32
3.1.2. Caractéristiques socio-économiques	33
3.2. Caractéristiques du secteur de la santé	35
3.2.1. Situation sanitaire du Mali	35
3.2.2. La Politique Sanitaire Nationale	36
3.3. Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Mali	37
3.3.1. <i>Violences Basées sur le Genre (VBG)</i>	37
3.3.2. <i>Contexte National des Violences Basées sur le Genre (VBG) et du PACSU</i>	38
3.4. Les effets néfastes des changements climatiques	39
3.4.1. Généralités	39
3.4.2. La vulnérabilité des secteurs aux changements climatiques.....	40
3.5. Enjeux et risques environnementaux et sociaux.....	43
4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE DU Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU).....	45
4.1. Cadre politique	45

4.1.1.	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté	45
4.1.2.	Documents de politique environnementale.....	45
4.1.3.	La politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle	46
4.1.4.	La politique de gestion des pesticides.....	47
4.1.5.	Les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale 47	
4.2.	Cadre législatif et réglementaire.....	49
4.2.1.	Les Conventions internationales environnementales.....	49
4.2.2.	Les textes juridiques nationaux.....	50
4.3.	Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet	54
4.3.1.	Le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable	54
4.3.2.	Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS).....	56
4.3.3.	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant, et de la Famille (MPFEF).	57
4.3.4.	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.....	58
4.3.5.	ONG et associations communautaires	58
5.	IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PACSU....	61
5.1.	Sources potentielles des risques et impacts	61
5.2.	Risques et impacts générés par le PACSU et mesures d'atténuation	61
6.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	65
6.1.	Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets	65
6.1.1.	Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet	65
6.1.2.	Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets.....	65
6.2.	Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES.....	72
6.3.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES.....	76
6.3.1.	Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs.....	76
6.3.2.	Mesures de renforcement technique	77
6.4.	Programme de surveillance et de suivi	78
6.4.1.	Exigences nationales	78
6.4.2.	Stratégie de mise en œuvre des mesures.....	80
6.4.3.	Programme de surveillance environnementale et sociale	80
6.4.4.	Programme de suivi environnemental	82
6.5.	Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	84

6.5.1.	Contexte du mécanisme de gestion des plaintes	84
6.5.2.	Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes	85
6.5.3.	Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	86
6.5.4.	Comité de gestion des plaintes.....	87
6.5.5.	Procédure de gestion des plaintes	89
6.6.	<i>Prise en compte des Violences Basées sur le Genre</i>	99
6.6.2.	Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de projet.....	99
6.7.	<i>Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES</i>	105
7.	CONSULTATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES ..	107
7.1.	Objectif de la Consultation	107
7.2.	Consultations des rapports et diffusion de l'information au public.....	107
7.3.	Résultats des Consultations du public	108
	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	109
	Bibliographie.....	111
	ANNEXES.....	112
	Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	113
	Annexe 2 : Formulaire de screening (tamisage) socio-environnemental de sous-projet....	116
	Annexe 3 : Modèle de TDR type pour les études d'impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets	120
	Annexe 4. Format simplifié pour le suivi environnemental	122
	Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre	123
	Annexe 5. Proposition de liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises.....	140
	Annexe 6 : Canevas type d'un Plan de Gestion des Déchets Médicaux	143
	Annexe 7 : Procès-verbal des séances de consultation publique dans le cadre du Projet ..	145

TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux	10
Tableau 2: Énumération des risques et types d'impacts.....	10
Tableau 3 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).....	12
Tableau 4: Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du CGES	17
Tableau 3 : Chiffres clés	34
Tableau 4 : Législation nationale applicable au projet.....	52
Tableau 5: Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion.....	62
Tableau 6 : Catégorisation environnementale selon les composantes du projet	66
Tableau 7 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).....	73
Tableau 8: Proposition de programme de formation.....	77
Tableau 9 : Canevas du programme de surveillance environnementale	80
Tableau 10 : Indicateurs de suivi environnemental du projet.....	83
Tableau 11: <i>Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes</i>	91
Tableau 12: <i>Modèle du tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur</i>	91
Tableau 13: <i>Modèle de tableau à la décision à la plainte</i>	92
Tableau 14: <i>Modèle de Registre des plaintes</i>	93
Tableau 15 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.....	106
Tableau 16: Calendrier de mise en œuvre des activités	106

FIGURES

Figure 1 : Localisation des zones d'intervention du projet PACSU au Mali.....	29
Figure 2 : Carte des districts sanitaires et des communes concernées par le projet PACSU dans la région de Koulikoro	30
Figure 3 : Carte des districts sanitaires et des communes concernées par le projet PACSU dans la région de Ségou	30
Figure 4 : Carte des districts sanitaires et des communes concernées par le projet PACSU dans la région de Mopti	31
Figure 5 : Carte du district sanitaire et des communes concernées par le projet PACSU dans la région de Gao31	
Figure 6: Modalités de mise en œuvre du projet.....	57
Figure 7: Processus de sélection environnementale et sociale	71
Figure 8 : Dispositif de gestion du mécanisme	87
Figure 9 : <i>les principales étapes du processus de gestion des plaintes dans le cadre des activités du PACSU</i> ..	89
Figure 10: violence sexiste, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018).....	100

ABREVIATIONS

BM	:	Banque mondiale
CEP	:	Cellule d'Exécution du Projet
CERC	:	Crisis and Emergency Risk Communication
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPS	:	Comité de Pilotage et de Suivi du projet
CSCom	:	Centre de Santé Communale
CSES	:	Chargé des Sauvegardes Environnementales et Sociales
CSLP	:	Cadre Stratégique de Lutte Contre la Pauvreté
CSRef	:	Centre de Santé de Référence
CT	:	Collectivités Territoriales
CTD	:	Collectivités Territoriales Décentralisées
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DGSHP	:	Direction Générale de la Sante et de L'Hygiène Publique
DNACPN	:	Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF	:	Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNPSES	:	Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaire
DRACPN	:	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DRDSES	:	Direction Régionale du Développement Social et de l'Economie Solidaire
DRPFEF	:	Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
DRS	:	Direction Régionale de la Santé
ECD	:	Equipes Cadres de District
EDSM	:	Enquête Démographique et de Santé du Mali
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
FBP	:	Financement Basé sur la Performance
FBR	:	Financement Basé sur les Résultats
FENASCOM	:	Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire du Mali
GFF	:	Global Financing Facility

IASC/GBV	: Inter-Agency Standing Committee / Gender Based Violence
IDA	: Association Internationale de Développement
MATCL	: Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales
MEADD	: Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
MPFEF	: Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille
MSDS	Ministère de la Santé et du Développement Social
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
OCB	: Organisation Communautaire de Base
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Operational Policy
PACSU	: Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle
PB	: Procédures de la Banque
PNAE	: Plan National d'Action Environnementale
PO	: Politique Opérationnelle
PTF	: Partenaires Techniques Financiers
REDISSE III	: Regional Disease Surveillance Systems Enhancement Project phase III
SECO-ONG	: Secrétariat pour la Coordination des actions des ONGs
SIDA	: Syndrome d'immunodéficience acquise
SONU	: Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
SRMNIA	: Santé Reproductive, Maternelle, Néo-natale, Infantile, Adolescente (SRMNIA) et de Nutrition
UNFPA	: United Nations Population Fund
VIH	: Virus d'immunodéficience humaine

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Mali a préparé, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU). Ce projet appuiera le Mali à accélérer la réalisation de la couverture sanitaire universelle en développant des interventions innovantes à fort impact et en renforçant la gestion du système de santé et la gouvernance financière. Les innovations soutenues par le projet impacteront les mécanismes de financement de la santé (passage d'un financement basé sur les intrants à un financement basé sur les résultats), la prestation de services de santé communautaire et les systèmes de collecte et de gestion des données.

L'objectif du projet est d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et de nutrition en particulier parmi les ménages les plus pauvres dans les zones ciblées. Le projet cherche à atteindre cet objectif à travers des interventions au niveau communautaire, primaire et central, organisées en quatre (04) composantes complémentaires :

- i. **Composante 1** : Le renforcement de la prestation des services de santé par le biais du Financement Basé sur les Résultats (FBR) ou sur la Performance (FBP) au niveau des établissements de santé ;
- ii. **Composante 2** : Le renforcement des activités de santé communautaire pour soutenir la demande de SRMNIA¹ et de nutrition ;
- iii. **Composante 3** : Le renforcement institutionnel pour une meilleure gestion et la performance du système de santé ;
- iv. **Composante 4** : La composante d'intervention d'urgence : en cas d'urgence (CERC) pour permettre la réallocation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou provoquée par l'homme.

Le projet intervient auprès des femmes en âge de procréer, des adolescents et des enfants, grâce à une utilisation accrue des services de santé de qualité en matière de SRMNIA et de nutrition dans les zones ciblées. Il s'agit de :

- **Dix (10) districts sanitaires de la région de Koulikoro ;**
- **Trois (03) districts sanitaires de la région de Mopti (Bandiagara, Bankass, Mopti) ;**
- **Trois (03) districts sanitaires de la région de Ségou (Baraouéli, Bla, Ségou) ;**
- **Dix-sept (17) CSCom de la région de Gao.**

¹ Santé Reproductive, Maternelle, Néo-natale, Infantile, Adolescente (SRMNIA) et de Nutrition

Ces zones ciblées représentent environ **6 227 986** de maliens, dont **1 121 037** enfants âgés de moins de 5 ans et environ 1 million de femmes âgées de 15 à 49 ans. En renforçant la qualité globale des services offerts au niveau des établissements de santé, le projet aura également une incidence positive indirecte sur le plus grand nombre de population établie dans les zones d'intervention.

Le PACSU s'étend sur quatre (4) ans et est financé par l'IDA, les Pays-Bas et le GFF avec une enveloppe de 90,4 millions de dollars américains, s'inscrit donc en pleine complémentarité avec deux autres instruments financiers déployés par la Banque mondiale pour appuyer le Mali dans sa réponse à la COVID-19 :

- Le projet régional REDISSE (30 millions de dollars américains, 2018-2024)
- Le projet de réponse d'urgence au COVID-19 (25, 8 millions de dollars américains, 2020-2022) et son financement additionnel en préparation.

Alors que les projets REDISSE III et COVID-19 se concentrent sur la réponse d'urgence à la COVID19 à court terme, le PACSU se concentre sur le maintien de la continuité des soins de santé essentiels et le renforcement de la surveillance à base communautaire à moyen terme.

Le présent CGES est établi pour identifier les impacts et risques potentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) au Mali et de définir les procédures et les mesures de gestion environnementale et sociale qui devront être mises en œuvre pendant l'exécution du projet. Il définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Législation environnementale nationale

Le contexte législatif et réglementaire du projet est relatif aux textes juridiques et normes des secteurs de la santé, de l'environnement et de la décentralisation du Mali. Le dispositif législatif est en place même si tous les textes d'application ne sont pas toujours disponibles. Toutefois, les dispositions relatives à la mise en œuvre de la procédure d'évaluation environnementale existent ainsi que certaines normes de gestion environnementale, et sont connues de la plupart des acteurs. En plus de ces textes juridiques, il existe des documents de planification stratégiques (Politique Nationale de la Protection de l'Environnement, etc.) qui fournissent des orientations pour une gestion rationnelle de l'environnement. La législation nationale en matière d'évaluation environnementale prévoit une catégorisation environnementale des projets tout à fait identique (A, B et C) à celle établie dans la politique opérationnelle PO 4.01 de la Banque mondiale.

Politiques de sauvegarde de la Banque mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale qui s'appliquent aux activités du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) sont : la PO 4.01 relative à « l'Evaluation Environnementale » et la PO 4.09 relative à « la Gestion des pesticides ». Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour assurer le respect des exigences desdites politiques lors de la sélection des activités, de leurs sites d'implantation, et de leur exécution.

Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

Dans la zone du projet, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont :

Tableau 1: Synthèse des enjeux environnementaux et sociaux

Enjeux	Description des enjeux
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des ressources - Gestion des déchets ordinaires - Gestion des déchets biomédicaux - Nuisances sonore et olfactive
Social	<ul style="list-style-type: none"> - Santé publique - Sécurité des employés - Sécurité des biens et des personnes lors des travaux de réhabilitation
Economique	<ul style="list-style-type: none"> - Retombées économiques locales du projet

Principaux risques et types d'impacts attendus des interventions du projet

Les différents sous-projets à réaliser dans le cadre du projet, ceux-ci engendreront les impacts/risques suivants :

Tableau 2: Énumération des risques et types d'impacts

Types d'impacts	Risques/Impacts
Impacts sur le sol	<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de la qualité des sols par les déchets solides et liquides
Impacts sur les ressources en eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface
Impacts sur qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de la qualité atmosphérique induite entre autres par la fumée des incinérateurs ; - Atteinte à la qualité l'ambiance sonore ; -
Impacts sur le revenu et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi - Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale - Développement d'activités socioéconomiques -
Impacts sur la santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés aux travaux électriques ; - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et de la COVID-19 ; - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier ; - Risques d'accidents de travail sur les chantiers ; - Risque d'exposition à des produits dangereux ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de violences basées sur le genre ; - Risque de travail des enfants sur le chantier ; - Manque de dortoir pour les gardes filles malades ou accompagnateurs ; - Augmentation des cas de grossesses non désirées ; - Problème de conception et procréation / santé de la reproduction ; - Augmentation des blessures, des fractures, des lésions et des maladies chroniques (pour les femmes battues) - Risques d'infections du personnel soignant ; - Risque d'accroissement des infections nosocomiales.
Impacts sur la santé des groupes hautement sensibles ou vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes âgées : immunité faible donc risques broncho-pneumopathies, irritation des gorges, rhumes, écoulement - Femmes enceintes : immunité faible donc augmentation des gênes respiratoires et de l'asthme - Détresse Respiratoire car certains tout-petits, notamment les prématurés chez qui la maturation des alvéoles et des bronches n'est pas totale - Absence de distraction et activités physiques
Impact sur le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la quiétude habituelle des populations ; - Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets ; - Mauvaise gestion des déchets y compris les déchets dangereux ; - Amélioration des conditions de vie sanitaire des populations ; - Contribution à l'amélioration du rendement sanitaire du fait d'accès amélioré aux services de soins de santé ; - Réduction de la pauvreté en milieu rural ; - Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées ; - Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès aux soins de santé.

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du Projet et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) a été élaboré. Ce plan expose des dispositions à prendre afin que le présent projet respecte les exigences nationales en Evaluation Environnementale et celles de la Banque mondiale. Ces dispositions se rapportent au tri environnemental et social des sous-projets avant leur financement, au développement d'actions de protection et/ou de restauration des différentes composantes physiques et sociales du milieu récepteur du projet. Par ailleurs, pour garantir l'efficacité des interventions du projet et améliorer la qualité de l'environnement, un programme de renforcement des capacités des différents acteurs du Projet a été proposé.

Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets.

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et l'exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU), un mécanisme a été proposé.

il comprend les points suivants :

- processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets (il concerne le screening) : ce projet étant de catégorie B, tout sous-projet de catégorie A sera inéligible ;
- procédure d'évaluation environnementale et sociale des sous projets (il concerne la phase des études EIES et NIES) ;
- étapes de gestion environnementale et sociale des sous projets (il concerne la phase de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales à travers les).

Renforcement de capacités des principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CGES

Il vise à assurer que la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux se fera de manière optimale. Ce renforcement des capacités portera entre autres : sur la planification environnementale des activités, le tri environnemental, la détermination des mesures d'atténuation, le suivi et le rapportage, la santé et la sécurité au travail, les politiques de sauvegardes environnementales et sociales, la réglementation environnementale et sociale malienne, l'aspect genre, l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et le suivi des travaux.

Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) assurera la coordination de la mise en œuvre du projet, la gestion fiduciaire, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale, du suivi et évaluation.

Elle aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES, des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats² et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute exécution de toute activité/action du projet et s'assure de la mise en œuvre des mesures d'atténuation retenues. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de suivi environnemental et social. Le tableau 3 présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 3 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/partenaires
1.	Identification de la localisation et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	- UGP/ PACSU	- Directions Régionales de la Santé ; - Responsable des districts sanitaires ;	- Consultants

² Permis environnemental du MEADD et lettre d'approbation de la DNACPN et ses directions déconcentrées

			- Collectivités territoriales	
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES)	- SSES de l'UGP - S / S&E	- UGP PACSU ; - Les bénéficiaires ; - Les autorités locales	- DNACPN - Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES/NIES et la Banque	- Coordinateur du Projet	- SSES - S / S&E - Assistant / S&E	- DNACPN - Banque mondiale
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	- SSES - S / S&E		DNACPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	- Agences d'exécution	- Spécialiste en Passation de Marché (SPM) - DGS-HP - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
	Validation du document et obtention du quitus environnemental (EIES) ou la lettre d'approbation (NIES)		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN/DRACPN - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du projet	- Media ; - Banque mondiale
5	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	- SPM - SGF	- SSES - S / S&E	- Bureau de contrôle -
6	Elaboration d'un plan de gestion des déchets issus des soins de santé assorti d'une proposition de Décret spécifique pour la gestion des déchets médicaux	- UGP/ PACSU en collaboration avec UGP REDISSE/COVID-19	- SSES - S / S&E	- Consultants
7	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Entreprises Agences d'exécution	- SPM - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres

8	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	<ul style="list-style-type: none"> - SSES - S / S&E - Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du Projet	<ul style="list-style-type: none"> - SSES - S / S&E - Agences d'exécution 	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DGS-HP et DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	<ul style="list-style-type: none"> - SSES - S / S&E - Agences d'exécution 	
9	Suivi environnemental et social	SSES Agences d'exécution	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - DGS-HP - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques 	- ONG
10	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - SSES - S / S&E - Assistant / S&E - Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SPM - SGF 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - Structures publiques compétentes
11	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Auditeur interne - SSES - S / S&E - Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	- Consultants
12	Gestion des plaintes	- UGP	<ul style="list-style-type: none"> - SSES - S / S&E - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - Agences d'exécution 	- ONG
13	- Violences Basées sur le Genre (Exploitation et l'Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Comité technique du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Agences d'exécution - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - ONG

Programme de surveillance et suivi

Surveillance environnementale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Suivi environnemental

Il permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établies sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être re-précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le PACSU, la législation nationale et en particulier ceux concernant l'environnement devront être respectés. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Énumération de quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Certains indicateurs à prendre en compte sont :

- le nombre de EIES/NIES réalisé ;
- le nombre de screening réalisé ;
- l'élaboration du plan de gestion des déchets médicaux ;
- le nombre de formation sur le CGES réalisé.

Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du PACSU. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PACSU, un mécanisme est mis en place. Ce mécanisme traite principalement les plaintes et doléances. Le MGP a pour objectifs de :

- mettre à la disposition des personnes ou communautés affectées ou qui risquent d'être affectées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs doléances par rapport aux engagements du projet ;
- identifier, proposer et mettre en œuvre les solutions justes et appropriées en réponse aux plaintes soulevées.

En se basant sur les Mécanismes de Gestion des Plaintes utilisés dans le cadre des projets similaires et le nombre de démembrement (niveau Communal, niveau Cercle, niveau Régional et niveau National) la gestion des plaintes sera faite à trois (03) niveaux à savoir :

- niveau I (local) : CSCCom en collaboration avec CSRéf, Mairies, Conseils de Cercle;
- niveau II (Régional) : DRS, DRDSES, DRPFEEF, FERASCOM, Conseil Régional, ADR ;
- niveau III (National) : l'UCP/PACSU, CTN FBR, DGSHP, PTF, DNPSSES, FENASCOM.

Evaluation du risque de violence basées sur le genre sur le projet et développement des mesures nécessaires en fonction du niveau de risque

Le PACSU comporte des risques en termes de violences Basées sur le Genre (VBG). La démarche d'évaluation de ces risques se fonde sur les outils de collecte d'informations de l'évaluation rapide, des outils standards généralement utilisés par United Nations Population Fund (UNFPA) pour les évaluations rapides. Il a été utilisé une méthodologie standardisée développée pour les évaluations rapides par le Groupe de Travail Inter-Agency Standing Committee (IASC/VBG) qui se base sur des entretiens avec des Informateurs Clés, des discussions de groupes, des outils de cartographie de services, d'observation d'abris et de rapports de site de mission. Les outils comprennent un outil de cartographie des services VBG ; un guide des discussions de groupes VBG ; un guide d'entretien.

En fonction de l'évaluation faite, il requiert le développement d'un mécanisme de prévention et de prise en charge des éventuels cas qui se manifesteraient. Le projet prendra des mesures pour éviter toute discrimination liée au genre pour l'accès à un emploi ou à un avantage quelconque. Les études de sauvegarde environnementale et sociale identifieront les principales disparités entre les sexes et proposeront des recommandations sur la manière de les réduire. Un consultant spécialisé dans le domaine devra être mobilisé par le projet pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'approche genre du projet et du mécanisme de prévention, et de prise en charge des cas échéants.

Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à cent soixante-dix-neuf millions cinq cent milles (179 500 000) de Francs CFA, détaillés comme suit :

Tableau 4: Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du CGES

Rubriques	Coût estimatif FCFA	Source de financement
Réalisation et mise en œuvre d'EIES ou NIES		
Réalisation EIES / NIES y compris les Plans de Gestion des Déchets Médicaux	66 000 000	
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification	20 000 000	
Sous-total 1	86 000 000	UGP
Renforcement de capacité		
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet y compris la gestion des déchets biomédicaux	19 000 000	
Sous-total 2	19 000 000	UGP
Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes	10 000 000	UGP
Mécanisme VBG	15 500 000	UGP
Sous-total 3	25 500 000	UGP
Réunions d'échanges et de partage du CGES		
Organisation des réunions	5 000 000	
Sous-total 4	5 000 000	UGP
Suivi et évaluation		
Suivi permanent (interne)	Cf. coûts d'opération	UGP
Suivi externe	14 000 000	
Audit environnemental et social	30 000 000	
Sous-total 5	44 000 000	UGP
TOTAL	179 500 000 FCFA (soit 318 262,40 USD à la date du 04/11/2020)	UGP

La gestion environnementale et sociale du PACSU sera basée sur la mise en œuvre des instruments de sauvegarde notamment ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Consultations publiques

Le présent CGES a fait l'objet de plusieurs interviews et consultations publiques organisées du 26 Octobre au 13 Novembre 2020 dans les différentes régions d'intervention du projet (Koulikoro, Mopti, Ségou et Gao). Les procès-verbaux et la liste de présence de ces consultations sont annexés au présent rapport.

Les interviews ont été réalisées avec certains acteurs du secteur de la santé. Il s'agit des médecins traitants, des acteurs de centres de santé communautaires des membres des comités communaux et des ONG. Ces différentes rencontres ont été marquées par la présence des représentants des services techniques locaux (mairies, santé, développement local et de

l'économie solidaire, Eaux et forêts, environnement, etc.), des populations locales, des autorités locales, autorités traditionnelles, groupements de femmes, etc.

Les acteurs consultés ont montré leur enthousiasme et sont prêts à accompagner le projet pour sa réussite. Toutefois, ils ont signalé la prise en charge par le projet des déchets générés par les districts sanitaires d'une part et d'autre part la prise en compte des personnes vulnérables et des cas de VBG.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of Mali has prepared, with the support of the World Bank, the Accelerating Progress Towards Universal Health Coverage Project. This project will support Mali in accelerating the achievement of universal health coverage by developing innovative, high-impact interventions and strengthening health system management and financial governance. The innovations supported by the project will impact health financing mechanisms (shift from input-based to output-based financing), community health service delivery and data collection and management systems.

The objective of the project is to improve the use and quality of reproductive, maternal, neonatal, child, adolescent and nutrition health services especially among the poorest households in the targeted areas. The project seeks to achieve this objective through interventions at the community, primary and central levels, organized into four (04) complementary components :

- i. **Component 1** : Strengthening the delivery of health services through Results-Based Financing (RBF) or Performance-Based Financing (PBF) at the health facility level;
- ii. **Component 2** : Strengthening community health activities to support the demand for Reproductive, maternal, newborn, child and adolescent health and nutrition;
- iii. **Component 3** : Institutional strengthening for better management and performance of the health system;
- iv. **Component 4** : The Emergency Response Component: In Case of Emergency (CERC) to enable the rapid reallocation of project funds in the event of a natural or man-made disaster or crisis.

The project works with women of childbearing age, adolescents and children through increased use of quality health services in Reproductive, maternal, newborn, child and adolescent health and nutrition in the target areas. The project covers:

- **Ten (10) health care districts of Koulikoro region;**
- **Three (03) health districts of Mopti region (Bandiagara, Bankass, Mopti);**
- **Three (03) health districts of Ségou (Baraouéli, Bla, Ségou) ;**
- **Seventeen (17) CSCom of Gao region.**

These target areas represent approximately 6 227 986 Malians, including 1 121 037 children under the age of 5 and approximately 1 million women between the ages of 15 and 49. By strengthening the overall quality of services offered at the level of health facilities, the project will also have an indirect positive impact on the largest number of people living in the intervention areas.

The project which will last four (4) years and is funded by the World Bank, The Netherlands and GFF with an amount of 90.4 millions US Dollars, is therefore fully complementary with

two other financial instruments deployed by the World Bank to support Mali in its response to COVID-19 :

- The regional project REDISSE (30 millions of USD, 2018-2024)
- Emergency response to COVID-19 project (25.8 millions of USD, 2020-2022) and its additional funding in preparation.

While projects REDISSE III and COVID-19 focus on short term emergency response to the COVID 19, PACSU focuses on maintaining the continuity of essential health care and strengthening community-based surveillance in the medium term.

This ESMF is established to identify the potential impacts and risks associated with the various interventions during the implementation of the Accelerate Progress Towards Universal Health Coverage (PACSU) Project in Mali and to define the procedures and measures for environmental and social management that should be implemented during the execution of the project. It defines the monitoring and surveillance framework as well as the institutional arrangements to be taken during the implementation of the Project and the conduct of activities to mitigate negative environmental and social impacts, eliminate them or reduce them to acceptable levels.

National environmental legislation

The legislative context of the project relates to legal texts and standards in the health, environment and decentralization sectors of Mali. The legislative framework is in place although all the implementing texts are not always available. However, provisions relating to the implementation of the environmental assessment procedure exist as well as certain environmental management standards, and are known to most stakeholders. In addition to these legal texts, there are strategic planning documents (National Policy for the Protection of the Environment, etc.) which provide guidelines for the rational management of the environment. National legislation on environmental assessment provides for an environmental categorization of projects that is completely identical (A, B and C) to that established in the operational policy PO 4.01 of the World Bank.

World Bank Safeguard Policies

The World Bank's environmental and social safeguard policies which can be applied to the activities of the Accelerate Progress Towards Universal Health Coverage Project (PACSU) are: PO 4.01 relating to "Environmental Assessment" and PO 4.09 relating to "Pesticide Management". Specific measures are proposed in the CGES to ensure compliance with the requirements of said policies during the selection of activities, their sites, and their execution.

Summary of environmental and social issues

See Table 1

Main risks and types of impacts expected from project interventions

See Table 2

To mitigate the potential negative impacts associated with the implementation of the Project and meet the expectations of the populations, an Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) has been drawn up. This plan sets out the measures to be taken so that this project meets the national requirements for Environmental Assessment and those of the World Bank. These provisions relate to the environmental and social sorting of sub-projects before their financing, to the development of actions to protect and / or restore the various physical and social components of the receiving environment of the project. In addition, to ensure the effectiveness of project interventions and improve the quality of the environment, a capacity building program for the various Project stakeholders has been proposed.

Environmental and Social Management Framework Plan

Methodology for the preparation, approval and execution of sub-projects

To allow the integration of environmental and social dimensions during the design and implementation of sub-projects to be financed under the Accelerate Progress Towards Universal Health Coverage Project (PACSU), a mechanism has been proposed.

It includes the following points:

- process and stages of environmental selection of sub-projects (it concerns screening) ;
- environmental and social assessment procedure for sub-projects (it concerns the phase of ESIA and ESIN studies) ;
- stages of environmental and social management of sub-projects (it concerns the phase of implementation of environmental and social measures, through).

Capacity building of the main actors involved in the implementation of the CGES

It aims to ensure that the implementation of environmental and social aspects will be done in an optimal way. This capacity building will focus, among other things: on environmental planning of activities, environmental sorting, determination of mitigation measures, monitoring and reporting, occupational health and safety, environmental and social safeguard policies, Malian environmental and social regulations, the gender aspect, integration of environmental and social clauses in bidding documents and work supervision.

Institutional arrangement for the execution of the environmental and social management procedure of sub-projects

The Project Management Unit (PMU) will coordinate the implementation of the project, fiduciary management, the implementation of environmental and social safeguard measures, monitoring and evaluation.

It will have overall responsibility for the implementation of this CGES, the instruments and other environmental and social safeguard measures relating to the project. It ensures the preparation of said documents, the obtaining of certificates and permits required by the relevant national regulations before any execution of any project activity / action and ensures the implementation of the mitigation measures selected. It reports to the steering committee on all due diligence, and ensures that the Bank and other stakeholders receive all environmental and social monitoring reports. Table 1 presents the summary of the institutional arrangements for the implementation of the PCGES.

See Table 3.

Surveillance and monitoring program

Environmental Surveillance

The primary objective of environmental and social surveillance is to control the execution of activities and works during the life of the project, with regard to compliance with environmental and social measures that are proposed, laws and regulations governing environmental assessments in Mali and the World Bank's safeguard policies

The monitoring program should contain:

- the list of elements or parameters requiring environmental monitoring;
- all the measures and means envisaged to protect the environment;
- the implementing actors;
- the commitments of the project owners or project managers regarding the filing of
- surveillance reports (number, frequency, content).

Environmental Monitoring

It will make it possible to monitor changes in the state of the environment, in particular sensitive elements, from relevant indicators on environmental components established on a consensual basis by the various stakeholders in its implementation. The monitoring indicators as well as certain parameters will have to be re-specified and refined after carrying out the detailed environmental studies.

During the work provided for in the PACSU, national legislation and in particular those concerning the environment must be observed. The work will have to follow the selection

procedure and be subject to close monitoring to avoid disturbances related to activities. List of some main indicators for the implementation of the CGES

Some indicators to take into account are:

- the number of ESIA / NIES carried out;
- the number of screenings carried out;
- the preparation of the Medical Wastes Management Plan;
- the number of training sessions on the CGES carried out.

Project mechanism for managing environmental and social complaints and conflicts

Several types of conflicts are likely to arise in the context of the implementation of PACSU. To prevent and achieve the effective management of complaints and grievances in the environmental and social management of PACSU, a mechanism is put in place. This mechanism mainly deals with complaints and grievances. The MGP aims to:

- provide people or communities affected or likely to be affected by the activities of the project, accessible, rapid, effective and culturally appropriate possibilities to submit their complaints in relation to the commitments of the project;
- identify, propose and implement fair and appropriate solutions in response to complaints raised.

Based on the Complaints Management Mechanisms used in the context of similar projects and the number of dismemberments (Communal level, Circle level, Regional level and National level), the management of complaints will be made at three (03) levels namely:

- level I (local): CSCom in collaboration with CSRéf, Town Halls, Circle Councils;
- level II (Regional): DRS, DRDSES, DRPFEF, FERASCOM, Regional Council, ADR;
- level III (National): the UCP / PACSU, CTN FBR, DGSHP, PTF, DNPSES, FENASCOM.

Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

PACSU carries risks in terms of Gender-Based Violence (GBV). The risk assessment approach is based on the rapid assessment information collection tools, standard tools generally used by the United Nations Population Fund (UNFPA) for rapid assessments. Our assessment team used a standardized methodology developed for rapid assessments by the Inter-Agency Standing Committee (IASC / VBG) Working Group which is based on Key Informant interviews, group discussions, mapping tools services, shelter observation and mission site reports. The tools include a GBV service mapping tool; a guide to GBV group discussions; an interview guide.

Depending on the assessment made, it requires the development of a prevention and management mechanism for any cases that arise. The project will take measures to avoid any gender-based discrimination for access to a job or to any benefit. The environmental and social

safeguard studies will identify the main gender disparities and offer recommendations on how to reduce them. A consultant specializing in the field will have to be mobilized by the project for the development and implementation of the project's gender approach and the prevention mechanism, and management of deadlines.

Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

The estimated costs of implementing this Environmental and Social Management framework (CGES) are estimated at one hundred and seventy-nine million five hundred thousand (179,500,000) CFA Francs, detailed as follows:

See Table 4

The environmental and social management of PACSU will be based on the implementation of safeguard instruments, namely: the Environmental and Social Management Framework (ESMF).

Public consultations

This CGES was the subject of several interviews and public consultations organized from October 26 to November 13, 2020 in the different intervention regions of the project (Koulikoro, Mopti, Ségou and Gao). The minutes and the attendance list of these consultations are appended to this report.

Interviews were carried out with certain actors in the health sector. These are treating physicians, community health center workers, members of municipal committees and NGOs. These various meetings were marked by the presence of representatives of local technical services (town halls, health, local development and the solidarity economy, water and forests, environment, etc.), local populations, local authorities, traditional authorities, women's groups, etc.

1. INTRODUCTION

1.1.Contexte de l'étude

Dans une situation de crise sanitaire qui secoue le monde entier, où toute l'attention du corps médical est attirée vers la prévention et la prise en charge des cas de COVID 19, il est important de maintenir et d'accentuer les prestations de qualité, et spécifiquement l'accès et l'utilisation des soins de santé liés à la Santé Reproductive, Maternelle, Néonatale, Infantile, Adolescente (SRMNIA) et de Nutrition.

C'est pour répondre à ce besoin que le PACSU est initié pour accélérer la réalisation de la couverture sanitaire universelle. Le projet axe ses actions sur le développement des interventions innovantes et à fort impact, le renforcement de la gouvernance du système de santé et la gouvernance financière, et la maximisation des synergies avec d'autres projets d'investissement actuels de la BM. Les innovations soutenues par le projet auront un impact sur les mécanismes de financement de la santé (du financement intrants au financement basé sur la performance), la prestation de services communautaires de proximité (utilisant la technologie mobile notamment la collecte de données mobiles).

Les leçons tirées du précédent Projet de Renforcement de la Santé Reproductive sont intégrées dans la conception du projet. Le rapport d'achèvement et de résultats de la mise en œuvre du projet précédent a démontré davantage, le rôle positif et transformateur du Financement Basé sur les Résultats (FBR) et des activités entreprises dans le cadre de la Communication pour le développement.

L'objectif du projet est d'améliorer l'utilisation et la qualité des services de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile, adolescente et de nutrition en particulier parmi les ménages les plus pauvres dans les zones ciblées. Le projet cherche à atteindre cet objectif à travers des interventions au niveau communautaire, primaire et central, organisées en quatre (04) composantes complémentaires :

- i. **Composante 1** : Le renforcement de la prestation des services de santé par le biais du Financement Basé sur les Résultats (FBR) ou sur la Performance (FBP) au niveau des établissements de santé ;
- ii. **Composante 2** : Le renforcement des activités de santé communautaire pour soutenir la demande de SRMNIA et de nutrition ;
- iii. **Composante 3** : Le renforcement institutionnel pour une meilleure gestion et performance du système de santé ;

- iv. **Composante 4** : La composante d'intervention d'urgence : en cas d'urgence (CERC) pour permettre la réallocation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou provoquée par l'homme.

Le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) intervient auprès des femmes en âge de procréer, des adolescents et des enfants, grâce à une utilisation accrue des services de santé de qualité en matière de SRMNIA et de nutrition dans les zones ciblées. Il s'agit de :

- **Dix (10) districts sanitaires de la région de Koulikoro ;**
- **Trois (03) districts sanitaires de la région de Mopti (Bandiagara, Bankass, Mopti) ;**
- **Trois (03) districts sanitaires de la région de Ségou (Baraouéli, Bla, Ségou) ;**
- **Dix-sept (17) CSCom de la région de Gao.**

Ces zones ciblées représentent environ 6 227 986 de maliens, dont 1 121 037 enfants âgés de moins de 5 ans et environ 3 millions de femmes âgées de 15 à 49 ans. En renforçant la qualité globale des services offerts au niveau des établissements de santé, le projet aura également une incidence positive indirecte sur le plus grand nombre de population établie dans les zones d'intervention.

Le PACSU s'étend sur quatre (4) ans et est financé par l'IDA, les Pays-Bas et le GFF avec une enveloppe de 90,4 millions de dollars américains, s'inscrit donc en pleine complémentarité avec deux autres instruments financiers déployés par la Banque mondiale pour appuyer le Mali dans sa réponse à la COVID-19 :

- Le projet régional REDISSE (30 millions de dollars américains, 2018-2024)
- Le projet de réponse d'urgence au COVID-19 (25, 8 millions de dollars américains, 2020-2022).

Alors que les projets REDISSE III et COVID-19 se concentrent sur la réponse d'urgence à la COVID19 à court terme, le PACSU se concentre sur le maintien de la continuité des soins de santé essentiels et le renforcement de la surveillance à base communautaire à moyen terme.

Aussi, si le COVID-19 impacte fortement la santé publique et la prestation des soins de santé en général, alors son impact est plus marqué pour les catégories vulnérables comme les femmes enceintes, les mères allaitantes et les nouveau-nés, dont le système immunitaire est moins résistant aux maladies.

C'est pour cette raison qu'en plus de contribuer à maintenir les prestations en direction des couches vulnérables, le PACSU aidera aussi à suivre et prévenir le COVID 19 en milieu communautaire, grâce au Financement Basé sur la Performance, à la composante sur la performance des agents de santé communautaire, et à l'appui apporté sur le renforcement du système d'information sanitaire.

Ainsi, dans la perspective de respecter la législation nationale et la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale en matière de protection de l'environnement, l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet est requise. Le CGES va inclure les exigences environnementales nationales et celles de la Banque mondiale pertinentes au projet. Le CGES permettra également de fixer les principes, les procédures nécessaires, et les rôles et responsabilités pour trier, évaluer, préparer les documents additionnels requis en matière de sauvegarde environnementale et sociale, mettre en œuvre et faire le suivi des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet y compris les risques relatifs à la VBG, à l'EAS et à l'HS.

1.2.Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES a donc pour objectif spécifique d'identifier l'ensemble des risques potentiels au plan environnemental eu égard aux interventions envisagées dans le cadre du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnus avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. En outre, le CGES devra définir un cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Il s'agira plus spécifiquement de :

- fixer les procédures et approches méthodologiques explicites pour la prise en considération des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets, les mesures types d'atténuation des impacts, les outils nécessaires pour l'identification des impacts et des mesures d'atténuation y afférentes ;
- décrire les procédures et approches méthodologiques précises pour la prise en compte des VBG/EAS/HS dans le projet en spécifiant les risques et les mesures d'atténuation y afférentes ;

- proposer les mesures et approches à adopter pour favoriser une large inclusion sociale et une accessibilité pour tous aux avantages du projet (l'information, les soins de prévention et de prise en charge) ;
- préciser les rôles et responsabilités des différentes structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du Projet ;
- identifier les besoins en formation, renforcement des capacités et autres besoins d'assistance technique nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif du CGES ;
- estimer le budget prévisionnel nécessaire pour réaliser les activités du CGES (qui sera par la suite inclus dans le budget du Projet et des investissements correspondants).

Le CGES permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes tant aux politiques, lois et réglementations environnementales nationales qu'aux politiques de sauvegarde environnementale et sociales de la Banque mondiale.

1.3.Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative et interactive avec une implication des principales parties prenantes des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Une revue documentaire suivie de visites et d'entretiens a, entre autres, permis une analyse des résultats des études techniques et environnementales. Ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et les impacts génériques du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) au Mali.

Cette revue est complétée par des visites réalisées dans certaines localités concernées par le PACSU au Mali.

Lors de ces visites, il a été réalisé des consultations (dont les PV se trouvent en annexe) qui ont permis de dégager les perceptions des acteurs, leurs attentes en ce qui concerne le projet.

Ces visites et entretiens sont documentés systématiquement et devraient permettre d'analyser les informations issues de la revue documentaire et les observations de terrain. Des consultations ont été menées dans le cadre de la réalisation de ce CGES pour expliquer les enjeux qui structurent le projet. Les résultats de ces consultations sont compilés en annexe sous forme de PV/compte-rendu et analysés dans le corps du texte. L'identification des impacts/risques a été faite en tenant compte des activités du projet et des composantes environnementales susceptibles d'être affectées.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.Objectifs du projet

L'objectif de développement du PACSU est d'améliorer l'utilisation et la qualité des Services de Santé Reproductive, Maternelle, Néonatale, Infantile, Adolescente (SSRMNIA) et de nutrition en particulier parmi les ménages les plus pauvres dans les zones ciblées.

Les principaux bénéficiaires du Projet sont les femmes en âge de procréer, les adolescents et les enfants, grâce à une utilisation accrue des services de santé de qualité en matière de SRMNIA et de nutrition dans les zones ciblées. Il s'agit de :

- Dix (10) districts sanitaires de la région de Koulikoro ;
- Trois (03) districts sanitaires de la région de Mopti (Bandiagara, Bankass, Mopti) ;
- Trois (03) districts sanitaires de la région de Ségou (Baraouéli, Bla, Ségou) ;
- Dix-sept (17) CSCom de la région de Gao.

Les cartes ci-dessous présentent la localisation des zones d'intervention du projet PACSU

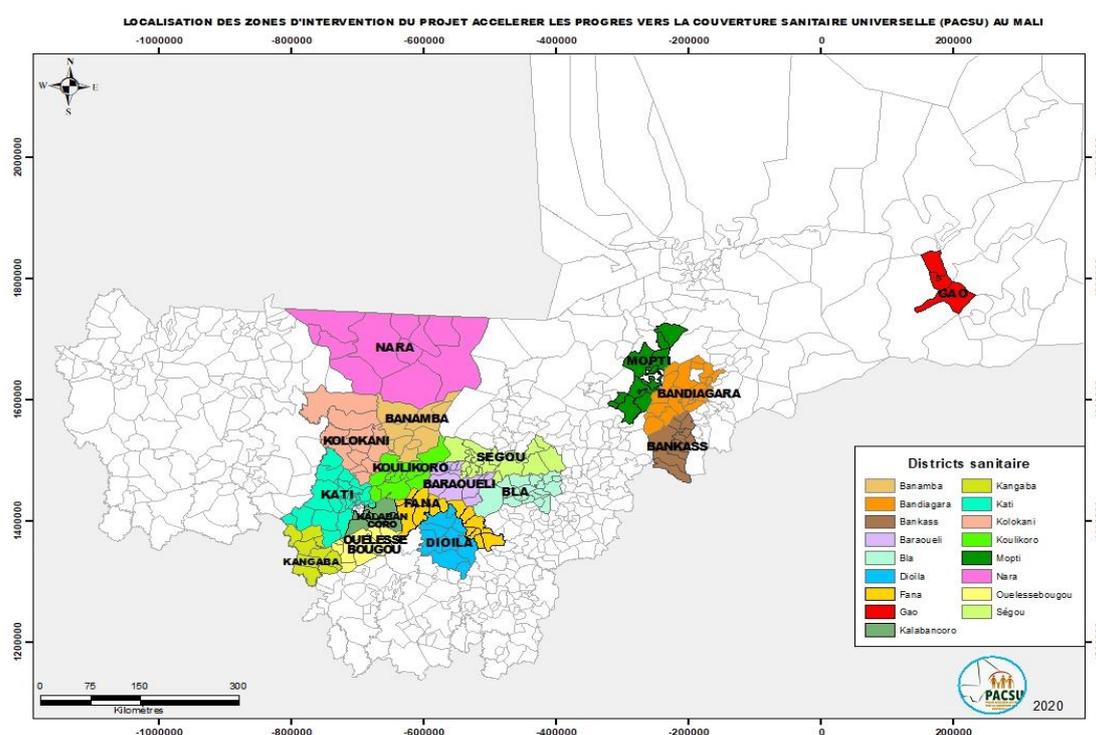


Figure 1 : Localisation des zones d'intervention du projet PACSU au Mali

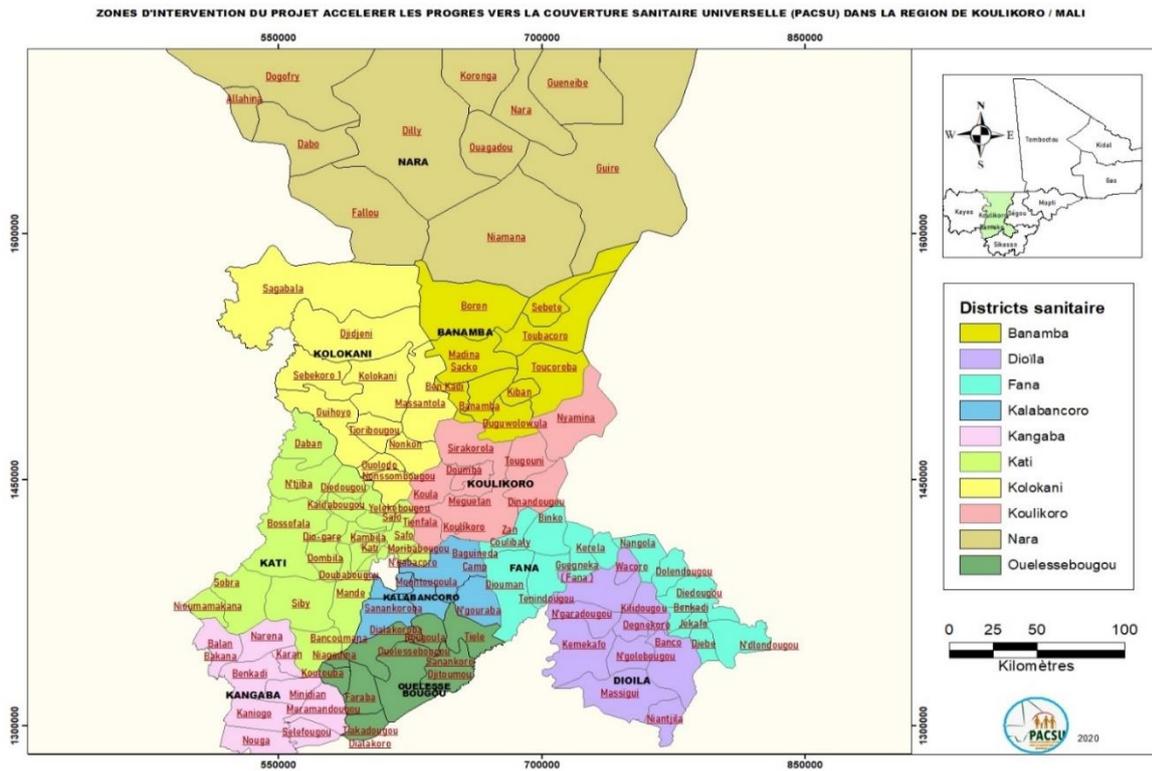


Figure 2 : Carte des districts sanitaires et des communes concernées par le projet PACSU dans la région de Koulikoro

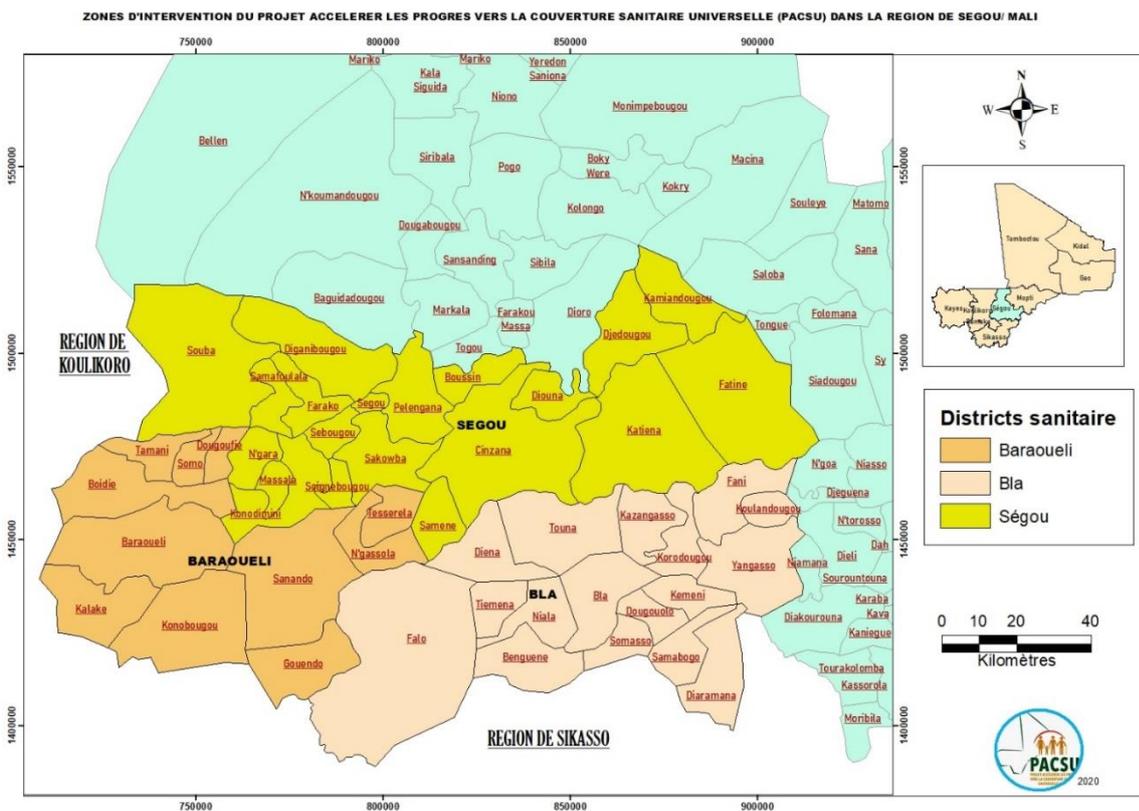


Figure 3 : Carte des districts sanitaires et des communes concernées par le projet PACSU dans la région de Ségou

Ces zones ciblées représentent environ 6 227 986 de maliens, dont 1 121 037 enfants âgés de moins de 5 ans et environ 3 millions de femmes âgées de 15 à 49 ans. En renforçant la qualité globale des services offerts au niveau des établissements de santé, le projet aura également une incidence positive indirecte sur le plus grand nombre de population établie dans les zones d'intervention.

2.2. Composantes du Projet accéléré vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU)

Le projet cherche à atteindre ses résultats à travers des interventions au niveau communautaire, primaire et central, organisées en quatre composantes complémentaires :

- i. **Composante 1** : Le renforcement de la prestation des services de santé par le biais du Financement Basé sur les Résultats (FBR) ou sur la Performance (FBP) au niveau des établissements de santé ;
- ii. **Composante 2** : Le renforcement des activités de santé communautaire pour soutenir la demande de SRMNIA et de nutrition ;
- iii. **Composante 3** : Le renforcement institutionnel pour une meilleure gestion et performance du système de santé ;
- iv. **Composante 4** : La composante d'intervention d'urgence ; en cas d'urgence (CERC) pour permettre la réallocation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou provoquée par l'homme.

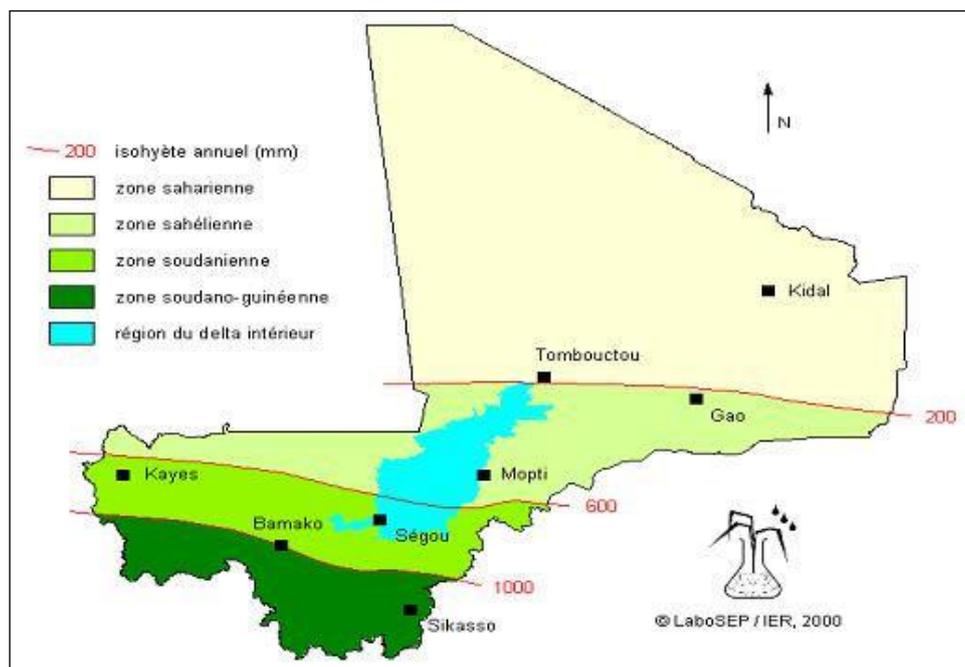
3. CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

3.1. Principales caractéristiques biophysiques et socio-économiques du pays

Pays continental de l'Afrique de l'Ouest, le Mali possède un relief monotone dont l'altitude décroît du sud au nord. Le pays se caractérise par des conditions climatiques particulièrement drastiques puisque la moitié de sa superficie, soit 610'095 km² (Banque mondiale, Mai 2010) est localisée en zone saharienne (nord), le reste est en zones soudanienne et sahélienne (sud).

3.1.1. Caractéristiques climatiques

Le pays est entièrement situé en zone tropicale nord. Le régime pluviométrique du Mali, de type intertropical et continental, se caractérise (**Carte 1**) par une décroissance régulière des précipitations du Sud (1000 mm/an) vers le Nord (<200 mm/an) et de la durée de la saison pluvieuse (MEA, 2009a).



Carte 1 : Zones bioclimatiques du Mali (MEADD, 2009)

Le découpage administratif du Mali compte huit (08) régions administratives et un district urbain (Bamako) ; les régions se subdivisent en 49 cercles et 703 communes (dont 684 rurales) regroupant plus de 12'000 villages et fractions.

Dans le cas d'espèce, le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) couvre les régions de Koulikoro, Mopti, Ségou et Gao compte tenu de la forte proportion des enfants et des femmes en âge de procréer (cibles de la SRMNIA) dans la population du Mali.

3.1.2. Caractéristiques socio-économiques

Soixante-huit pour cent environ (67,8 %) de la population vit en milieu rural et 32,2% en milieu urbain. La densité de la population était estimée à 10 habitants/km² en 2008 (Banque mondiale, Janvier 2010), mais ce chiffre ne reflète pas sa répartition spatiale, très variable. En effet, dans la région saharienne on observe moins de 5 habitants/ km² alors que dans la région du Delta Intérieur, la densité dépasse 90 habitants par km². L'estimation du taux de pauvreté au Mali est de 64% (MEA, 2009) et la pauvreté touche essentiellement les populations vivant dans les zones arides ou à sol fragile et qui tirent leur subsistance de l'agriculture et de l'élevage. Il est établi des liens étroits entre la dégradation des terres, la pauvreté et la scolarisation. Aussi l'Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) a-t-il mis un accent particulier sur l'éducation primaire pour tous. Au Mali, cela s'est traduit par un progrès notable : le taux brut de scolarisation primaire est passé de 39% en 1995 pour atteindre 77,6% en 2007 (MEA, 2009).

Cependant, il est plus important pour les garçons (87,5%) que pour les filles (68%). Il faut noter que la scolarisation féminine en milieu urbain est de 85% contre 42,9% en zones rurales. Selon la 4ème édition de l'Enquête Démographique et de Santé du Mali (EDSM-IV) de 2006 (MEA, 2009). L'espérance de vie à la naissance est de 48 ans. Le taux de mortalité infantile s'élevait à 103 pour mille en 2008. Ce taux est plus élevé en milieu rural (122 pour mille) qu'en zone urbaine : 83 pour mille (MEA, 2009). L'économie du Mali repose essentiellement sur le secteur des services (39% du PIB) et le secteur de l'agriculture (36,5% du PIB), le reste, 24% du PIB, est représenté par le secteur de l'industrie selon les dernières estimations de 2007 (Banque mondiale, Janvier 2010).

Tableau 5 : Chiffres clés

Superficie, 2010	1 241 300 km²
Population totale, 2008	12 705 736 habitants
Population rurale, 2008	8 617 030 habitants
Population rurale (% de la population totale), 2008	67,8 %
Croissance démographique (variation annuelle en %), 2008	2,4 %
Espérance de vie à la naissance, 2008	48 ans
Taux de fécondité, total (nombre de naissances par femme), 2008	6,54
Taux de mortalité, moins de 5 ans (pour 1 000), 2008	194
Prévalence du VIH, total (% de la population âgée de 15 à 49 ans), 2008	1,5 %
Surface forestière (% du territoire), 2008	10,1 %
Terres agricoles (% du territoire), 2008	32 %
PIB (en dollars US), 2008	8 740 313 972 US\$
PIB par habitant (en dollar US), 2008f-2	
Croissance du PIB (variation annuelle en %), 2008	5 %
Valeur ajoutée de l'agriculture (% du PIB), 2007	36,5 %
Aide publique au développement et aide publique, 2008	963 800 000 US\$

(Source : Cadre Stratégique d'Investissement sur la GDT au Mali, MEA, 2010)

3.2. Caractéristiques du secteur de la santé

3.2.1. Situation sanitaire du Mali

Les principaux indicateurs de santé demeurent préoccupants et la crise nutritionnelle s'aggrave.

Il faut en effet rappeler la situation actuelle des principaux indicateurs sanitaires du Mali :

- taux de mortalité maternelle est de 368 pour 100 000 naissances vivantes ;
- taux de mortalité néo natale de 35 pour 1000 NV ;
- taux de mortalité infantile : 34 pour mille ;
- taux de Première Consultation Périnatale : 35% à moins de 4 mois ;
- taux de 4ème Consultation Périnatale : 20,01% ;
- taux d'accouchements assistés par un professionnel de santé qualifié : 68% (EDSM 2012-2013) ;
- prévalence globale du VIH : 1,1% (EDSM 2012-2013) ;
- couverture en Penta 3 : 89% (couverture administrative 2017) ;
- taux de malnutrition Aigüe Globale 10,7% (SMART 2017).

Les conditions d'hygiène sont précaires, faute d'assainissement adéquat et de gestion inadéquate des déchets solides et liquides. Cette situation favorise la transmission des maladies, dont plusieurs ont un caractère épidémique. Les incidences des maladies évitables par la vaccination telles que la rougeole, la méningite, les diarrhées à rotavirus, les pneumonies, le cancer du col de l'utérus restent importantes. Le pays a déjà connu une épidémie de maladie à virus Ebola (MVE) en 2014 faisant 8 cas dont 6 décès. Depuis, les fièvres hémorragiques virales font l'objet d'une surveillance accrue.

Le pays amorce une transition épidémiologique avec l'émergence des maladies non transmissibles liées à l'urbanisation, à la sédentarité et au changement dans le mode d'alimentation. L'hypertension artérielle touche quant à elle 15% de la population tandis que la prévalence du diabète est estimée à 9,3%. Les principaux facteurs de risque sont : le tabagisme (11%) et l'obésité (38%).

En 2019, 564 711 cas suspects, 304 223 confirmés et 40 décès liés au paludisme ont été détectés. La région de Sikasso présente le plus grand nombre de cas positifs, 30% des cas positifs et 46% sont des enfants de moins de 5 ans dans cette région. Pour l'ensemble du Mali, 36% des cas positifs sont des enfants de moins de 5 ans pour le 1er trimestre de l'année.

Le paludisme est endémique surtout au sud du pays à cause du climat soudano-sahélien (Sikasso, Ségou et Koulikoro) et moins au nord où le climat est saharien et désertique (Tombouctou, Gao et Kidal).

La crise humanitaire serait parmi les facteurs de détérioration de l'état nutritionnel des populations et principalement des enfants.

L'on compte 56 décès dû à la malnutrition. Les régions de Kayes, Sikasso et Tombouctou sont les plus touchées. 63% des décès proviennent de Kayes (14) et Sikasso (11) et Tombouctou (10).

Dans le nord du Mali, l'accès aux soins de santé reste critique pour la population. Les conséquences du conflit se ressentent sur le fonctionnement des structures de santé, qui peinent énormément à répondre aux besoins des gens, sans un soutien extérieur », explique Christoph Luedi, chef de la délégation du CICR au Mali.

De janvier à octobre 2013, Gao, hôpital régional a assuré plus de 19 000 consultations, 4 000 hospitalisations et 878 accouchements. Il a aussi pris en charge 435 blessés.

Les zones ciblées dans les régions de Koulikoro, Ségou, Mopti et Gao pour la mise en œuvre du PACSU représentent environ 6 227 986 de maliens, dont 1 121 037 enfants âgés de moins de 5 ans et environ 3 millions de femmes âgées de 15 à 49 ans. En renforçant la qualité globale des services offerts au niveau des établissements de santé, le projet aura également une incidence positive indirecte sur le plus grand nombre de population établie dans les zones d'intervention.

3.2.2. La Politique Sanitaire Nationale

La politique sectorielle de santé et de population a été adoptée en 1990. Elle définit les orientations du développement sanitaire et social du Mali. Elle est fondée sur les principes des Soins de Santé Primaires et le concept de l'Initiative de Bamako. Elle a été renforcée en 1993 par l'adoption de la politique d'action sociale et de solidarité.

L'objectif majeur de la politique de santé est de réaliser la santé pour tous sur un horizon aussi rapproché que possible. La mise en œuvre de la politique sectorielle de santé de la population a commencé par l'approche projet en 1992 à travers le Projet Santé Population Hydraulique Rurale (PSPHR) 1992-1998. Celui-ci a permis de redonner confiance au secteur à travers la mise en œuvre de la stratégie des centres de santé communautaires avec la responsabilisation des communautés, le renforcement du partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers,

le secteur privé, la société civile (ONG, Associations, FENASCOM) et la disponibilité des médicaments essentiels en Dénomination Commune Internationale.

La priorité de l'action sanitaire reste réservée en milieu rural et périurbain, à la prévention des maladies, à la promotion socio – sanitaire et au bien-être de la famille. La santé étant une composante indissociable du développement socio-économique, elle représente donc un secteur d'investissement et devrait obéir à la loi de l'utilisation rationnelle des ressources et, la garantie de la pérennité du développement social et sanitaire.

Cette politique fait la différenciation des missions par niveau :

- **le niveau central** (Ministère de la Santé et services centraux) se charge de l'élaboration des normes et des procédures au niveau central, de l'appui technique au niveau intermédiaire et de la planification, la gestion et l'évaluation au niveau Cercle (districts sanitaires) ;
- **le niveau régional** est chargé de l'appui technique aux Districts sanitaires ;
- **le niveau District** (Cercle), est l'unité opérationnelle du développement sanitaire.

Au regard des succès enregistrés dans sa mise en œuvre, la politique sectorielle de santé a été reconduite par le Gouvernement à travers l'adoption en 1998 du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) 1998-2007 et son Programme quinquennal de Développement Sanitaire et Social (PRODESS) 1998-2002, qui sont les documents de référence définissant les axes stratégiques d'intervention en matière de développement sanitaire et social.

Le PDDSS et le PRODESS ont pour ambition de développer une approche « programme » décentralisée et multisectorielle. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a transféré certaines compétences aux collectivités décentralisées des niveaux de base (commune et cercle). La politique sanitaire du Mali est conforme aux principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux Objectifs du Millénaire (2015). Les objectifs prioritaires de santé sont inscrits dans le Cadre Stratégique de la Lutte contre la Pauvreté (CSLP), avec un accent particulier pour les zones rurales et périurbaines, pour la prévention, la promotion de la santé et du bien-être.

3.3.Situation des Violences Basées sur le Genre (VBG) au Mali

3.3.1. Violences Basées sur le Genre (VBG)

Les violences Basées sur le Genre (VBG) sont très répandues, systémiques et culturellement ancrées au Mali. Le pays s'efforce de résoudre les problèmes majeurs tels que la mutilation

génitale féminine, le taux élevé de fistules obstétriques et le mariage d'enfants (la loi a fixé l'âge de 16 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons). Ces deux pratiques augmentent considérablement la vulnérabilité des femmes et leur propension à la santé fragile. La plupart des femmes sont pauvres et les conséquences des mutilations génitales féminines sur la santé alourdissent le fardeau financier des familles.

Selon EDSM-VI 2018 (Enquête Démographique et de Santé-Mali, 2018), la moitié des femmes (49 %) de 15-49 ans en union ou en rupture d'union ont subi à n'importe quel moment de leur vie des actes de violence émotionnelle, psychologique, physique et sexuelle. Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 68 % n'ont jamais recherché d'aide et n'en ont jamais parlé à personne. Cette même étude démontre un taux de mariage précoce préoccupant, soit 18 % des femmes de 25-49 ans sont en union avant l'âge de 15 ans et 53 % sont en union avant 18 ans.

L'EDSM-VI 2018 a aussi montré que 89% des femmes de 15-49 ans et 73% des filles de 0-14 ans sont excisées. Selon les données de GBVIMS de Janvier à Mars 2020, 715 cas de VBG ont été rapportés par les acteurs GBVIMS au Mali. Pour le mois de mars 2020, 304 cas de VBG ont été rapportés, avec une forte proportion de violences sexuelles (25%) dont 15% de viol et 10% d'agressions sexuelles.

3.3.2. Contexte National des Violences Basées sur le Genre (VBG) et du PACSU

Les récentes mesures prises par le Gouvernement malien pour riposter à la pandémie du nouveau coronavirus ont des conséquences sur les inégalités de Genre et VBG, l'accès et la continuité des services de santé reproductive, la fourniture pour un accès et un libre choix des produits et méthodes contraceptives ainsi que les services de justice, de police et de services sociaux essentiels aux femmes et aux filles qui ont subi ou risquent de subir de la violence. Malgré les efforts du gouvernement Malien et de ses partenaires pour lutter contre les VBG et les prévenir, les pratiques socioculturelles et des comportements néfastes à la santé y demeurent et peuvent s'exacerber plus dans le contexte de crise sanitaire actuelle. Pour rappel, en raison de la non-adoption de la loi sur les VBG, des insuffisances persistent au niveau de la législation, ce qui contribue également à la vulnérabilité des femmes et des filles en situation de crise.

La mise en œuvre du projet PACSU permettra de réduire les inégalités existantes entre les sexes et aggravées par l'épidémie de la COVID-19. Au Mali, les femmes sont surreprésentées dans les secteurs fortement touchés par cette crise, les petits commerces, le nettoyage et les services

domestiques rémunérés. Dans ce contexte, les femmes en situation de pauvreté et de grande vulnérabilité seront touchées, non seulement par l'augmentation de la charge de soins et la perte de revenus pour les personnes occupant des emplois informels, mais aussi par les conditions matérielles et les infrastructures de leur foyer, de leur quartier et de leur communauté.

Bien qu'il soit trop tôt pour disposer de données complètes, il existe déjà de nombreuses informations très préoccupantes concernant une augmentation de la violence à l'égard des femmes dans le monde en conséquence aux impacts socioéconomique de la COVID-19. L'expérience dans d'autres pays et au cours d'autres crises sanitaires mondiales (comme Ébola) montre que les restrictions de mouvements, y compris la quarantaine et l'auto-isollement, combinées à la peur, les tensions et aux impacts négatifs sur les revenus des ménages, sont corrélées à une augmentation du taux de VBG.

3.4. Les effets néfastes des changements climatiques³

3.4.1. Généralités

Le Mali, à l'instar des pays sahéliens, a toujours subi la variabilité climatique se traduisant par une alternance de périodes sèches et humides. Les périodes sèches se caractérisent, sur le plan pluviométrique, par une faiblesse des précipitations par rapport à la normale 1961-1990. Le phénomène qui en résulte est la sécheresse dont les effets néfastes sont, entre autres, l'insuffisance des ressources en eau, la destruction des ressources forestières, l'assèchement précoces des mares et lacs, la diminution des ressources halieutiques, la dégradation de l'écosystème. Quant aux périodes humides (séries d'années consécutives), elles sont caractérisées par une abondance relative des précipitations et des ressources forestières.

Au cours de ces dernières décennies la variabilité du climat a atteint une telle fréquence et durée, particulièrement pour la période sèche (longue série d'années de sécheresse consécutive à la baisse de la pluviométrie), que l'on peut penser à juste titre aux changements climatiques. En effet, au regard des statistiques on constate que :

- sur le plan de la pluviométrie, au Mali les isohyètes variaient de 500 mm à 1500 mm dans les années 1950. Depuis 15 à 20 ans, le maximum atteint 1300 mm ;

³ PANA Mali, juillet 2007

- sur le plan de la végétation, le couvert végétal était composé de savane arborée et de forêt galerie en 1950, alors que depuis deux décennies il est caractérisé par une sahélisation de la savane et une progression des zones désertiques et semi-désertiques vers le sud du pays ;
- sur le plan des ressources en eau, le débit moyen du fleuve Niger qui atteignait 1300 m³ en 1978, n'était plus que de 895 m³ en 2002 pour un volume moyen de 46 milliards de m³ par an, sur la période allant de 1907 à 2002.

Le Mali a donc été, de tout temps, exposé aux aléas climatiques. Du point de vue climatique, il est en permanence soumis aux risques liés :

- à la pluviométrie aléatoire et insuffisante,
- aux inondations successives dont la fréquence semble croître de plus en plus,
- aux vents violents de plus en plus fréquents dans les zones sahéenne et saharienne.

Ces risques ont des conséquences directes et indirectes incalculables sur les ressources naturelles et l'économie du pays. Les principales ressources naturelles menacées par ces phénomènes climatiques sont, les ressources en eau, les sols, la faune et la flore. Actuellement, ces risques sont de plus en plus probables, principalement à cause des changements des phénomènes météorologiques dont ils dépendent. La variabilité des phénomènes climatiques et la diversité de leurs conséquences fait peser aujourd'hui de véritables menaces sur la disponibilité des ressources naturelles et souvent sur leur pérennité. Les problèmes liés au climat ont évolué des fois en véritable situation de pénurie qui ont conduit les populations affectées à trouver des solutions d'urgence.

3.4.2. La vulnérabilité des secteurs aux changements climatiques

Identification des risques climatiques Les risques climatiques les plus importants pour le Mali sont liés à la pluviométrie aléatoire et insuffisante, aux inondations successives dont la fréquence semble croître de plus en plus, aux vents violents de plus en plus fréquents dans les zones sahéenne et saharienne.

Identification des secteurs à risque climatique

. Ce sont : l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'énergie, la santé, les ressources en eau, la faune, la forêt, le transport, l'éducation, l'industrie, l'habitat.

Impacts des CC sur les ressources en eau

Les différentes problématiques climatiques au Mali qui affectent les ressources en eau sont entre autres :

- Une décroissance régulière de la quantité de pluie, et une grande variation spatio-temporelle,
- Des lignes de grain caractéristiques du Sahel axées du Nord au Sud sur une distance de 500 à 750 Km s'accompagnant souvent de vents forts et de pluies abondantes parfois catastrophiques,
- Un rayonnement très fort durant toute l'année
- Une augmentation des températures du Sud-Ouest vers le Nord-Est avec des maximales relevées au cours de l'année pouvant atteindre ou dépasser les 45°C tandis que les minimales sont rarement en dessous de 10°C,
- De fortes valeurs de l'évapotranspiration potentielle (ETP) en raison des températures élevées, des humidités relatives faibles et des vents forts,
- La persistance des sécheresses à partir des années 1970 entraînant des déficits pluviométriques assez importants et une migration des isohyètes vers le sud,
- L'érosion éolienne qui entraîne l'ensablement des cours et points d'eau ; l'ensablement occasionne un dépôt annuel de près de 13 millions de tonnes de limon dans les lits des principaux cours d'eau.

Impacts des CC sur l'agriculture

L'agriculture représente environ 50% du Produit National Brut. L'économie malienne est donc fortement tributaire des performances du secteur agricole, qui est particulièrement sensible aux variations climatiques, aux périodes de longues sécheresses, et au glissement continu du désert vers le Sud depuis plusieurs décennies.

En effet, les sols présentent d'une manière générale plusieurs contraintes importantes du point de vue agronomique qui limitent encore le potentiel cultivable. Les 3 à 3,5 millions d'ha de terres (PNAE, 1998) cultivés annuellement sont marqués par un niveau de fertilité moyen à faible, avec des carences en phosphore, en potassium, en soufre et par une forte sensibilité à l'érosion éolienne et/ou hydrique. Les pertes annuelles moyennes en terres arables du fait de l'érosion sont de l'ordre de 6,5 tonnes/ha/an, variant de 1 tonne au Nord à plus de 10 tonnes au Sud (Bishop et Allen, 1989). La pression agricole se traduit aussi dans les régions où la pression démographique est forte par la mise en culture des terres marginales et/ou forestières et par une diminution de la durée des jachères

Des études faites (PANA, juillet 2007) sur certaines localités prévoient que:

- un déficit de production variant entre 51 et 1518 tonnes de maïs à l'horizon 2025 serait constaté par rapport aux conditions de la normale 1961-1990 ;
- une baisse généralisée des rendements du cotonnier entre 2005 et 2025 sera observée. Les pertes de production se situeraient entre 150 tonnes en 2005 et 3 500 tonnes en 2025 selon les localités.
- une baisse généralisée des rendements du mil/sorgho entre 2005 et 2025 serait observée. Les pertes de production se situeraient entre 80 tonnes en 2005 et 2524 tonnes en 2025 selon les localités.
- Pour le riz fluvial, une baisse généralisée des rendements du riz entre 2005 et 2025 serait observée ;
- les pertes de production mil/sorgho se situeraient entre 150 tonnes en 2005 et 470 tonnes en 2025 selon les localités.

Impacts des CC sur le sous-secteur des ressources forestières

Les formations ligneuses maliennes occupaient, entre 1985 et 1991, environ 32 millions d'hectares, selon le Projet Inventaire des Ressources ligneuses (PIRL). Actuellement, les formations forestières ne couvrent plus que 17,4 millions d'ha, et connaissent un déclin continu du fait de la pression des pratiques agricoles, des prélèvements à des fins énergétiques (bois et charbon de bois) et du surpâturage.

Le volume sur pied, selon l'inventaire du PIRL, est estimé globalement à 520 millions de m³, avec de fortes variations du nord au sud et par zone éco-climatique : moins de 10m³/ha pour les savanes arbustives du Nord, 20 à 40m³/ha pour la brousse tigrée, 50 à 80m³/ha/ pour les forêts de la zone soudano – Guinéenne et plus de 100m³/ha pour certaines forêts galeries et les forêts du Sud – Ouest du pays. La productivité moyenne est de 0,86m³/ha/an. Elle varie de 1 à 1,5m³/ha/an en zone Soudano – guinéenne à 0,3 et 0,05m³/ha/an en zone sahélienne et en zone saharienne. Dans de nombreuses zones, on peut déjà observer une surexploitation du potentiel ligneux sur pied (DNRFFH, 1995).

D'autre part, les feux de brousse constituent une calamité presque endémique au Mali où ils dévorent chaque année des milliers d'hectares. Ces feux font partie des facteurs les plus importants de la modification des formations naturelles forestières.

De manière générale la dégradation n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Au Nord, on observe une progression alarmante du processus de désertification sur une vaste étendue peu peuplée, avec un risque majeur d'ensablement des vallées et des mares.

Au sud et plus particulièrement autour des centres urbains, la pression sur les ressources encore disponibles s'accroît de manière inquiétante en de nombreux endroits, alors que ce sont celles-ci qui permettent de satisfaire les besoins alimentaires et énergétiques.

Impacts des CC sur les sols

Pour l'économie du Mali, les coûts liés à la dégradation des terres oscillent entre 20,9 et 26,5% du PIB, soient deux fois la dette extérieure du Mali. La perte moyenne en éléments fertilisants du fait de l'érosion était de 236 FCFA/ha/an en zone sahélienne et de 6 693 FCFA/ha/an en zone soudanienne. La perte de revenus agricoles pour cause d'érosion varie entre 4 239 FCFA/ha/an en zone sahélienne jusqu'à 90000 FCFA/ha/an en zone soudanienne selon les cultures et des pentes de terrains (PANA, juillet 2007).

3.5. Enjeux et risques environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet tels que : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets y compris les déchets dangereux issus des activités dudit projet, la pollution de l'air par les gaz issus de l'incinération des déchets qui seront produits par les activités du projet ; la pollution des eaux et du sol en cas de mauvaise gestion des déchets liquides et solides issus de la construction et de l'utilisation des toilettes, la pollution des eaux et du sol liée aux rejets d'effluents liquides des laboratoires, le risque de transfert de polluants vers les milieux (eau, air et sol), le risque de la pollution du paysage due à des équipements médico-techniques de laboratoire obsolètes ou précocement endommagés si les pièces de rechange ne sont pas disponibles, les risques liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection prévus dans le cadre du projet.

A tout cela s'ajoute la problématique de la gestion des déchets biomédicaux, souvent responsables des infections nosocomiales. Pendant leur fonctionnement, les structures sanitaires peuvent poser de sérieux problèmes environnementaux à travers le danger que représentent les déchets médicaux de différente nature : aiguilles (seringues) usagées ; autres instruments coupants contaminés ; cultures microbiologiques et déchets de laboratoires ayant

pu être infectés ; tenues chirurgicales et compresses souillées ; tissus et sang humain ; excréments ; médicaments périmés et autres produits pharmaceutiques, etc.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de micro-organismes parfois résistants présents dans les établissements de soins - phénomène encore mal étudié à ce jour.

Sur l'environnement humain, les risques portent sur la santé et la sécurité du personnel et du grand public, les odeurs accompagnant leur décomposition, les impacts visuels et olfactifs des pratiques de transport, traitement/élimination des déchets, mais aussi la proximité des zones d'habitations et d'activités socioéconomiques. Sur l'environnement naturel, on pourrait craindre surtout les effets nocifs des fumées/polluants de l'air et résidus de cendres toxiques provenant de la combustion à ciel ouvert, à des degrés moindres, une contamination potentielle des eaux de surface et des eaux souterraines.

Sur le plan social, les activités du projet peuvent engendrer :

- Une perturbation la hiérarchisation sociale du point de vue de la gestion de l'information et des prises de décisions ;
- Un accroissement des cas de VBG dans les foyers et le harcèlement sexuel en milieu hospitalier ;
- Une réduction de l'autorité des hommes suite à l'autonomisation des femmes ;
- Une exclusion de certaines tranches des bénéficiaires comme les groupes vulnérables ;
- Une mauvaise gouvernance du système de santé, accentuée par la crise sécuritaire dans les zones du projet et l'instabilité politique.

4. CADRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIALE DU PROJET ACCELERER LES PROGRES VERS LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (PACSU)

Le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, administratives et juridiques du Mali. De même, le projet doit être conforme avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les standards (politiques et procédures opérationnelles) de la Banque mondiale. Dans ce chapitre, sans être exhaustif, seuls les instruments (politiques et juridiques) et les acteurs les plus impliqués dans le projet sont analysés.

4.1.Cadre politique

4.1.1. Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

Le Cadre Stratégique pour la Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCR, 2012-2017) représente le cadre unique de référence à moyen terme de la politique de développement du Mali et le principal référentiel pour l'ensemble des PTF dans leurs appuis au pays. Son objectif central est de « promouvoir une croissance distributive et une réduction de la pauvreté, par la relance des secteurs productifs et la consolidation des réformes du secteur public ». Plus spécifiquement, le CSCR vise à accélérer la croissance économique à avec un taux de 7% par an (2007–2011) et à améliorer le bien-être des populations maliennes.

Le CSCR propose trois axes stratégiques : (i) promotion d'une croissance accélérée, durable, favorable aux pauvres, créatrices d'emplois et d'activités génératrices de revenus ; (ii) le renforcement des bases à long terme du développement et l'accès équitable aux services sociaux de qualité ; et (iii) développement institutionnel et gouvernance. La gestion de l'environnement et des ressources naturelles constitue le domaine 29 de l'axe (ii) du CSCR. Sous ce rapport, le présent projet est dans la droite ligne de l'atteinte de l'axe stratégique (ii) ci-dessus mentionné.

4.1.2. Documents de politique environnementale

Dans la perspective d'un développement durable, le Mali a élaboré, en 1998, une politique nationale de protection de l'environnement afin de prendre en compte la dimension environnementale dans les projets et programmes, compte tenu de la dégradation continue des ressources naturelles et de l'environnement qui a une forte incidence négative sur la santé, le

cadre de vie et le bien-être des populations. Le but visé par la Politique Nationale de Protection de l'Environnement est de garantir un environnement sain et un développement durable par la prise en compte de la dimension environnementale dans toute décision qui touche la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement par la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs. On notera les principaux exercices de planification suivants : le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement (PANE), le Plan d'Action Nationale pour la Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD), la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité.

Le Plan d'Action Nationale pour l'Environnement et le PAN/LCD

Face aux nombreux défis environnementaux et sociaux auxquels il est confronté, le Mali s'est engagé notamment à : (i) préparer un Plan National d'Action Environnementale (PNAE) ; (ii) rédiger un rapport annuel sur les progrès dans l'exécution de l'Agenda 21 ; (iii) appuyer l'élaboration et la négociation d'une Convention internationale de lutte Contre la Désertification (CCD) et mettre en œuvre ses recommandations.

Un certain nombre de programmes d'actions transversales et multisectorielles ont été élaborés. Ils sont relatifs à : l'aménagement du territoire ; la gestion des ressources naturelles ; la maîtrise des ressources en eau ; l'amélioration du cadre de vie ; le développement des ressources en énergie nouvelles et renouvelables ; la gestion de l'information sur l'environnement ; l'information, l'éducation et la communication en environnement ; le suivi de la mise en œuvre des conventions ; la recherche sur la lutte contre la désertification et la protection de l'environnement. Le PNAE fait référence à l'Evaluation Environnementale comme un outil décisif pour la gestion de l'environnement. A tout ceci, s'ajoutent la Politique Nationale de protection de l'environnement, la Politique Nationale de l'Assainissement, le Plan de gestion des fluides frigorigènes (PGFF), le Plan National de Gestion des Déchets Biomédicaux, le Programme national de pays relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et le Programme Africain relatif aux Stocks de Pesticides obsolètes, (PASP-Mali).

4.1.3. La politique sanitaire et la lutte anti-vectorielle

Le Ministère de la Santé a élaboré et validé un Plan Décennal de Développement Socio Sanitaire (PDDSS) dont il a commencé la mise en œuvre. Pour opérationnaliser ce plan, le Gouvernement du Mali, avec l'appui de ses partenaires a élaboré le PRODESS I et II. L'objectif global du PRODESS est de fournir un accès accru et équitable à des services de santé de meilleure qualité. Dans ces perspectives, le Plan Stratégique Quinquennal (2001-2005) dans le

cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Faire reculer le Paludisme » élaboré en mars 2001 a contribué à l'accomplissement de cette mission. L'axe d'intervention, n°2 du PNLP porte sur « la prévention et le contrôle du paludisme comprenant la chimioprophylaxie des femmes enceintes, la LAV et les mesures d'assainissement du milieu »

4.1.4. La politique de gestion des pesticides

Le Mali est l'un des pays du CILSS les plus avancés sur le plan des politiques de la législation phytosanitaires. De nombreuses initiatives prises au niveau national incluent la tenue de conférence nationale sur la problématique et l'utilisation des pesticides, le contrôle de l'utilisation des pesticides et le développement de plusieurs initiatives dans le cadre de la gestion intégrée des nuisances. A cet effet, le Mali s'est doté de plusieurs plans nationaux. Un Plan National Intégré pour la Lutte contre la Grippe Aviaire et Humaine (2015-2019), un plan national de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (PNM/POP) et un plan d'urgence intégré pour la lutte contre la fièvre de la vallée du rift en novembre 2015.

Dans la perspective d'une gestion intégrée des ravageurs, le Mali vient de se doter d'un plan stratégique de développement du laboratoire central vétérinaire (2017-2021) en vue d'améliorer la qualité du diagnostic et la production des vaccins. Ainsi, divers maillons de schémas stratégiques sont utilisés pour venir à bout des ravageurs : étude socioéconomique de l'utilisation des pesticides au Mali faite par l'INSAH ; stratégie de mise en œuvre du contrôle phytosanitaire et du suivi de l'application de la législation ; Directives (non encore validé) de gestion des pesticides, élaboré par la DHPS, etc.

4.1.5. Les Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les Politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public

- OP/BP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire

- OP /BP4.11 Patrimoine Culturel
- OP/BP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OP /BP4.10 Populations Autochtones
- OP/BP 4.36 Forêts
- OP/BP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP/BP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP/BP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Il apparaît que deux (2) Politiques de Sauvegarde sont applicables au PACSU : **OP 4.01**

Évaluation Environnementale (EE) ; OP 4.09 Lutte antiparasitaire ; Les autres politiques de sauvegarde (OP 4.04 Habitats naturels ; OP/BP 4.36 Forêts ; OP/BP 4.11 Patrimoine culturelle ; PO 4.12 Réinstallation involontaire des populations) ; OP/BP 4.10 Peuples indigènes ; OP/BP 7.60 Projets dans les zones litigieuses ; PO/PB 4.37 Sécurité des barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales) ne s'appliquent pas au projet. Le manuel de mise en œuvre du projet (manuel de procédures) indiquera que les sous projets susceptibles de soulever ces politiques ne seraient pas éligibles au financement. Pour cela, des critères d'inéligibilité seront déterminés dans la grille de sélection.

Les implications des Politiques de Sauvegarde pour la gestion environnementale du PACSU peuvent être résumées comme suit :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

Le PACSU devra mettre en œuvre cette politique pour ses composantes qui pourraient avoir des impacts sur l'environnement biophysique et humain.

Conformément aux exigences de cette politique opérationnelle, le PACSU a fait l'objet d'un examen préalable (screening) qui le classe dans la catégorie environnementale B de la nomenclature de la Banque mondiale. Ce Cadre de gestion environnementale et sociale est préparé pour la prise en compte des aspects environnementaux durant la mise en œuvre du PACSU. Et il sera diffusé dans le pays puis par la Banque. Durant la mise en œuvre, les activités suivront la procédure de gestion environnementale et sociale décrite plus loin dans ce document.

Diffusion : L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois : (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour

l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés à Infoshop.

- Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Nuisibles

Le PACSU prévoit des interventions et un suivi sur les gîtes de reproduction des moustiques pouvant nécessiter l'utilisation de produits chimiques. Sous ce rapport, cette politique est déclenchée et un Plan de gestion des nuisibles et des produits chimiques du projet est préparé en document séparé.

4.2.Cadre législatif et réglementaire

Le cadre juridique ayant une relation directe et/ou indirecte avec la gestion des pestes et des pesticides interpelle plusieurs textes législatifs et réglementaires au niveau national ainsi que des accords, traités et conventions internationaux ratifiés par le Mali.

4.2.1. Les Conventions internationales environnementales

Pour illustrer son engagement dans la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui sont directement liées aux objectifs du projet sont énumérées comme suit :

- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (1998) ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique (1992) ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) ;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CID) (1994) ;
- la Convention Africaine sur l'Aménagement de la Faune et son Habitat ;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune

sauvage (1979) ;

- la Convention de RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) ;
- la Convention sur la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal (1987) ;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ratifiée le 07 mai 2003.

Ces différents instruments juridiques régionaux et internationaux visent à protéger l'environnement et à promouvoir les modes de production et de consommation durables.

4.2.2. Les textes juridiques nationaux.

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont opérationnels dans le cadre de la gestion de l'environnement. On peut citer notamment :

La Constitution

La Constitution malienne en son article 15 qui dispose que : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l'État ». La politique nationale de protection de l'environnement s'appuie sur ce principe ainsi que sur celui de la décentralisation qui doit permettre de mieux responsabiliser les acteurs à la base.

Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social

Ce décret instruit la procédure de l'étude d'impact. Le décret spécifie que tout projet dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement est obligatoirement soumis à l'étude d'impact. L'étude d'impact revêt deux formes : une EIES pour les risques graves et une Notice d'Impact sur l'Environnement pour les risques moindres :

- ✚ EIES : dans ce cas le promoteur produit un rapport d'EIES qui comporte :
 - une description détaillée du projet à réaliser ;
 - une description et une analyse détaillées de l'état du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
 - une évaluation des impacts prévisibles directs et indirects à court, moyen et long terme du projet sur l'environnement naturel, socio-économique et humain ;
 - une présentation des mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ;
 - les résultats de la consultation publique ;
 - le programme de suivi et de surveillance de l'environnement en tant qu'élément du PGES assorti de coût.
- ✚ Notice d'Impact sur l'Environnement : cette notice comprend :

- une description sommaire du projet à réaliser ;
- une analyse de l'état initial du site ;
- une identification et une évaluation sommaire des risques
- et des impacts incluant ceux liés aux changements climatiques ;
- un plan de suivi et de surveillance.

Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement. Pour les projets non soumis à l'EIES, il doit être établi une notice d'impacts environnemental et social sanctionnée par une lettre d'approbation délivrée par la DNACPN ou ses démembrés régionaux.

Les procédures relatives à l'étude d'impacts environnemental et social comportent cinq phases :

- le promoteur adresse une demande à l'administration compétente comprenant entre autres : une présentation du projet à réaliser ; le calendrier de réalisation ; le projet de termes de référence (TDR) ;
- l'administration examine les TDR dans un délai de vingt et un (21) jours, suite à une visite de terrain. Dès l'approbation des TDR de l'étude, les populations de la zone d'intervention sont informées par le promoteur du projet ;
- le représentant de l'Etat dans la collectivité du lieu d'implantation du projet organise la consultation publique avec le concours des services techniques et le promoteur. Les procès- verbaux dressés à l'occasion de la consultation publique sont signés de toutes les parties et annexés au rapport d'étude environnementale ;
- le promoteur fait réaliser l'étude d'impact dont le rapport est transmis à la Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollution et Nuisances en quinze (15) exemplaires.
- l'analyse environnementale est faite par un Comité Technique. Lorsque ce Comité conclut à l'acceptabilité environnementale du projet, le ministre chargé de l'environnement délivre un permis environnemental pour la réalisation du projet. Le ministre dispose d'un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des rapports pour notifier sa décision.

Pour ce qui concerne la conduite même des études d'impact, la procédure générale est définie par le décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social. ,

Autres textes législatifs et réglementaires pouvant concerner les activités du PACSU au Mali :

- le Décret N° 96-050/ P-RM du 14 Février 1996 fixe les modalités de classement et de déclassement des réserves de faune, des sanctuaires et des zones d'intérêt cynégétiques ;
- le Décret N°01-394 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des déchets solides (article 2) et les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (article 3) ;
- le décret N° 01-396 /P-RM du 06 septembre 2001 définit l'objet de la gestion des nuisances sonores (article 2), les concepts liés à cette forme de nuisance (article 3) ;

- le décret n°01 397/P-RM du 6 septembre 2001 portant sur la pollution atmosphérique ;
- la loi N° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances institue le principe du pollueur payeur c'est à dire le principe selon lequel les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celles-ci doivent être supportés par le pollueur.

Par ailleurs, on notera l'existence d'un projet de code d'hygiène publique : Le code d'hygiène est encore sous forme de projet depuis novembre 2003. Ce projet de code comporte des dispositions très claires sur la réglementation des déchets liquides, solides et hospitaliers ; de l'hygiène en milieu industriel ; de l'hygiène des voies publiques, des restaurants et locaux assimilés ; sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des maladies ; etc.

La législation relative à l'occupation des sols et des terres est régie par les dispositions du Code Domanial et Foncier qui déterminent les différents types de domaines ainsi que les conditions et le régime de l'expropriation. Ces dispositions sont complétées par la loi N° 95-034 du 12 Avril 1995, portant code des Collectivités Territoriales au Mali.

- la loi No 92-013/AN-RM du 18 aout 1992 instituant un système National de Normalisation et de Contrôle de Qualité qui vise à assurer :
 - la protection des consommateurs et des intérêts collectifs ;
 - l'intégration de la production nationale et la valorisation des ressources naturelles.

Les autres mesures importantes relatives à la législation et la réglementation environnementale concernent :

- le code domanial et foncier ;
- la législation relative à la faune sauvage et à son habitat ;
- la législation relative aux ressources forestières ;
- la législation relative aux ressources halieutiques et piscicole ;
- la législation relative aux ressources en eau ;
- le code des collectivités ;
- la législation sur l'urbanisme ;
- la protection du cadre de vie ;
- le code minier.

Le tableau 4 donne un aperçu de la législation nationale pertinente et applicable au projet.

Tableau 6 : Législation nationale applicable au projet

Textes juridiques	Dispositions pertinentes pour le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU)
<i>La loi N°01-020 du 30 Mai 2001, relative aux pollutions et aux nuisances</i>	Cette loi institue les évaluations environnementales au Mali à travers des outils comme l'EIES et l'audit environnemental.

<i>Loi N°92-020 portant Code du travail en République du Mali</i>	Elle régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du Travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite aussi de l'emploi et du contrat de travail.
<i>Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant loi d'orientation sur la santé</i>	Elle fixe les grandes orientations de la politique nationale dans le domaine de la santé . (Article 5) : Les priorités de l'action sanitaire sont réservées à la prévention des maladies, à la promotion sanitaire et au bien-être de la famille en milieu rural et périurbain ainsi qu'à l'amélioration de l'accès des populations les plus pauvres aux soins de santé
<i>Loi N°2018-036 du 27 juin 2018 fixant les principes de gestion de la faune et de son habitat</i>	La présente loi dans son article 4 dispose que la faune constitue une partie intégrante du patrimoine biologique de toute la nation dont l'Etat doit garantir la conservation et l'utilisation durable à travers l'établissement des aires protégées. L'article 4 nous dit que la protection, la mise en valeur et le développement durable des aires protégées, constituent un devoir pour l'Etat, les collectivités territoriales et les citoyens.
<i>Loi N°10 – 028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national</i>	La présente loi a pour objet de déterminer les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, de transport, de commercialisation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières.
<i>Décret N°2018-0991/P-RM du 31 Décembre 2018 relatifs à l'étude et à la Notice d'Impacts Environnemental et Social</i>	Ce décret fixe les règles et procédures relatives à l'Etude et à la Notice d'impacts environnemental et social.
<i>Décret N°01-394/P-RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des Déchets Solides</i>	Ce décret porte sur les modalités de gestion des Déchets solides.
<i>Décret N°01-395/P-RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des Eaux Usées et des Gadoues</i>	Ce décret porte sur les modalités de gestion des Eaux Usées et des boues.
<i>Décret N°01-396/P-RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des Pollutions Sonores</i>	Ce décret porte sur les modalités de gestion des bruits et nuisances sonores.

Décret N°01-397/P-RM du 06 Septembre 2001 fixant les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère	Ce décret porte sur les modalités de gestion des polluants de l'atmosphère.
Décret N°2015-0889/P-RM du 31 Décembre 2015 déterminant le plan d'organisation des secours au Mali plan ORSEC	Le présent décret détermine le Plan d'Organisation des Secours en abrégé le Plan ORSEC. Le Plan ORSEC est un document réglementaire permettant la coordination des secours sous une autorité unique : Le plan ORSEC est activé dans les situations de crises majeures ou de catastrophes mettant en péril des vies humaines et occasionnant des pertes matérielles considérables sur les infrastructures socioéconomiques vitales d'une manière générale : calamités naturelles ; incendies ; - accidents technologiques, tout événement faisant apparaître une notion de risque collectif et/ou évolutif pour les personnes, les biens et l'environnement.

4.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale du projet

La gestion environnementale du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) va interpeller les acteurs institutionnels suivants :

4.3.1. Le Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable

Il est responsable au niveau du Gouvernement des questions d'environnement. Un décret fixe ses attributions. La mission assignée au MEA porte sur les axes suivants: veiller à créer des infrastructures environnementales de base comme supports à des investissements nationaux et étrangers ; suivre et promouvoir les programmes en cours en matière de lutte contre la désertification, l'assainissement du cadre de vie, l'ensablement, le contrôle des activités classées à risque pour l'environnement ; protéger l'écosystème des fleuves et de leurs bassins ; conserver et aménager les parcs, forêts et réserves naturelles. Les services suivants du MEA sont concernés par la mise en œuvre du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) au Mali :

➤ **Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)**

L'AEDD a été créé par la loi N° 10-027 du 12 juillet 2010. Elle est un Etablissement Public National à caractère Administratif. Elle a pour mission d'assurer la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques.

À cet effet elle est chargée de :

- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement, la lutte contre la désertification les changements climatiques et le développement durable à travers l'élaboration des modules, des supports d'information, d'éducation et de communication, les sessions de formation, d'information et de sensibilisation ;
- suivre les mécanismes financiers et la mobilisation des financements concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la désertification, les changements climatiques et le développement durable ;
- assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités internationaux ratifiés par le Mali en matière d'environnement, de lutte contre la désertification, de changements climatiques et du développement durable ;
- contribuer à la prise en compte de la dimension environnementale dans la conception des programmes et projets de développements et des schémas d'aménagement du territoire à travers l'élaboration des guides de cohérence des actions environnementales, l'appui conseil aux Collectivités Territoriales ;
- élaborer le Rapport National sur l'état de l'environnement ;
- collecter les données et produire des statistiques sur l'Environnement et le Développement Durable ;
- diffuser les résultats de la recherche sur la biotechnologie relative à la sauvegarde de l'environnement, la lutte contre la désertification ainsi qu'au changement climatique et au développement durable ;
- participer à la mise en œuvre des programmes du Plan d'Action Environnementale.

L'Agence est placée sous la tutelle du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement. Le Conseil d'Administration de l'Agence exerce les attributions spécifiques suivantes :

- examiner et approuver les orientations stratégiques, le programme annuel d'action de l'Agence ;
- fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;
- déterminer annuellement les axes d'intervention prioritaires de l'Agence ;
- examiner et approuver le projet de budget annuel de l'Agence ;
- statuer sur les différentes catégories de projets éligibles au financement de l'Agence ;
- approuver le rapport annuel d'activités et le rapport financier annuel ;
- veiller au suivi des projets financés sur les ressources de l'Agence ;
- approuver l'organisation interne et les règles particulières relatives à l'administration et au fonctionnement de l'Agence.

➤ **La Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) :**

Elle suit et veille à la prise en compte des questions environnementales par les politiques sectorielles plans et programmes de développement ; supervise et contrôle les procédures d'EIES ; élabore et veille au respect des normes en matière d'assainissement, de pollution et de

nuisances ; contrôle le respect des prescriptions de la législation et des normes et appuie les collectivités territoriales en matière d'assainissement, de lutte contre la pollution et les nuisances. La DNACPN dispose de services déconcentrés au niveau régional, de cercle, et de commune, qui appuient les collectivités territoriales de leur niveau d'opération. Dans la mise en œuvre du Projet, la DNACPN et ses services déconcentrés (les DRACPN) doivent veiller à l'application de la procédure d'EIES, à la validation des rapports d'EIES et participer à la supervision et au suivi de la mise en œuvre.

4.3.2. Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS)

Le MSDS assure la gestion du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) et a sous sa responsabilité la conduite (coordination et planification opérationnelle) du projet. Pour cela, le MSDS est appuyé par les structures suivantes :

Le comité de pilotage dirigé par le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ou son délégué. Des responsables de services centraux et rattachés du ministère en charge de la santé, ainsi que des représentants des ministères et parties prenantes clés notamment le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF), les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) concernés, etc, font également partie du comité de pilotage du projet. Ce comité donne les orientations stratégiques et techniques de haut niveau et participera à l'évaluation des progrès du projet.

Le groupe de travail technique créé pour appuyer la supervision du comité de pilotage du projet. Le groupe de travail technique est dirigé par la CPS et est composé des responsables techniques des ministères de tutelle représentés au sein du comité de pilotage. Le groupe de travail technique définira le programme de travail et le budget du projet et apportera un appui technique à tous les niveaux de mise en œuvre dudit programme. Une unité technique nationale FBR (Cellule Technique Nationale FBR) sera également créée pour superviser la mise en œuvre quotidienne de la composante FBR et informer le groupe de travail technique et le comité de pilotage des progrès réalisés dans la mise en œuvre du modèle FBR. Le Coordinateur de l'unité technique nationale FBR fera partie du groupe de travail technique.

L'UCP-PACSU composée d'une équipe multidisciplinaire comprenant un Coordinateur, un spécialiste en gestion financière, un spécialiste en passation de marchés, un spécialiste en suivi et évaluation, un spécialiste en santé communautaire, un spécialiste des sauvegardes, un comptable, un auditeur interne, un spécialiste en communication et des assistants administratifs. La coordination, la mise en œuvre et la gestion quotidienne du projet au niveau

central seront gérées par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui relèvera du groupe de travail technique.

La figure ci-dessous présente l'ancrage institutionnel du projet

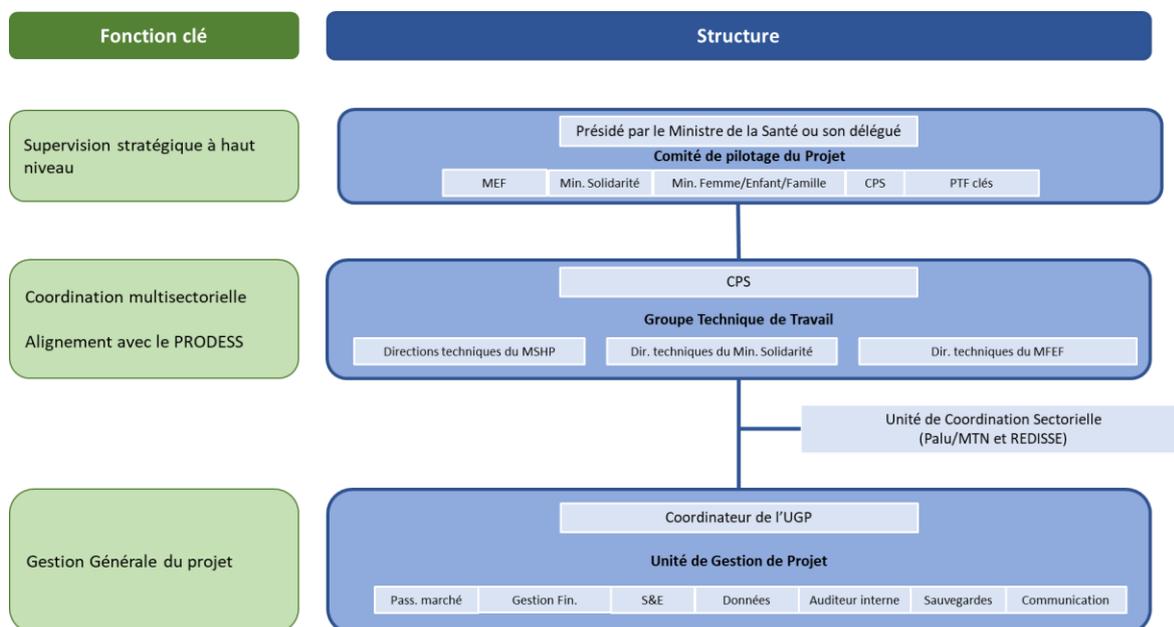


Figure 6: Modalités de mise en œuvre du projet

4.3.3. Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant, et de la Famille (MPFEF)

Ce Ministère est principalement interpellé par le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) dont il exécute la composante sociale, à travers la Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille et ses démembrements régionaux et locaux.

La Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille : Dans le domaine social, cette direction a toujours joué un rôle d'accompagnement avec le Ministère de la santé, en termes de programmes d'IEC, d'animation et d'organisation des communautés autour des programmes de santé. Par ailleurs, les activités curatives de santé sont très fortement favorisées au détriment des mesures de préventions mises en œuvre dans les CSCOM. C'est pourquoi, lors de la mise en œuvre du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU), cette direction devra être étroitement associée, notamment lors des choix des sites ; dans l'élaboration et la conduite des programmes d'IEC et de mobilisation sociale des communautés ; dans l'animation des CSCOM.

4.3.4. Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

Ce Ministère est aussi interpellé par le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU), à travers les Collectivités locales dont il assure la tutelle.

Les collectivités locales : La décentralisation territoriale est devenue effective en 1999 avec la création récente et l'installation de 703 Communes sur l'ensemble du territoire, 49 conseils de cercle, 10 assemblées régionales, une assemblée du District, une association des municipalités, et des instruments d'appui de la mise en œuvre de cette politique, notamment l'Agence Nationale d'Investissement des Collectives Territoriales, les Conseils Communaux, les Conseils de Cercle.

La loi 95- 034 AN-RM sur la décentralisation confère aux collectivités territoriales des prérogatives importantes, notamment en matière de gestion des ressources naturelles locales et de gestion du cadre de vie. Dans le secteur sanitaire, le décret 02-314 PRM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux commune et cercle en matière de santé. Les collectivités locales sont concernées à titre principal par la lutte anti-vectorielle. La plupart des gîtes larvaires se trouvent dans leur territoire et ce sont les populations qu'elles administrent qui sont exposées au premier rang. Elles disposent de services techniques, avec des agents d'hygiène et d'assainissement très souvent mis à la disposition des divisions régionales de l'Hygiène. Ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans l'assainissement du milieu, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations cibles.

Dans le suivi environnemental des projets, les contraintes institutionnelles majeures dans les communes sont dues à : la faiblesse de leur implication dans le suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire ; l'insuffisance de la concertation, de la communication et de la coordination entre les différents acteurs ; la faiblesse des capacités d'intervention de leurs services techniques.

4.3.5. ONG et associations communautaires

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales.

Les ONG sont regroupées au sein de plusieurs cadres de concertation (SECO/ONG, CCA/ONG, etc.) et certaines d'entre elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du PACSU.

Les initiatives du secteur communautaire sont très nombreuses, mais focalisées principalement sur la sensibilisation, la promotion et la distribution de moustiquaires imprégnées. Dans le cadre de la prise en charge du paludisme dans la communauté, les ASC, les relais communautaires seront appelés à faire la sensibilisation de la population et à distribuer les moustiquaires imprégnées de ménages à ménages. Dans la lutte anti-vectorielle, certaines associations (notamment féminines) jouent un grand rôle dans la promotion de la moustiquaire imprégnée d'insecticide et dans la sensibilisation de la population pour un changement de comportement.

Les relais communautaires sont des « agents » qui servent d'interface entre les services de santé et les communautés. Ils mènent des activités promotionnelles et préventives en direction des ménages et des communautés.

Les Association de Santé Communautaire (ASACO) sont des structures de proximité mises en place par les collectivités au niveau des CSCOM pour assurer : la gestion ; l'entretien des infrastructures ; le recrutement d'une partie du personnel ; la sensibilisation des populations ; etc. Les ASACO disposent de structures fédératives : la fédération nationale des associations de santé communautaire (FENASCOM) déclinée au niveau régional et local par la FERASCOM et la FELASCOM. Les ASACO sont confrontées à des difficultés réelles de mobilisation des ressources financières pour faire face à la prise en charge du personnel de santé et à la gestion des infrastructures sanitaires. La plupart ne bénéficient pas d'un appui substantiel du MS et des municipalités.

Plusieurs autres institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement et du social. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations des femmes et des jeunes avec expérience de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités

requis dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les Centres de Santé Communautaire (CSCoM), les Centres de Santé de Référence (CSRéf), les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales, opérateurs et organisations privés.

5. IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PACSU

5.1.Sources potentielles des risques et impacts

Les sources potentielles d'impacts concernent les activités de réhabilitation de centres de santé qui seront menées sous les composantes 1 et 2 du projet pendant :

- la phase de préparation/ d'installation de base vie ;
- la phase de réhabilitation d'infrastructures ;
- la phase d'exploitation.

En phase de réhabilitation, les travaux se dérouleront dans un contexte où les centres de santé seront toujours en activité. Il y a donc nécessité de prendre des mesures plus rigoureuses en vue de réduire les risques auxquels seront exposés les patients de ces centres et les populations riverains et usagers. Ainsi donc, les sources potentielles d'impacts sont :

- les travaux préparatoires d'installation de chantier ;
- les fouilles pour la réhabilitation d'infrastructures ;
- les activités de chantier/maçonnerie de manière générale.

En phase d'exploitation, les sources potentielles d'impacts concernent surtout la fourniture de matériaux et d'équipements à l'endroit des populations et d'entretien périodique des infrastructures.

5.2. Risques et impacts générés par le PACSU et mesures d'atténuation

Les risques et impacts générés par les activités du projet sont décrits dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 7: Types d'impacts et risques environnementaux et sociaux et mesures de gestion

Types d'impacts	Risques/Impacts	Mesures/approche de gestion
Impacts sur le sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols par les déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, aménagées lors des livraisons des produits et spécimens ; - Elaborer et mettre en œuvre la dépollution du sol en cas de contamination ; - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Installer des poubelles bien confectionnées et différenciées par leur couleur pour une collecte primaire des déchets solides ; - Contracter avec les structures d'enlèvement des déchets banaux.
Impacts sur les ressources en eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions des ressources en eau surtout celles de surface 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Privilégier les travaux manuels pour les situation de fouilles, etc. ; - Imperméabiliser à l'aide de film plastique, les aires de stockage des produits polluants et les aires de stationnement des engins.
Impacts sur qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique ; - Atteinte à la qualité l'ambiance sonore ; - Pollution induite par la fumée des incinérateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins conformément aux normes et/ou aux bonnes pratiques ; - Respecter les normes techniques en vigueur concernant l'utilisation des engins lourds ; - Assurer régulièrement la maintenance des engins pour éviter le rejet excessif de gaz d'échappement ; - Réduire la vitesse de circulation à 30 Km/H lors de la traversée d'une agglomération ; - Procéder à l'arrosage régulier les voies d'accès aux localités surtout en saison sèche ; - Utiliser des engins émettant moins de bruit ; - Respecter les heures de repos des populations lorsque les travaux s'effectuent dans une localité
Impacts sur le revenu et l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emploi - Risques de mécontentement social en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale - Restriction temporaire d'accès à des commerces qui vont probablement induire une baisse de revenus chez les petits commerçants, les étagistes et autres personnes qui seront affectées par le projet - Développement d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place (manœuvres, gardiens, manutentionnaires). - Se conformer aux dispositions de gestion des plaintes contenues dans le CGES, en cas de divergences entre l'entreprise des travaux et les communautés locales, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable;

	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ identifier les conflits potentiels et mettre en œuvre les mesures d'atténuation assez précocement, en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées ; ✓ veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet ; - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance et des VBG à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. Veiller à l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local »
Impacts sur la santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés aux travaux électriques ; - Risques de propagation des IST/VIH/SIDA et de la COVID-19 ; - Atteinte à la santé des ouvriers de chantier et exposition aux accidents de chantier ; - Risques d'accidents de travail sur les chantiers ; - Risque d'exposition à des produits dangereux ; - Risques de violences basées sur le genre ; - Risque de travail des enfants sur le chantier ; - Manque de dortoir pour les gardes filles malades ou accompagnateurs ; - Augmentation des cas de grossesses non désirées ; - Problème de conception et procréation / santé de la reproduction ; - Augmentation des blessures, des fractures, des lésions et des maladies chroniques (pour les femmes battues) - Risques d'infections du personnel soignant ; - Risque d'accroissement des infections nosocomiales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Equiper le personnel des EPI adéquats et les former aux principes de l'habilitation - Elaborer un plan d'urgence COVID 19 à développer sur les chantiers de réhabilitation des centres de santé - Mettre à jour le plan de passage des câbles dans le domaine public - Signaler le chantier à l'aide des différents panneaux de signalisation - En cas de nécessité, mettre des agents pour la régulation de la sécurité - Equiper les travailleurs en EPI adéquats - Respecter les heures de repos de la population riveraine - Effectuer les travaux les plus bruyants de 8h à 12h et de 15h à 18h - Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur les IST/VIH/SIDA afin d'éviter la propagation de la maladie - Respecter strictement les gestes barrières (le port de masques, l'évitement des accolades et des salutations par la main, etc...) à la propagation du nouveau coronavirus - Préparer un plan d'intervention d'urgence afin de limiter les risques liés aux accidents et dysfonctionnements exceptionnels - Application de consignes générales de sécurité - Réaliser des études de dangers - Contracter les ONG spécialisées dans le domaine social, du genre et des VBG/EAS/SH - Sensibiliser les agents médecins sur les questions liées aux VBG/EAS/SH - Créer des salles de distraction à tous les malades (TV et cinémas) - Veillez à la présence de vestiaires H/F pour les agents des établissements sanitaires
Impacts sur la santé des groupes hautement sensibles ou	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes âgées : immunité faible donc risques broncho-pneumopathies, irritation des gorges, rhumes, écoulement 	<ul style="list-style-type: none"> - Prêter une attention sanitaire particulière aux personnes âgées - Disposer suffisamment d'appareils respiratoires

vulnérables (par exemple : personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux ou les tout-petits)	<ul style="list-style-type: none"> - Femmes enceintes : immunité faible donc augmentation des gênes respiratoires et de l'asthme - Détresse Respiratoire car certains tout-petits, notamment les prématurés chez qui la maturation des alvéoles et des bronches n'est pas totale - Absence de distraction 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en œuvre (Maître d'ouvrage) un code de bonne conduite sur la protection de l'enfance à intégrer dans les documents d'appel d'offres et dans les contrats des entrepreneurs contribuant au développement de l'infrastructure du Projet. Veiller à l'application par les entreprises de la « clause de promotion de l'emploi local » - Créer des salles de distraction à tous les malades (TV, et cinémas)
Impact sur le cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Atteinte à la quiétude habituelle des populations ; - Dégradation du cadre de vie par les rejets des déchets ; - Mauvaise gestion des déchets y compris les déchets dangereux ; - Manipulation et élimination inappropriées des déchets médicaux hospitaliers dangereux, y compris les aiguilles perforantes ; - Gestion inadéquate des sites d'élimination ; - Mauvaise gestion des médicaments obsolètes ; - Amélioration des conditions de vie des populations ; - Contribution à l'amélioration du rendement sanitaire du fait d'accès amélioré aux services de soins de santé ; - Réduction de la pauvreté en milieu rural ; - Réduction des activités de circulation dans les zones électrifiées ; - Renforcement du sentiment d'inclusion sociale du fait de l'accès aux soins de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre effective du Plan de Gestion des déchets hospitaliers du Ministère en charge de la santé dans tous les centres de santé concernés ; - Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier ; - Stocker les déchets divers dans des réceptacles appropriés, les transférer au fur et à mesure de l'avancement des travaux vers les sites de pré-collecte ; - Collecter, stocker et acheminer les déchets spéciaux du chantier vers un centre de recyclage ; et évacuer les déchets ordinaires vers le centre de collecte.
Gestion des déchets relatifs aux dépouilles mortelles	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution de la nappe phréatique située dans les environs des lieux d'enterrement ; - Risque de pollution des eaux de puits ; - Risque de pollution des cours et plan d'eau situés en aval des sites d'enterrement des dépouilles ; - Risque de contamination du fait de la manipulation des dépouilles ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sceller les dépouilles avant la remise aux familles ; - Porter obligatoire des EPI adéquats avant toute manipulation ; - Élaborer et mettre en œuvre un plan spécifique de gestion des dépouilles.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Mali et des exigences des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

6.1.Méthodologie pour la préparation, l'approbation et l'exécution des sous-projets

6.1.1. Procédures techniques de la gestion environnementale et sociale de l'exécution du projet

Pour permettre l'intégration des dimensions environnementales et sociales lors de la conception et exécution des sous projets qui seront financés dans le cadre du projet, il est impérieux de proposer une démarche environnementale permettant d'évaluer les impacts et de décrire à chacune des étapes du sous projet les mesures environnementales à mettre en œuvre et les acteurs chargés de celles-ci. En effet, elle va permettre de déterminer le niveau et les modalités de prise en compte des impacts environnementaux et sociaux dans le cycle des sous projets en précisant dès l'amont le travail environnemental à réaliser et permettre de contenir les impacts négatifs. Par ailleurs, la démarche environnementale qui sera proposée, prendra en compte la gestion environnementale existante dans la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement au Mali. Ainsi, cette section du présent CGES traite des mécanismes de classification et d'évaluation des sous projets.

6.1.2. Processus et étapes de sélection environnementale des sous-projets

L'évaluation environnementale et sociale du sous projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant la phase de construction, et pendant la phase d'exploitation ou de mise en œuvre effective du sous projet. Chaque sous-projet nécessite alors un examen environnemental et social préalable permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être utilisé dans le cadre du projet, compte tenu des types d'activités prévus. Il en est de même pour les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours.

Il y a lieu de souligner que la législation environnementale malienne a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories :

- **Projets de Catégorie A** : Les projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, sans précédent, le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste que les sites faisant l'objet des travaux ;
- **Projets de catégorie B** : Projets dont les impacts négatifs sur l'Environnement et sur les populations sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Ces impacts sont d'une nature délimitée et rarement irréversible ;
- **Projets de catégorie C** : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs.

Ainsi, les activités du projet sont classées en catégorie B ou C, suivant la sévérité de leur impact. Le tableau 6 présente un classement préalable des composantes du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) au Mali.

Tableau 8 : Catégorisation environnementale selon les composantes du projet

Composantes	Catégories		Politique Opérationnelle pouvant être déclenchée	Type d'étude à réaliser
	BM	Mali		
Composante 1 : Le renforcement de la prestation des services de santé par le biais du Financement Basé sur les Résultats (FBR) au niveau des établissements de santé	B/C	B/C	OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public	EIES/NIES (PGES)
Composante 2 : Le renforcement des activités de santé communautaire pour soutenir la demande de SRMNIA et de nutrition	B/C	B/C	OP 4.09 Lutte antiparasitaire	EIES/NIES (PGES)
Composante 3 : Le renforcement institutionnel pour une meilleure gestion et performance du système de santé	Non Applicable	Non Applicable		
Composante 4 : La composante d'intervention d'urgence : en cas d'urgence (CERC) pour permettre la réallocation rapide des fonds du projet en cas de catastrophe ou de crise naturelle ou provoquée par l'homme	B/C	B/C	OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public OP 4.09 Lutte antiparasitaire	EIES/NIES (PGES)

Pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation malienne, le screening des sous-projets doit comprendre les étapes suivantes :

- identification des activités du projet susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;

- identification des activités nécessitant des EIES/NIES ;
- élaboration des mesures d'atténuation appropriées ;
- description des responsabilités institutionnelles pour (i) l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES/NIES, (ii) le suivi des indicateurs environnementaux.

Le processus de sélection environnementale et sociale comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification, sélection environnementale et sociale et classification du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU), pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Les résultats indiqueront : les impacts environnementaux et sociaux potentiels, les besoins en matière d'atténuation des nuisances et le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. La sélection et la classification seront effectuées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP). Les résultats provisoires de sélection seront envoyés aux DNACPN pour approbation.

Le projet étant classé en catégorie B, il est évident que les activités qui y seront réalisées ne seront pas de la catégorie A, mais uniquement dans les catégories B et C. Conformément à la OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public et au Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, les activités de renforcement de la prestation des services de santé par le biais du Financement Basé sur les Résultats (FBR) ou sur la Performance (FBP) au niveau des établissements de santé et les activités de santé communautaire pour soutenir la demande de SRMNIA et de nutrition ainsi que les activités d'intervention d'urgence pourraient être classées en catégorie B ou C.

Les activités du projet classées comme "B" nécessiteront un travail environnemental qui sera la préparation d'une EIES (séparée) selon la législation malienne.

Pour la catégorie environnementale "C", elle indique que les impacts environnementaux et sociaux éventuels sont considérés comme peu importants et nécessitent uniquement une notice d'impacts environnemental et social (fiche PGES).

Dans le cadre de l'application des dispositions du plan à élaborer par le projet, des mesures actives seront prises pour l'élaboration du Plan de Gestion des Déchets Médicaux. Tous les PGES élaborés doivent donc intégrer un Plan de Gestion des Déchets Médicaux.

Etape 2 : Approbation de la sélection et de la classification

Après classification, l'UGP enverra les fiches de classification à la DRACPN/SACPN. L'approbation de la fiche de sélection environnementale validée par la DRACPN peut être effectuée au niveau régional ou par les SACPN au niveau des cercles ou communes.

Etape 3 : Détermination du travail environnemental

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé la bonne catégorie environnementale, et donc l'ampleur du travail environnemental requis, l'UGP fera une recommandation pour dire si :

- (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire ;
- (b) l'application de simples mesures d'atténuation suffira ou
- (c) EIES/NIES devra être effectuée.

Selon les résultats de sélection, le travail environnemental suivant pourra être effectué sur la base de l'utilisation de la liste de contrôle environnemental et social ou une NIES qui va proposer les mesures de corrections appropriées.

Cas d'application de simples mesures d'atténuation : Ce cas de figure s'applique lorsqu'une NIES n'est pas nécessaire (catégorie nécessitant uniquement de simples mesures d'atténuation comme travail environnemental). La liste de contrôle environnemental et social qui devra être remplie par les agences d'exécution, décrit des mesures simples d'atténuation pour les impacts environnementaux et sociaux ne nécessitant pas une NIES. Dans ces cas de figure, les maîtres d'ouvrage en rapport avec les DRACPN/SACPN, consultent la check-list du PGES pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

Cas nécessitant une NIES : Dans certains cas, les résultats de la sélection environnementale et sociale indiqueront que les activités prévues sont plus complexes et qu'elles nécessitent par conséquent une EIES ou NIES. La NIES ou EIES devra être effectuée par des Consultants individuels. La NIES sera réalisée suivant la procédure nationale établie dans le cadre du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social et ses textes d'application. Cette procédure sera complétée par celle de la OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public.

Etape 4 : Examen et approbation des rapports d'études EIES/NIES

Les rapports d'études (EIES ou NIES) sont examinés et approuvés au niveau de la DNACPN (ou à ses démembrements) qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de validation d'une EIES, le Ministre en charge de l'Environnement délivre un permis environnemental dans un délai de 45 jours à compter du

dépôt du rapport final de l'EIES. Au-delà de ce délai, le maître d'ouvrage peut exécuter son projet 15 jours après une correspondance de rappel.

Pour la NIES, le promoteur dépose auprès de la DNACPN/DRACPN le rapport pour approbation. Ledit rapport est approuvé par le Directeur national ou régional par la délivrance d'une lettre d'approbation.

Il faut souligner que les études environnementales et sociales (EIES/NIES) doivent être séparées des études techniques.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

L'article 23 du Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social stipule que « une consultation publique ayant pour objectif de recueillir les avis des populations concernées par le projet est organisée par le représentant de l'Etat ou le maire du lieu d'implantation du projet avec le concours des services techniques et la participation du promoteur ». L'exécution de l'étape 5 doit être conforme à la OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public.

Même si le décret n'exige pas de consultation publique pour les NIES, dans le cadre du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU), des consultations seront nécessaires pour la réalisation des NIES. Les procès-verbaux dressés à l'occasion de ces consultations publiques sont signés de toutes les parties et annexés au rapport NIES et seront rendus accessibles au public par l'Unité de Gestion du Projet conformément à la OP /BP4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public.

L'arrêté interministériel N°2013-0258/MEA-MATDAT-SG du 29 janvier 2013 fixant les modalités de la consultation publique en matière d'EIES donne tous les détails sur ce sujet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PACSU au Mali produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgence de la Banque.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres

Pour la réalisation de la NIES, le projet veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises.

Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour chaque activité, les entreprises sont chargées de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Etape 8 : Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- la supervision des activités sera assurée par l'UGP ;
- la surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les Agence d'Exécution et CAP⁴;
- le suivi sera effectué par les DRACPN/SACPN, les Collectivités Territoriales (Communes) et les CGS⁵ ;
- l'évaluation sera faite par des consultants indépendants.

⁴ Comité d'Action et de Pilotage

⁵ Comité de Gestion et de Suivi

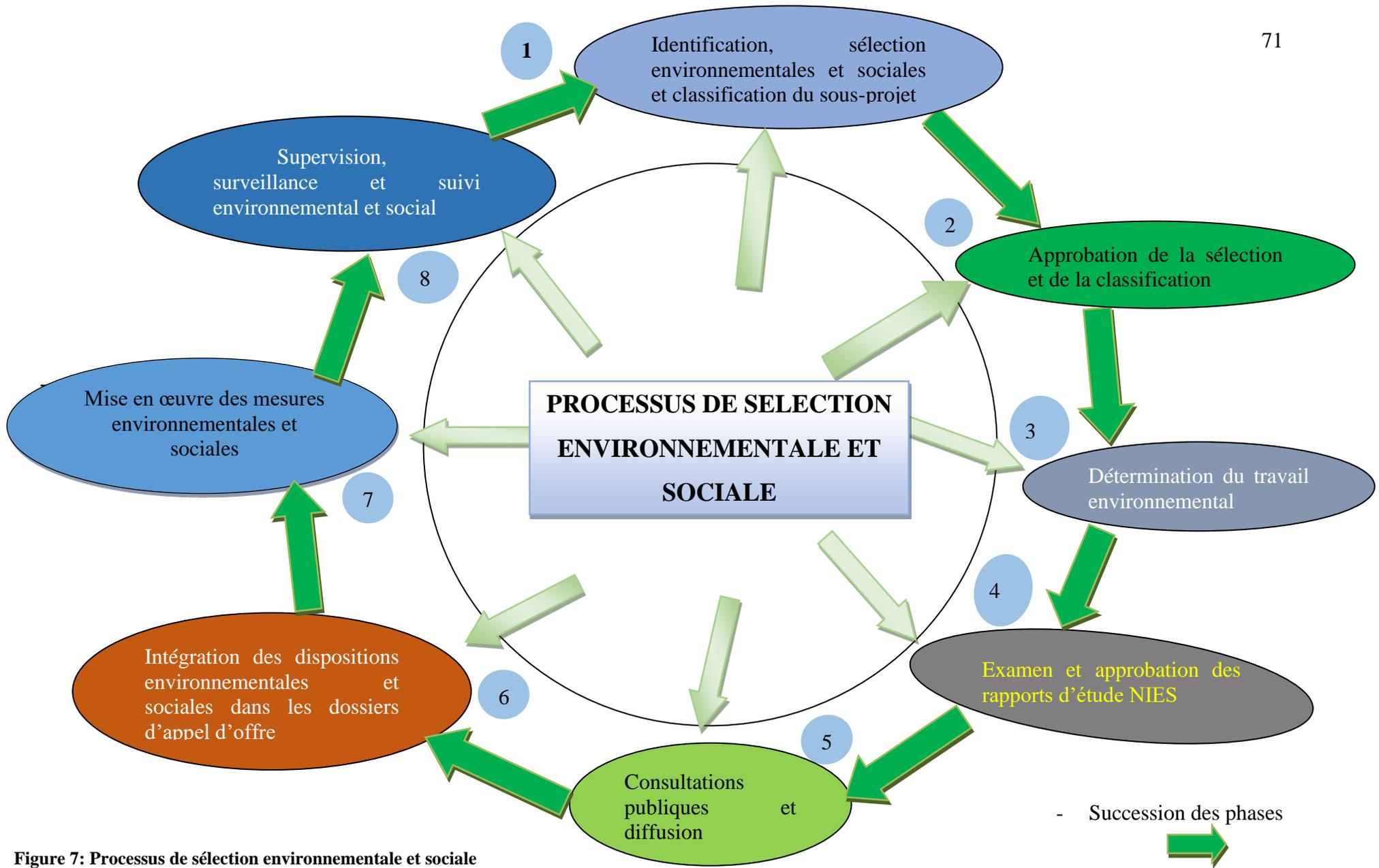


Figure 7: Processus de sélection environnementale et sociale

6.2. Arrangement institutionnel de mise en œuvre CGES

Les acteurs qui interagissent dans la mise en œuvre du projet sont les suivants :

Le Comité de pilotage : dirigé par le Ministre de la Santé et du Développement Social ou son délégué. Il sera composé des responsables de services centraux et rattachés du ministère en charge de la santé, ainsi que des représentants des ministères et parties prenantes clés notamment le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille (MPFEF), les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) concernés, etc. Ce comité donne les orientations stratégiques et techniques de haut niveau et participera à l'évaluation des progrès du projet. Il approuve le plan de travail et le budget annuel du projet.

Le groupe de travail technique : il est dirigé par la CPS et est composé des responsables techniques des ministères de tutelle représentés au sein du comité de pilotage. Le groupe de travail technique définira le programme de travail et le budget du projet et apportera un appui technique à tous les niveaux de mise en œuvre dudit programme. Une unité technique nationale FBR (Cellule Technique Nationale FBR) sera également créée pour superviser la mise en œuvre quotidienne de la composante FBR et informer le groupe de travail technique et le comité de pilotage des progrès réalisés dans la mise en œuvre du modèle FBR. Le Coordinateur de l'unité technique nationale FBR fera partie du groupe de travail technique.

L'UCP-PACSU composée d'une équipe multidisciplinaire comprenant un Coordinateur, un spécialiste en gestion financière, un spécialiste en passation de marchés, un spécialiste en suivi et évaluation, un spécialiste en santé communautaire, un spécialiste des sauvegardes, un comptable, un auditeur interne, un spécialiste en communication et des assistants administratifs. La coordination, la mise en œuvre et la gestion quotidienne du projet au niveau central seront gérées par l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui relèvera du groupe de travail technique.

La DNACPN : Elle veillera à travers ses démembrements régionaux, à la validation des documents environnementaux et sociaux et au suivi de la mise œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

Les Entreprises : Les entreprises chargées des travaux de réhabilitation veilleront à se conformer aux clauses environnementales et sociales présentes dans les DAO. Elles sont responsables pendant la phase de préparation et des travaux de la sauvegarde environnementale et sociale conformément aux clauses environnementale et sociale.

Les Bureaux de contrôle : Ils assureront la surveillance environnementale et sociale. En effet, en plus du contrôle traditionnel des travaux, les Bureaux de contrôle recrutés seront chargés de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Ils sont responsables au même titre que l'Entreprise de la sauvegarde environnementale et sociale pour du projet.

Le tableau 7 présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) au Mali.

Tableau 9 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Étapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/partenaires
1.	Identification de la localisation et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtrage environnemental et social)	- UGP/ PACSU	- Directions Régionales de la Santé ; - Responsable des districts sanitaires ; - Collectivités territoriales	- Consultants
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, NIES)	- SSES de l'UGP - S / S&E	- UGP PACSU ; - Les bénéficiaires ; - Les autorités locales	- DNACPN - Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES/NIES et la Banque	- Coordinateur du Projet	- SSES - S / S&E - Assistant / S&E	- DNACPN - Banque mondiale
4	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	- SSES - S / S&E		DNACPN Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public	- Agences d'exécution	- Spécialiste en Passation de Marché (SPM) - DGS-HP - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- Consultant
	Validation du document et obtention du quitus environnemental (EIES) ou la lettre d'approbation (NIES)		- SPM, - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	- DNACPN/DRACPN - Banque mondiale

	Publication du document		Coordonnateur du projet	- Media ; - Banque mondiale
5	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	- SPM - SGF	- SSES - S / S&E	- Bureau de contrôle -
6	Elaboration d'un plan de gestion des déchets issus des soins de santé assorti de proposition de Décret spécifique pour la gestion des déchets médicaux	- UGP/ PACSU en collaboration avec UGP REDISSE/COVID-19	- SSES - S / S&E	- Consultants
7	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	- Entreprises Agences d'exécution	- SPM - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- Consultant - ONG - Autres
8	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- SSES - S / S&E - Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SGF - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordinateur du Projet	- SSES - S / S&E - Agences d'exécution	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DGS-HP et DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- SSES - S / S&E - Agences d'exécution	
9	Suivi environnemental et social	SSES Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - DGS-HP - DNACPN en collaboration avec d'autres services techniques	- ONG
10	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- SSES - S / S&E - Assistant / S&E - Agences d'exécution	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - SPM - SGF	- Consultants - Structures publiques compétentes

11	Audit de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Auditeur interne - SSES - S / S&E - Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - Autres CES - SPM - S-SE - DNACPN - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants
12	Gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - UGP 	<ul style="list-style-type: none"> - SSES - S / S&E - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées - Agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - ONG
13	- Violences Basées sur le Genre (Exploitation et l'Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Comité technique du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Agences d'exécution - Collectivités territoriales - Autorités déconcentrées 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultants - ONG

La mise en œuvre du projet implique une synergie d'efforts de plusieurs acteurs organisés, avec des rôles précisés et différents. La mise en œuvre et le suivi des mesures contenues dans la NIES vont solliciter également l'expertise de plusieurs acteurs. Les principaux acteurs interpellés par les activités du PACSU sont : le Ministère de la Santé et du Développement Social (MSDS), le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD), les Services Techniques déconcentrés concernés par le projet, les agences d'exécution, les Centre de Santé Communautaire (CSCoM) dans les régions cibles et les Collectivités Territoriales et les consultants.

A part le MEADD (notamment les DNACPN et DRACPN), les autres acteurs, malgré leur expérience et leur expertise dans leurs différents domaines d'intervention, ne disposent pas souvent des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PACSU, la fonction « environnementale et sociale » devra être assurée aussi bien pour la mise en œuvre que pour le suivi. Les arrangements institutionnels sont proposés pour le PACSU en ce qui concerne les rôles et responsabilités de mise en œuvre et de suivi aux niveaux suivants :

- la coordination et supervision externe ;
- la préparation et suivi « interne » de la mise en œuvre ;
- l'exécution des activités ;
- le suivi environnemental et social « externe ».

Le Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) devra veiller à ce que les dispositions de sélection des activités respectent les obligations environnementales et sociales. Il fera en sorte que le dispositif de suivi environnemental intègre les clauses relatives à l'environnement.

Les activités du projet, y compris les mesures environnementales et sociales, seront mises en œuvre par les maîtres d'œuvres.

6.3.Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

6.3.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs

Plusieurs institutions et structures nationales, régionales et locales interviennent dans la mise en œuvre du projet, avec différents rôles en matière de protection de l'environnement. On notera les services techniques de l'État, mais aussi les acteurs non gouvernementaux notamment les ONGs/Associations de femmes et des jeunes avec expérience dans la Santé Reproductive, Maternelle, Néo-natale, Infantile, Adolescente (SRMNIA) et de Nutrition, de défense des droits de l'Homme et impliqués sur le terrain dans les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) et les Collectivités Territoriales. L'analyse institutionnelle vise à identifier certaines structures en place et à évaluer leur capacité à gérer de façon adéquate les aspects environnementaux et sociaux et, au besoin, à identifier les renforcements de capacités requises dans la mise en œuvre du CGES du projet. Les principales institutions interpellées de façon majeure par les activités du projet sont : l'UGP, les Centres de Santé Communautaire (CSCoM), les Centres de Santé de Référence (CSRéf), les DRACPN/SACPN et les Collectivités Territoriales.

Hormis la DNACPN, les autres acteurs suscités accusent des limites dans la compréhension des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à leurs activités et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes, dans le cadre de leurs activités, aux exigences environnementales et sociales.

- Capacité de gestion environnementale et sociale des DRACPN/SAPCN

Les structures régionales de la DNACPN dans les régions concernées disposent des ressources humaines requises dans le domaine des EIES pour mener à bien sa mission. Toutefois, leurs capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour leur permettre d'assurer correctement le suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES des projets.

- **Capacité de gestion environnementale des CSCom et CSRéf**

Au Mali, il faut le reconnaître que les institutions en matière de santé ont peu de capacités en matière de gestion environnementale et sociale de projet. Dans le cadre de ce projet, il est tout à fait capital de renforcer les capacités desdites institutions en la matière. Pour cela, ces institutions pourront créer une « fonction environnementale ».

- **Capacité de gestion environnementale et sociale des collectivités territoriales**

L'évaluation du contexte institutionnel de la gestion environnementale dans les collectivités territoriales révèle certaines contraintes, dues en partie au transfert de certaines compétences de gestion du cadre de vie, sans un appui parallèle de planification, de coordination, d'information et de formation, et spécialement de financement approprié.

6.3.2. Mesures de renforcement technique

Pour l'essentiel, ces mesures se résument :

- **renforcement institutionnel** : l'UGP du PACSU dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale qui assure à temps plein la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du Projet.
- **renforcement de capacité** : Il se fera à travers la formation, l'information, la sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la Banque mondiale, le contrôle et le suivi environnemental et social, la sécurité, l'hygiène et la santé. Mieux des formations spécifiques sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) doivent être développées. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, aux niveaux national et régional, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Le tableau 8 ci-dessous présente quelques programmes de formation.

Tableau 10: Proposition de programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
<i>Evaluations Environnementales et Sociales</i> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque Mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet 	- Services techniques
<i>Formation sur le suivi environnemental et social</i> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle - Collectivités
<i>Formation en hygiène et sécurité</i> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention de la sécurité - Port des EPI - Méthodes efficaces de tri des déchets à la source - Consignes générales de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle - DRS - Etablissements sanitaires
<i>Violences basées sur le genre et protection des enfants</i> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des ouvriers sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers - Dispositions à prendre pour prévenir les VBG, EAS et HS - Conduites à tenir pour les victimes de violences 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques - Entreprises - Mission de contrôle - Collectivités territoriales - ONG/Associations
<i>Formation sur la Gestion des Déchets médicaux</i> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorisation des déchets médicaux - Méthodes de gestion des déchets médicaux - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement - Méthodes et outils de surveillance et de suivi environnemental pour la gestion des déchets médicaux. 	- Spécialiste en Sauvegarde Environnement

6.4. Programme de surveillance et de suivi

6.4.1. Exigences nationales

Au plan national, des rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la DNACPN ou à ses démembrements et couvrira toutes les régions cibles du projet (région de Koulikoro ; région de Mopti ; région de Ségou ; région de Gao).

Par ailleurs, un cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité du MSDS qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des clauses environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, le MSDS (avec les comités communaux et les CSCom et CSRéf, etc.) fournit des rapports périodiques pour informer la DNACPN et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

La DNACPN est la structure nationale qui a le mandat régalien du suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés soit par le comité interministériel dont le lead est assuré par la DNACPN et l'émission d'un permis environnemental soit par les DRACPN et l'émission d'une lettre d'approbation. Afin de faciliter à la DNACPN la validation des documents de sauvegardes et l'exécution de ses missions de suivi et de contrôle, une convention sera signée entre l'UNC et la DNACPN. Cette dernière impliquera ses représentants au niveau des régions mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain.

La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du PGES global du projet. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental.

6.4.2. Stratégie de mise en œuvre des mesures

Le CGES du PACSU, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de la santé. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

6.4.3. Programme de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Mali et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Le programme de surveillance doit contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les acteurs de mise en œuvre ;
- les engagements des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale et sociale sera assurée par les missions de contrôle de la DNACPN et du comité de suivi ainsi que par le projet. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée.

Le tableau 9 présente un canevas du programme de surveillance environnementale.

Tableau 11 : Canevas du programme de surveillance environnementale

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du niveau d'émission de poussières, de fumée et autres particules fines ; - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières ; - Contrôle visuel de la hauteur de la cheminée 	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle) Responsables des CSCom SSE de l'UGP	Mensuelle

Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols ; - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des zones d'emprunt après les travaux de réhabilitation des infrastructures sanitaires ; - Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, déchets biomédicaux, etc.) ; - Contrôle des sols au niveau des bases vies et des installations annexes. 	Entreprises (en collaboration avec la DNEF) Responsables des CSCom SSE de l'UGP	Quotidienne
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées ; - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.) ; - Surveillance des indicateurs de pollution des eaux ; - Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures sanitaires et des centres communautaires. 	Entreprises (en collaboration avec la DNEF) Responsables des CSCom SSE de l'UGP	Trimestrielle
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets ; - Surveillance des pratiques de gestion des déchets biomédicaux ; - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vies et des chantiers de réhabilitation des infrastructures sanitaires ; - Contrôle des seuils d'émission des bruits ; - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet. 	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN) Responsable des CSCom SSE de l'UGP	Quotidienne
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines ; - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone ; 	Entreprises (en collaboration avec les Mairies, et les CSCom et CSRéf)	Mensuelle
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité ; - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées ; - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents ; - Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés des entreprises et des centres de santé ; - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier ; 	Entreprises (en collaboration avec la DNACPN, les Comités régionaux, les sous-commissions, les comités communaux et les CSCom et CSRéf)	Quotidienne

	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers ; - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines ; - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaires et régionaux des localités couvertes par le projet Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées ; - Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées au PACSU ; - Contrôle de l'évolution des maladies nosocomiales. 		
--	---	--	--

6.4.4. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des études environnementales détaillées.

Lors des travaux prévus dans le projet, la législation nationale et en particulier celles concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser.

En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (voir tableau 10).

Tableau 12 : Indicateurs de suivi environnemental du projet

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	- Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air ; - Présence de particules fines dans l'air.	Semestrielle	DNACPN (en collaboration avec les Comités communaux et les CSCom et CSRéf) SSE de l'UGP
Sols	Propriétés physiques	- Pollution/dégradation.	Annuelle	DNACPN (en collaboration avec la DNEF, les services de l'agriculture) SSE de l'UGP
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	- Nombre de point de regroupement des déchets ; - Dispositifs de tri ; - Nombres de poubelles distribuées ; - Fréquence d'enlèvement des déchets ; - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés ; - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau ; - Efficacité des actions de lutte contre les maladies hydriques ; - Prévalence des IST/VIH/SIDA ; - Fréquence de la surveillance épidémiologique ; - Présence de vecteurs de maladies ; - Prévalence des maladies nosocomiales.	Trimestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de la santé) SSE de l'UGP
Santé et sécurité	- Taux de personnel respectant le port d'équipements	- Nombre d'EPI distribué aux travailleurs ; - Existence d'un plan sécurité environnement du chantier ;	Trimestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile,

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	adéquats de protection ; - Niveau de respect des mesures d'hygiène ;	- Existence de certificat de visite médicale des travailleurs ; - Existence de contrat de travail pour les employés ; - Existence de plan d'évacuation du site ; - Nombre d'accident de circulation ou de travail ; - Nombre de panneaux de signalisation.		du travail et de la sécurité) SSE de l'UGP
Genre et protection des enfants	Taux de VBG, de HS et EAS	- Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers ; - Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS.	Semestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de protection civile, du travail et de la sécurité et ONG/Associations travaillant dans le domaine)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	- Nombre de personnes recrutées dans les villages ; - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés ; - Niveau de paiement de taxes aux communes ; - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux.	Semestrielle	DNACPN (en collaboration avec les services de l'emploi, du développement social, les communes)
Cadre humain	Formation et renforcement de capacité	- Nombre de personnes formées et sensibilisées ; - Nombre de structures ou d'entités ayant participé aux formations ;	Annuelle	DNACPN (en collaboration avec les services en charge de la formation) SSE de l'UGP

6.5.Mécanisme de Gestion des Plaintes

6.5.1. Contexte du mécanisme de gestion des plaintes

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion

environnementale et sociale du projet, un mécanisme sera mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives :

- à la gestion des ressources naturelles ;
- au cadre de vie ;
- aux violences basées sur le genre (VBG) ;
- à l'exploitation et abus sexuels (EAS) ;
- aux harcèlements sexuels (HS) ;
- aux emplois et revenus ;
- aux pollutions et nuisances ;
- à la présence et exploitation des infrastructures sanitaires.

En vue de prévenir la survenance des conflits et conséquences liés à ces risques, le PACSU devra élaborer le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes incluant le mécanisme détaillé de gestion des plaintes, qui prévoit les ressources et le cadre organisationnel nécessaires pour l'enregistrement et le traitement des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains.

Il prendra en charge les plaintes qui se rapportent à la conformité aux engagements de nature juridique (accord de don, contrats...), fiduciaire, technique, environnemental et social vis-à-vis des parties prenantes et du public.

Le projet s'appuiera sur les autorités sanitaires régionales et de district pour superviser et coordonner les activités aux niveaux décentralisés (notamment la gestion des intrants, la supervision des établissements de santé) afin de contrôler et de vérifier la qualité des services offerts dans le cadre des contrats FBR. Les autorités sanitaires régionales et de district seront également responsables de la collecte des données aux niveaux décentralisés. Les travailleurs des CSRéf, des CSCom seront responsables de la prestation du FBR et des services communautaires tels que présentés dans la description du projet. De plus, ils soutiendront la mobilisation des communautés et leur sélection en relation avec l'ONG.

Des cadres de performance seront également introduits à tous les niveaux du système de santé. Ces mécanismes de contractualisation obligeront les Directions Régionales de la Santé (DRS) et les Equipes Cadres de District (ECD) à rendre compte de leurs résultats à travers des mécanismes incitatifs puissants. Les cadres de performance internes indiqueront clairement les performances attendues des différents DRS et ECD vis-à-vis de leurs rôles dans le système de santé et conduiront à l'expansion réussie des approches FBR. Les résultats de la performance organisationnelle seront référencés sur un site Web public.

6.5.2. Objectifs du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP a pour objectifs de :

- > mettre en place un système pour gérer les erreurs d'inclusion et/ou d'exclusion ainsi que

les incompréhensions et conflits qui résulteraient de la mise en œuvre des activités du PACSU au sein de la communauté et /ou des établissements sanitaires ;

- > donner des instructions claires sur la conduite à tenir en matière de gestion des plaintes en définissant des procédures simples, pratiques et efficaces qui seront largement diffusées au sein des établissements sanitaires, des districts sanitaires, des DRS, de la DGSHP, de l'Inspection Générale de Santé et des communautés d'intervention pour une bonne traçabilité du circuit administratif en matière de gestion des conflits et plaintes et y donner une suite appropriée dans le respect de la dignité humaine ;
- > prévenir et gérer les incidents et abus de tout genre, y compris des actes liés à la Violence Basée sur le Genre (VBG) en particulier, mais sans s'y limiter, à l'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et au Harcèlement Sexuel (HS) au sein des établissements sanitaires, des communautés bénéficiaires et les instances de gestion du projet ;
- > instaurer et entretenir un dialogue permanent entre le PACSU, les prestataires de santé et les communautés sur la gestion du projet et les attentes réciproques des uns vis-à-vis des autres ;
- > promouvoir la transparence et protéger les droits des parties prenantes à faire connaître leurs réclamations et/ou déposer des plaintes.

6.5.3. Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Le dispositif du MGP de PACSU s'articule autour de trois (03) niveaux d'intervention mobilisés selon la gravité de la plainte. Le premier a lieu au niveau local par les CSCom en collaboration avec les CSRéf, les Mairies, les Conseils de cercle ; le second à l'échelle régionale (DRS, DRDSES, DRPFEF, FERASCOM, Conseil Régional, ADR,) et le troisième niveau à l'échelle nationale (l'UCP/PACSU, CTN /FBR, DGSHP, PTF, DNPSES, FENASCOM).

Il faut noter que la responsabilité de l'UCP/PACSU reste engagée dans tout le processus de résolution des plaintes même au niveau local. Pour cela, il est nécessaire que tous les résultats émanant des négociations soient soumis à l'avis de l'UCP/PACSU pour vérification de conformité avec les principes de la Banque avant la notification au plaignant.

Ces trois niveaux sont présentés dans la figure 8 et décrits ci-après de manière plus détaillée.

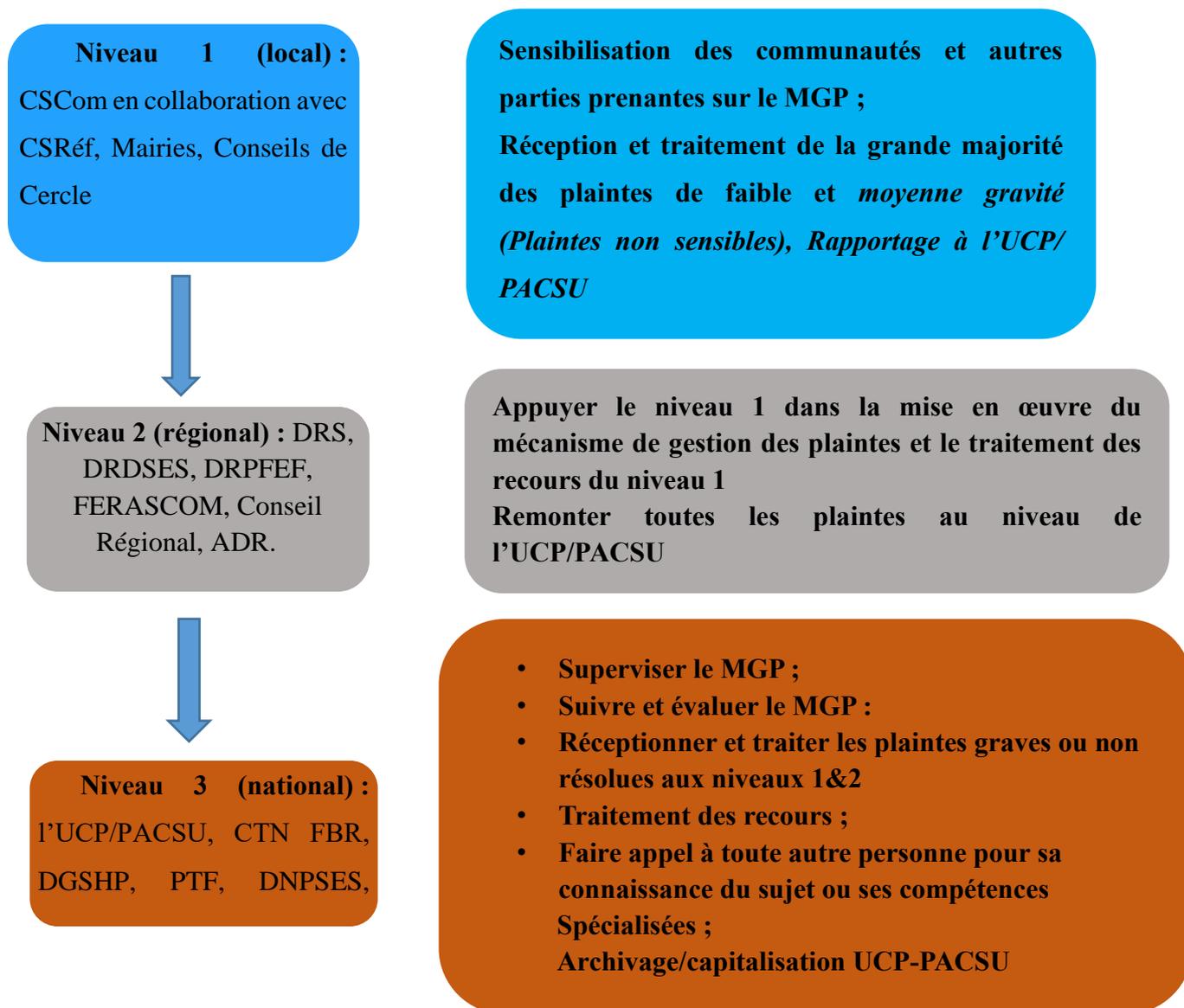


Figure 8 : Dispositif de gestion du mécanisme

6.5.4. Comité de gestion des plaintes

Le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) est une structure communautaire composée de sages et mise en place par les communautés elles-mêmes avec l'appui des cadres du PACSU pour assurer le fonctionnement du MGP tel que défini par le projet. Il sert d'interface entre les communautés et le Projet.

Ce comité est une instance appropriée et efficace qui permet aux communautés d'exprimer leurs préoccupations par rapport aux aspects de mise en œuvre du PACSU. De ce fait, il constitue une structure de réception et de gestion des plaintes. Il peut, soit traiter localement les plaintes ou les transmettre au niveau régional qui à son tour va faire remonter au niveau de l'Unité de Coordination du Projet.

➤ **Au niveau local**, le Comité de Gestion des Plaintes (CGP) devrait être mis en place au niveau

de chacune des structures de santé, où le projet aura à mener des activités. Il est composé de dix (10) membres dont (03) femmes remplissant tous les critères nécessaires pour être membres. Il est souhaitable qu'au moins un des membres du comité sache lire et écrire. La composition est la suivante :

- Un (e) président (e) ;
- Un (e) vice-président (e),
- Un (e) secrétaire ;
- Trois représentants des communautés bénéficiaires, choisis par exemple parmi les organisations communautaires de base selon les cas ;
- Un représentant d'une association des femmes et
- Un représentant d'une association des jeunes par structure de santé ;
- Deux (02) représentants de CSRéfs.

➤ **A l'échelle régionale**, le comité de gestion des plaintes composé de sept (07) membres est la suivante :

- Un (e) représentant (e) de Conseil régional ;
- Deux (02) représentants (es) de la DRS ;
- Un (e) représentant (e) de la DRDSES ;
- Un (e) représentant (e) de la DRPFEF ;
- Un (e) représentant (e) FERASCom
- Un (e) représentant (e) des PTF.

➤ **A l'échelle nationale**, le comité de gestion des plaintes composé de sept (07) membres est la suivante :

- Deux (02) représentants de l'UCP ;
- Un (e) représentant (e) de la CTN/FBR ;
- Un (e) représentant (e) de la DGS-HP ;
- Un (e) représentant (e) de la DNPSES ;
- Un (e) représentant (e) de la DNDS ;
- Un (e) représentant (e) des PTF.

Les membres du CGP travaillent de façon bénévole et se réunissent hebdomadairement pour traiter les plaintes enregistrées ;

Le CGP se réunit, en plus, une fois par trimestre, pour une réunion bilan leur permettant de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises.

Un bref rapport de synthèse trimestriel et annuel, comprenant les statistiques des plaintes (reçues, traitées, commentaires-origine des plaintes en termes de genre) ainsi que les propositions d'amélioration, est produit à l'occasion de ces rencontres.

Les réunions trimestrielles des CGP doivent se tenir en présence d'un représentant du PACSU.

6.5.5. Procédure de gestion des plaintes

Pour un accès facile au MGP, des procédures simples et conviviales seront accessibles à tous les plaignants (es) potentiels (les) même pour ceux et celles qui ne savent pas lire, quels que soient leur sexe, l'âge, l'éloignement du lieu d'habitation, le niveau de revenus etc.

Tous les membres de l'équipe de l'Unité de Coordination du Projet seront formés sur le MGP. Celui-ci sera intégré dans la campagne de communication et sera visible sur le site WEB du projet.

La figure 9 ci-dessous présente concrètement les principales étapes du processus de gestion des plaintes dans le cadre des activités du PACSU.

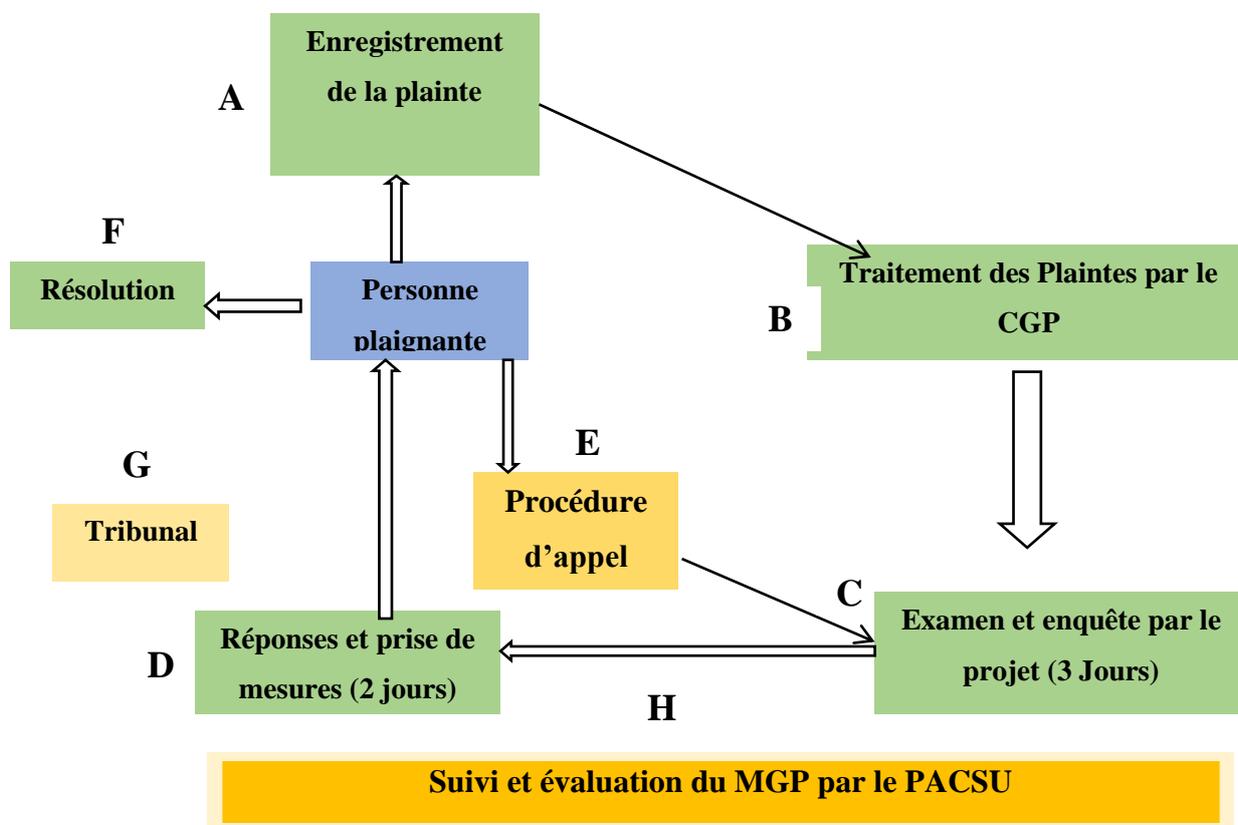


Figure 9 : les principales étapes du processus de gestion des plaintes dans le cadre des activités du PACSU

A. Enregistrement des plaintes

➤ *Plaintes reçues*

Le projet mettra en place des cahiers ou registres de plaintes, qui seront ouverts dès la mise en œuvre du MGP. Ces cahiers seront disponibles dans chaque commune ainsi que dans les centres de santé communautaire pour faciliter leur accès aux populations. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque Commune et le point focal du projet au niveau de la Commune enverra directement les plaintes à l'Unité de Coordination du Projet.

Le service en charge de la sauvegarde environnementale et sociale du projet sera en contact direct avec les représentants des groupes vulnérables en vue de passer chaque fois qu'il y a

plaintes et de la remonter au projet. Cela permet un traitement plus rapide des plaintes des groupes vulnérables.

➤ *Communication aux bénéficiaires*

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, la communauté doit être bien informée du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour cela, le PACSU veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs : toutes les personnes touchées par le projet sans distinction de leur sexe et de leur âge (membres des communautés, les agents de santé, les ASC, les responsables des sous-projets, la société civile, les prestataires de services, les médias, etc) seront encouragées à utiliser le MGP. Une attention particulière sera accordée aux femmes, aux personnes sans revenu, aux groupes marginalisés, aux groupes et individus ayant des besoins spéciaux.

Pour la vulgarisation, différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles notamment les radios locales ;
- Information directe des bénéficiaires ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG, de la société civile et autres ; et
- Internet : document de gestion de plaintes en téléchargement libre
- Réseaux sociaux (page Facebook du projet)
- Évaluation trimestrielle du MGP.

En plus de ces informations, sur les lieux des centres de santé, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux de l'Unité de Coordination du Projet/ PACSU, des Mairies des Communes concernées par les activités de PACSU, indiquant au public des données sur les composantes du projet (nature, lieux, durée, travaux,...), les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné.

Pour les plaintes par téléphone, PACSU doit envisager à mettre en place des numéros verts au niveau du projet, et auprès des points focaux de chaque commune. La population pourrait appeler gratuitement pour déposer ses plaintes éventuelles.

En effet, l'UCP/PACSU offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plaintes ou suggestions surtout au niveau des structures sanitaires ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- Courrier formel transmis au Projet par le biais de la Commune ou directement à l'UCP/PACSU ;
- Appel téléphonique au niveau de l'Unité de Coordination du Projet / Communes aux N° verts (à acquérir) ;

- Envoi d'un SMS à l'UCP/PACSU ou au (à la) responsable en charge de la sauvegarde environnementale et sociale ;
- Courrier électronique transmis à l'UCP/PACSU ou au (à la) responsable en charge des sauvegardes ; et Contact *via* l'adresse e-mail de l'UCP/PACSU.

En outre, le public peut également déposer les plaintes à l'adresse suivante :

A l'attention du Coordonnateur du Projet PACSU

Adresse : Quartier Hamdallaye ACI 2000, Avenue du Mali, Côté Ouest du Monument de l'Obélisque, Rue 341, Porte..... Bamako-Mali.

Tél : (+223) 44 90 45 80 ou 66 77 17 21 ou 63 92 81 80/ 50 66 57 20

Email : pacsu.mali@gmail.com avec copie à gladely2014@gmail.com

Après dépôt de la plainte, le porteur va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Si la plainte est déposée au niveau des autorités communales ou au projet alors le Secrétaire Général de la Mairie ou l'Assistant du Coordonnateur de l'UCP/PACSU se chargeront de lui expliquer comment sa plainte sera traitée et ce qu'il peut attendre du processus. Si elle est déposée au niveau du CGP alors le secrétaire de ce Comité se chargera d'édifier le plaignant ou le porteur de sa plainte sur la suite du processus.

Le Projet accepte des plaintes anonymes car elles sont pour la plupart fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité ; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. Le Projet fait de son mieux pour s'assurer de la confidentialité du plaignant afin qu'il n'y ait aucune représailles envers une personne portant plainte contre le Projet ou contre un partenaire.

Tableau 13: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Sous projet	
Nom du porteur et profession :	
Adresse :	
Téléphone :	
Date de la plainte :	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description sommaire de la plainte :	

NB : toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet de la Commune pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

Les réponses du Projet seront adressées au porteur sous la forme suivante, à laquelle le porteur pourra signifier sa satisfaction ou non.

Tableau 14: Modèle du tableau présentant les réponses du Projet adressées au porteur

Proposition du projet pour un règlement à l'amiable	
---	--

Réponse du porteur:	
Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante dans le Tableau 13 suivante :

Tableau 15: Modèle de tableau à la décision à la plainte

RESOLUTION	
DATE	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord)	
Signature du Coordonnateur du projet	
Signature du porteur	

B. Traitement d'une plainte

Le Projet va déterminer de quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature *sensible* (*comportement des experts du Projet, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.*) ou *non sensible* (*décision sur le financement ou la réalisation d'une activité du projet, etc.*) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le Projet tandis que les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

➤ *Catégorisation des plaintes*

❑ *Plaintes non sensibles*

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du Projet PACSU sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- Non prise en compte d'engagement des ressources humaines locales (par exemple les ASC) ;
- Non-respect des heures du travail par les structures sanitaires ;
- Mauvaise conduite d'un agent de santé, d'un personnel ou partenaire direct du Projet ;
- Cas des plaintes faits sur le choix du projet ;
- Cas des couches des populations lésées suite à des paiements de FBR, des dotations, traitements ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte dans le délai d'une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

❑ *Plaintes sensibles*

Les plaintes de nature sensible dans le cadre du Projet PACSU sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du Projet ;
- Cas du décès suite aux activités du Projet ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du Projet ;

Les investigations pour ce type de plainte feront l'objet d'une procédure particulière mettant en contribution des organismes spécialisées en la matière. En effet, le projet est tenu de conclure un contrat de partenariat avec les organisations spécialisées pour sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines et s'assurer que les cas de VSBG sont évités ou dénoncés et que les

victimes seront pris (es) en charge au niveau psycho social, médical et juridique. Le projet se rassurera que les partenaires d'exécution disposent du MGP ainsi que des prescriptions sur les VBG, et les mettent en place.

Délai de réponse des plaintes sensibles.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les six (06) semaines qui suivent une déposition de plainte.

☐ *Plaintes de violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.*

Les violences sexuelles faites aux femmes et/ou basées sur le Genre sont parfois utilisées comme arme de guerre pour humilier celles-ci.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP du PACSU recommande, en complément des mécanismes internes de prise en charge des VBG-VCE, d'apporter ces cas de plainte à la police locale pour traitement et aux structures dédiées à la prise en charges des victimes de violence sexuelle ou basée sur le genre. Le CGP n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre, lesquelles font l'objet d'une procédure spéciale.

Par ailleurs, pour gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, le Projet convient d'établir un délai de réponse et d'en informer clairement les plaignants par un courrier (accusé de réception).

Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai d'une semaine ouvrable, tandis que les plaintes de nature sensible vont nécessiter un délai de 15 jours avec possibilité de prorogation en raison de la plus grande complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être consignées par le Projet de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

C. Examen et enquête

Il sied de signaler que la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité local de résolution des conflits est constamment importante dans ce processus du MGP.

En effet, le représentant de l'ONG est impliqué pour défendre les droits des communautés qui parfois ont une connaissance limitée sur leurs droits et obligations vis-à-vis du tiers.

En effet, les *plaintes* doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : établir clairement l'engagement ou promesse non respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement le Spécialiste en sauvegarde sociale du projet qui examinera la plainte et s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, l'enquête sera menée par le CGP en conformité avec les politiques nationales

du Mali et la norme de la Banque mondiale si la plainte est en relation avec la mise en œuvre du projet. Si la plainte concerne une situation dont le Projet ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente.

D- Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisée par le CGP, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. L'UCP/PACSU va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la communauté en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet et les autres parties prenantes écoutent les plaignants et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux communautés que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : voudrait-elle être indemnisée ou voudrait-elle juste attirer l'attention sur une question ? La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, l'UCP/PACSU va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque le plaignant estime que la question n'est pas du ressort du PACSU lors de l'arrangement à l'amiable, il est libre de ramener sa plainte à une instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours au plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

E- Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution partagée, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de rouvrir l'enquête déjà close et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus du réexamen du dossier. La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée.

Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le Projet. Si un trop grand nombre de réponses fait l'objet d'appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet.

F- Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

G. Recours au Tribunal

Après l'échec des plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes lésées par les résolutions des plaintes faites par le CGP sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, le magistrat initiera une enquête indépendante dont les conclusions feront foi et seront opposables au Projet et aux plaignants.

H. Suivi et enregistrement des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, l'UCP/PACSU prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le Point Focal et les Chefs des quartiers vont chaque fois contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le Projet a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps au regard des échéanciers et des événements clés du Projet afin de dégager les tendances au niveau des résultats et permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP.

Rapport du CGP. La synthèse des plaintes se fera de façon trimestrielle (*mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année*). Les réunions seront sanctionnées par un rapport trimestriel à transmettre au projet dans un délai de 72 heures. Par événement, le comité peut se réunir pour prendre en compte des cas sensibles/urgents.

En cas de violences basées sur le genre et surtout les violences sexuelles, orienter la survivante dans les structures spécialisées de prise en charge des Violence Sexuelle Basée sur le Genre (VSBG) ou, lorsque cette structure n'existe pas, dans les services sanitaires endéans 72 h pour bénéficier de la prophylaxie post ex positionnelle. Orienter sans délai la survivante ou le survivant vers les services sociaux de base (justice, éducation, etc.) pour une prise en charge appropriée. Tout ce travail se fera dans la discrétion et dans le respect de la volonté de la survivante afin de préserver la confidentialité des survivants.

Le projet collaborera avec les structures spécialisées en charge des VBG pour la sensibilisation des travailleurs et des communautés riveraines des sites des travaux et pour la prendre en charge en cas de VBG.

I. Archivage des plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, au niveau de chaque commune seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du projet (Service d'archivage de l'UCP/PACSU). Un rapport trimestriel sur le fonctionnement du MGP sera produit et envoyé à la Banque mondiale.

A la fin du projet, l'UCP/PACSU partagera toutes les informations utiles avec les parties au Projet afin d'assurer la pérennisation du MGP.

➤ ***Diversité des plaintes et nécessité d'avoir des alertes précoces***

Les parties prenantes devront être suffisamment intégrées dans le MGP afin qu'elles ressentent plutôt la nécessité d'y chercher les solutions qu'à l'extérieur de celui-ci.

Par ailleurs, autant qu'il peut y avoir diversité des plaintes, autant il faut multiplier les séances de sensibilisations et d'informations des bénéficiaires directs du projet et des différentes parties prenantes pour éviter des plaintes dues à la sous- information.

A cet effet, la sensibilisation et l'information s'avèrent être des modes de prévention d'anticipation de certaines plaintes et/ou litiges mal placées.

En outre, la connaissance des problèmes et préoccupations des parties prenantes, mieux leurs attentes (*et même leurs intentions et perceptions*), peut permettre aux responsables du projet aux différents échelons de développer un système d'alerte précoce. Le but de cette dernière étant la prévention, en vue d'anticiper les actions à entreprendre afin d'éviter les plaintes ayant pour cause le déficit de sensibilisation et d'information.

A l'extrême de cas, une plainte passe par différentes étapes avant d'être officialisée par les plaignants. Un bon réseau de communication mis en place peut orienter sur les actions à faire à l'attention des plaignants, sans toutefois viser à étouffer les plaintes en empêchant leur dépôt et traitement conformément aux dispositions du MGP.

L'alerte précoce, dans le cadre de conflit par exemple, est « la collecte systématique et l'analyse d'information sur des régions en crise et dont la vocation est de/d' : (i) anticiper le processus d'escalade dans l'intensité du conflit, (ii) développer des réponses stratégiques à ces crises, (iii) présenter des actions aux acteurs concernés afin de faciliter la prise de décision ».

Tous ces procédés d'anticipation sont regroupés sous le vocable de « système d'alerte précoce ». L'alerte précoce sur les risques ou les situations identifiées n'apparaît donc que comme une étape du processus.

6.5.6. Suivi évaluation du processus

Le suivi-évaluation du processus vise une analyse de l'état de la mise en œuvre des conclusions des différentes commissions ou des comités de gestion des plaintes.

Toutefois, le suivi et l'évaluation devraient conduire à promouvoir une résolution efficace des conflits dans les meilleurs délais, mais aussi et surtout, l'implication des leaders du comité de gestion des plaintes. Cela par la collecte et l'analyse systématique de toutes les informations liées aux différents procès-verbaux de constats, des réunions de conciliation, de négociation, dans le but de vérifier la conformité de la mise en œuvre des solutions proposées.

Dans tous les cas, pour déterminer le bon fonctionnement d'un mécanisme de gestion des plaintes, il est toujours bien de le soumettre à un examen périodique. Cet examen devrait

permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre du mécanisme sur la base des solutions proposées devant les problèmes (conflits) traités.

6.6. Prise en compte des Violences Basées sur le Genre

6.6.1. Contexte du projet

Les activités de réhabilitation et autres à mener dans le cadre du PACSU nécessiteraient des déplacements des employés des Entreprises. Ces travailleurs (hommes en majorité) seront isolés de leurs familles. Ceci implique des demandes en termes de main d'œuvre, loyer, restauration, petit commerce etc. Le milieu récepteur tend à s'ajuster ou devient un centre d'attraction des contrées voisines pour répondre à la demande.

Pour profiter des opportunités des travaux, des femmes catégorisées par les biens et services qu'elles offrent s'installent aux alentours des sites des travaux pour offrir des services tels que :

- la main d'œuvre ;
- le commerce de proximité, la restauration.

Cette transformation dans un milieu aux ressources limitées, est susceptible de créer un déséquilibre social (écarts des revenus, inflation, éclosion des besoins nouveaux...) et des abus qui s'en suivent tels que les rivalités, les trafics d'influence, le monnayage des avantages du projet, la violence sexuelle, la violence basée sur le genre, etc.

6.6.2. Évaluation des risques de VBG dans le cycle de vie de projet

Selon la Note de bonnes pratiques de la Banque mondiale, il existe trois étapes clés représentant les actions à entreprendre pendant la préparation et la mise en œuvre des projets. Ces étapes sont :

- identifier et évaluer les risques de violence sexiste, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, et prévoir des mesures d'atténuation dans la conception du projet. En théorie, cela se fait pendant la préparation du projet, étant entendu que l'évaluation du risque de violence sexiste est un processus continu et doit avoir lieu durant tout le cycle de vie du projet, la violence sexiste pouvant se produire à tout moment ;
- agir sur les risques de violence sexiste en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et des mesures de suivi continu durant l'exécution du projet ;
- répondre à tous les cas de violence sexiste identifiés, qu'ils soient liés au projet ou non, s'assurer que des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation (S & E) — qui répondent aux préconisations de la Banque en matière de sauvegarde et de notification de violence sexiste — sont en place pour rendre compte de tels cas et en assurer le suivi.

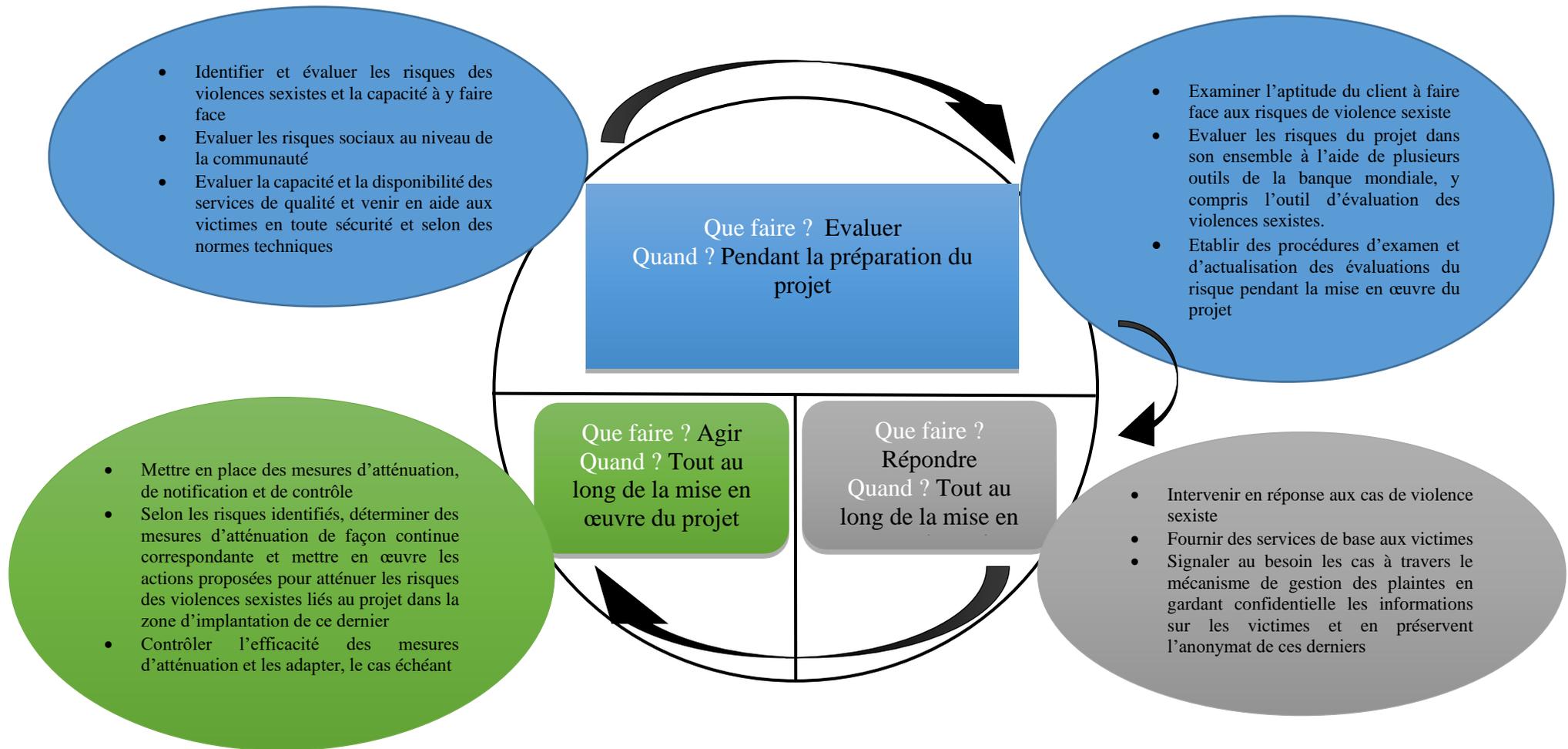


Figure 10: violence sexiste, agir sur ceux-ci et y répondre dans le cadre des projets similaires (Banque mondiale, note de bonne pratique 2018)

6.6.3. Types de comportement sexuels interdits

Tout acte d'exploitation sexuelle ou d'abus sexuels par le personnel du projet, y compris les partenaires opérationnels et de mise en œuvre, constitue une faute grave et peut conduire à la rupture du contrat.

- ***Exploitation sexuelle***

Sera considérée comme exploitation sexuelle, tout échange d'argent, d'abri, de nourriture ou de tout autre bien contre une relation ou une faveur sexuelle de la part d'une personne dans une situation vulnérable.

Les violences sexuelles suivantes figurent aussi dans la catégorie d'exploitation sexuelle. Ce sont le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle constituant une infraction grave aux Conventions de Genève. Le Code Pénal du Mali les qualifie de crimes de guerre.

- ***Abus sexuels***

On considérera comme abus sexuel, tout usage de menace ou de force sur une personne pour obtenir une relation ou faveur sexuelle dans des conditions forcées ou d'inégalité.

Dans les cas d'exploitation et d'abus on utilise plus sa position sociale ou administrative dominante par rapport aux personnes vulnérables telles que :

- personnes vivant avec handicap ;
- personnes vulnérables (vieux, malades...) ;
- enfants mineurs (moins de 18 ans) ;
- personnes adultes (subalternes, bénéficiaires du projet, captives, ivrognes...).

Ils sont vulnérables par leur incapacité du discernement, l'impossibilité de se défendre, le manque du consentement, la peur des moyens que l'auteur utilise.

- ***Violence Basée sur le Genre ou violence sexiste***

Il est considéré comme Violence Basée sur le Genre (VBG) tout acte perpétré contre les femmes, les hommes, les filles et les garçons au titre de leur sexe, qui occasionnent ou pourraient occasionner à leur endroit un dommage physique, sexuel, psychologique, émotionnel ou économique. Cette violence découle de relations inégales de pouvoir entre hommes et femmes.

Pour apprécier le risque de VBG du projet, les activités du projet ont été soumises à une évaluation du risque de violence basée sur le genre à l'aide du « *GBV Risk Assessment tool* » disponible sur le site de la Banque mondiale. Au terme de cette évaluation, le risque VBG du projet est élevé.

En effet, le projet interviendra dans certaines localités sujettes à des situations d'urgence humanitaire, avec des niveaux de pauvreté très élevés. Les localités d'intervention sont réparties sur la partie Nord du Mali et partiellement dans le centre du pays. Les sites sont

distants les uns des autres, ce qui rend périlleux sa supervision. Les consultations tenues avec les populations en l'occurrence les femmes des localités bénéficiaires du projet ont révélé l'existence des actes de violences faites aux femmes et aux filles dans les secteurs d'intervention du projet. Plusieurs centres de santé et infrastructures fréquentées par les femmes se situent dans les secteurs d'intervention du projet. Même si de par leur nature, les travaux n'entraîneront qu'un faible afflux des travailleurs étrangers dans les localités, il faut souligner que le risque existe et des dispositions devront être prises pour la prévention et la prise en charge des cas qui se manifesteront. En outre, la situation d'insécurité et de conflit du Mali constitue une source de VBG et ne facilite pas le recensement des cas et la prise des mesures dans les délais.

6.6.4. Impact du COVID-19 sur les VBG et les facteurs de risque

Selon le Policy Brief : The Impact of COVID-19 on Women, UN, avec la COVID-19, les VBG augmentent de façon exponentielle dû aux stress économique et social, couplé à des mesures de mouvements restreintes et d'isolement social. De nombreuses femmes sont obligées de « rester en confinement » à la maison avec leurs agresseurs en même temps que les services de soutien aux survivantes sont perturbés ou rendus inaccessibles. Les différents facteurs de risque de ces VBG sont :

- les tensions dues à une coexistence prolongée dans l'espace privé, combinées à l'incertitude et à l'anxiété provoquées par l'apparition de la COVID-19, peuvent augmenter le nombre de cas de violence contre les femmes et les filles dans les foyers ;
- la surcharge du travail domestique, en plus des restrictions des mouvements dans l'économie, familiale, peut accroître les tensions et des comportements violents à l'égard des femmes, qui sont en première ligne pour s'occuper du foyer ;
- l'effondrement du tissu économique (perte économique, chômage), fragilisant le pouvoir économique des chefs de famille (les hommes au Mali), pourrait entraîner une exposition accrue à la violence conjugale entre partenaires intimes en raison des tensions au sein du foyer face à la diminution des ressources familiales. L'affirmation de la masculinité au Mali passe par la capacité de l'homme à subvenir aux charges de sa famille ;
- la diminution des activités professionnelles et de responsabilités couplées au stress des hommes pourrait accroître leur désir sexuel et provoquer des violences sexuelles au sein des couples, de l'inceste et des agressions sexuelles hors ménage ;
- dans certains contextes, la violence subie au foyer peut également affecter la réintégration des femmes sur le marché du travail et/ou activités informelles après la COVID-19 et limiter leur autonomie économique ;
- la diminution des moyens de subsistance et la situation économique très précaire des femmes au Mali sera exacerbée due à la diminution des activités économiques, diminuant leur autonomisation et risquant d'entraîner des violences économiques additionnelles (déni de ressource, contrôle strict des ressources et dépenses). Cet

impact économique peut exposer les femmes et les filles à un risque plus élevé de violence et d'exploitation sexuelle ;

- l'augmentation des charges de soins pour la femme, due entre autres à la fermeture des écoles, entraînant aussi l'accroissement du travail domestique pour les femmes et jeunes filles. Cela pourrait forcer les familles à emmener leurs enfants, en particulier leurs filles, à travailler et conduire à des relations sexuelles transactionnelles, l'exploitation sexuelle ainsi qu'à des mariages précoces ou forcés et grossesses précoces (Girls Not Brides, 2020) ;
- les filles et les adolescentes sont également affectées par les charges de travail de soins de la COVID-19. Des données récentes montrent que les adolescentes consacrent beaucoup plus d'heures aux corvées domestiques par rapport à leurs homologues masculins (UNICEF, 2020) ;
- la fermeture des écoles signifie que les filles assument plus de corvées à la maison, et aussi que cela pourrait conduire à l'abandon scolaire avant la fin de leurs études. Les preuves des épidémies passées montrent que les adolescentes courent un risque particulier d'abandon et de ne pas retourner à l'école même après la fin de la crise (UNICEF) ;
- la réduction de l'accès aux services essentiels de base, incluant les services de la santé sexuelle et reproductive ;
- la réduction des services spécialisés pour les survivantes de VBG. La plupart des cas de VBG ne seront pas signalés en raison du manque préexistant de services de réponse disponibles et de qualité et au fait que les services de santé soient déjà surchargés dû à l'épidémie de la COVID-19. De plus, la restriction des mouvements, ainsi que la crainte de stigmatisation, de représailles et de manque d'accès à des informations appropriées sur la recherche d'aide pourraient nuire aussi au signalement des cas de VBG.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de VBG, la violence à l'égard des femmes prend une nouvelle complexité : l'éloignement social et l'auto-isolément ainsi que l'exposition à la COVID-19 sont utilisés pour exercer un pouvoir, des menaces et un contrôle sur leurs partenaires. Les agresseurs exploitent l'incapacité des femmes à demander de l'aide ou à s'échapper, alors que les services de soutien aux survivantes de VBG éprouvent des difficultés financières et d'accès durant cette crise. Les services judiciaires, policiers et de santé qui sont les premiers intervenants pour les femmes sont débordés, ont changé de priorité ou sont incapables d'aider (National Domestic Violence Hotline, 2020). Cela réduit davantage l'accès aux services, à l'assistance et au soutien psychosocial. D'autres pourraient également limiter l'accès des femmes aux produits nécessaires tels que le savon ou le désinfectant pour les mains (National Domestic Violence Hotline, 2020).

L'exploitation et les abus sexuels des femmes et les filles par le personnel humanitaire et de développement restent une grave préoccupation en temps de crise sanitaire. Dans la plupart des situations d'urgence, lorsque la réponse humanitaire augmente, le risque d'EAS (**Exploitation et les Abus Sexuels**) augmente aussi. Les statistiques sur la prévalence de l'EAS font souvent défaut et varient selon le contexte, mais l'EAS peut entraîner de graves complications de santé émotionnelle et physique pour les personnes affectées (CARE, 2020).

Les données sur l'épidémie d'Ébola de 2014-2016 en Afrique de l'Ouest et en République Démocratique du Congo suggèrent que les incidents d'EAS augmentent pendant les urgences de santé publique (CARE, 2020).

6.6.5. Plan de la Coutume

Il est nécessaire d'être averti de certaines faiblesses qu'affichent certaines coutumes, vis à vis des cas des violences sexuelles.

La coutume est subordonnée à la loi et à l'ordre public de l'Etat.

Le personnel du projet sera averti du fait que les lois sur les abus, violences, exploitation sexuelle et les violences basées sur le genre, ont pour champ d'application le territoire national et doivent l'emporter sur les diverses coutumes régionales ou locales.

Aucune coutume de la zone cible du projet ne devra déroger aux lois relatives aux violences et abus sexuels.

6.6.6. Mesures contre les violences sexuelles dans le projet

Le projet intégrera des mesures nécessaires pour la prévention et la prise en charge de ces violences sur les sites du projet.

- **Mesures préventives**

Auprès des intervenants au projet :

- le code de conduite et le règlement internes des entreprises intervenantes intégreront des mesures explicites d'interdiction de toute forme d'exploitation et d'abus sexuels de la part de ses employés ;
- chaque partie prenante devra comprendre qu'il y a une tolérance zéro à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels. Il signera le code de conduite et le règlement interne ;
- ces dispositions seront traduites et affichées en français, en langue locale et dans la langue du travail (ou langue d'origine) de l'entrepreneur ;
- la sensibilisation des différents acteurs du projet.

- **Auprès des populations riveraines**

Les populations vivant dans les environs immédiats des locaux et chantiers de l'entrepreneur seront informées de l'existence de ces règles, et en particulier des dispositions relatives à la prévention des violences sexuelles et sexistes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera diffusé auprès des populations riveraines.

En collaboration avec les ONGs et selon la sensibilité du site (suivant les coutumes, l'histoire récente...) le projet appuiera les interventions sous forme de l'information-éducation-communication (IEC) / communication pour le changement de comportement (CCC).

- **Prise en charge des victimes**

En cas de violence, exploitation, abus sexuel ou abus sexiste au sein du projet, l'UGP collaborera avec les autorités locales et les prestataires de services compétents pour assurer aux victimes des violences l'accès à la prise en charge médicale, judiciaire, psychologique,

et la réinsertion socioéconomique des victimes tout en veillant à la sauvegarde de leurs dignités.

6.6.7. Indicateurs de suivi

La diversité des situations rencontrées sera enregistrée à savoir : nombre des cas ; âge de la victime ; type d'agression ; personnalité de l'agresseur.

6.7. Synthèse du budget de mise en œuvre du CGES

6.7.1. Budget estimatif

Les coûts prévisionnels de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) sont estimés à cent soixante-dix-neuf millions ci nq cent mille (179 500 000) de Francs CFA, détaillés comme suit :

☞ **Provision pour la réalisation et mise en œuvre EIE , : S/NIES/PGES y compris les Plans de Gestion des Déchets Médicaux (éventuellement) :** Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES/NIES/PGES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 86 000 000 FCFA pour les éventuelles NIES à réaliser et mettre en œuvre.

Le Mali ne disposant pas de décret sur la gestion spécifique des déchets médicaux, il est nécessaire que le Plan de Gestion des Déchets Médicaux fasse ressortir une proposition de Décret sur la gestion spécifique des déchets médicaux. Le projet devra alors faire le lobbying pour son adoption en conseil des ministres.

☞ **Provision pour l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES :** Pour s'approprier des outils et mesures du présent CGES, des ateliers d'échanges seront prévus. Le coût de cette activité est de 5 000 000 FCFA.

☞ **Provision pour le renforcement des capacités des techniciens et acteurs des structures d'exécution (formation en gestion Environnementale et Sociale y compris la gestion des déchets médicaux) :** Cette activité est très importante pour la réussite du projet en termes de gestion environnementale et sociale. Une provision de 19 000 000 FCFA est à prévoir à ce niveau.

☞ **Provision pour la mise en place de mécanisme VBG :** Pour cette activité, une provision de 15 500 000 FCFA est faite.

☞ **Provision pour le suivi permanent et l'évaluation des activités du Projet :** Le programme de suivi portera sur la surveillance de proximité lors des travaux, le suivi réalisé par les services de la DNACPN, la supervision assurée par l'UGP. Une provision de 14 000 000 FCFA est suggérée pour ce volet.

☞ **Provision pour l'Audit environnemental et social**

Au terme de la mise œuvre des activités du Projet, pour s'assurer du respect des différentes normes environnementales et sociales, l'UGP devra commanditer un Audit environnemental et social. Soit une provision de 30 000 000 FCFA.

Le tableau 15 présente le récapitulatif du Budget prévisionnel de mise en œuvre du CGES.

7. CONSULTATION ET DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDES

7.1.Objectif de la Consultation

L'objet du plan de consultation est de rechercher la participation des populations et tous les autres acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités et sous-projets du PACSU.

Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du Projet (surtout dans le cadre des EIES/NIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

7.2.Consultations des rapports et diffusion de l'information au public

Sur la diffusion des informations au public, il est important de s'assurer que toute la population des régions cibles soit informée des investissements et de son importance sur le plan socio-économique.

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par la coordination du Projet, la DNACPN et les DRACPN, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié sur le site web du projet et dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

En termes de diffusion publique de l'information, la présente étude doit être mise à la disposition des bénéficiaires et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du projet, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et locales qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont elles font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales ; Associations communautaires de base ; etc. L'information aux utilisateurs, sert également à s'assurer que le Projet ne fera pas l'objet de pillage, de vol et de vandalisme. La coordination du Projet devra établir toutes les minutes relatives aux observations issues du processus final de consultation, et qui seront annexées à la version définitive du CGES. Avant la réalisation des sous-projets, lors des EIES/NIES,

des consultations plus ciblées devront être effectuées sur les sites concernés par le projet en présence des élus locaux, des associations locales, de l'administration locale et des représentants des ministères concernés.

7.3.Résultats des Consultations du public

À l'issue des consultations publiques, les populations ont manifesté leur engouement à l'endroit du projet. Les souhaits se résument ainsi qu'il suit :

- Revoir l'architecture des centres de santé et les équipements de soins médicaux de façon à faciliter l'accès universel,
- Doter les centres d'incinérateurs en fonction de la conclusion des études environnementales spécifiques (NIES) ;
- Assurer un meilleur transport des déchets vers les incinérateurs,
- Assurer la formation des agents en charge de la collecte des déchets et des incinérateurs,
- Mettre à disposition des chefs quartiers, en tant que premières autorités, des registres de griefs,
- La conduite efficiente des opérations d'incinération dans les centres urbains pour éviter les désagréments,
- La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes efficaces en vue de l'amélioration continue des services ;
- Délocaliser au niveau locale l'enregistrement des plaintes et le comité de gestion des plaintes en vue de s'assurer du traitement de toutes les plaintes ;
- Impliquer les chefs de quartiers/chefs de villages dans la gestion des plaintes et dans la diffusion du mécanisme de gestion des plaintes.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les activités prévues dans le cadre du Projet Accélérer les Progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) apporteront des avantages sanitaires et économiques aux populations bénéficiaires dans les différentes régions d'intervention du projet. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration de la santé et des cadres de vie des populations, la qualité des prestations de santé communautaire et de la Santé Reproductive, Maternelle, Néo-natale, Infantile, Adolescente (SRMNIA) et de Nutrition, l'amélioration de l'environnement humain, l'amélioration des conditions sanitaires, la création d'emplois temporaires, etc.

Outre les impacts positifs, on décèle à travers la mise en œuvre du PACSU des impacts négatifs relatifs à la production des déchets solides et liquides, aux risques d'intoxication et de pertes en vies humaines du fait de la mauvaise manipulation des déchets médicaux, aux risques relatifs aux VBG, à l'EAS et à l'HS, aux risques d'injustices sociales à l'endroit des personnes vulnérables hautement sensibles (les personnes handicapées, les femmes enceintes et les tout-petits). De même, les risques de conflits sociaux et l'augmentation des accidents de travail et de circulation, etc. font partie intégrante des risques que la mise en œuvre du PACSU pourrait engendrer.

La prise en compte des recommandations du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permettra de réduire les impacts potentiels négatifs et les problèmes d'environnement que pourra générer la mise en œuvre du Projet.

De même, il est indispensable de mener des actions protectrices de l'environnement biophysique et social. L'approche participative, avec l'implication des populations bénéficiaires des différentes communes dans tout le processus ainsi que les services techniques notamment les DRACPN et les DRS, est sans nul doute la clé incontournable de succès du Projet pour l'atteinte de ses objectifs. Cette approche doit impliquer spécifiquement les différents acteurs du Projet. De même, des campagnes d'information doivent être prévues pendant toute la période du Projet, pour une meilleure adhésion des bénéficiaires non seulement aux normes de sécurité, mais également aux normes en matière de respect de l'environnement et de sa gestion durable.

Les principales recommandations des populations bénéficiaires ainsi que celles des responsables des structures impliquées dans la mise en œuvre du PACSU sont consignées dans les PV (voir annexes) des consultations publiques et permettront d'atténuer les impacts et risques négatifs des activités du Projet.

Le coût estimatif de mise en œuvre du présent cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES) s'élève à cent soixante-dix-neuf millions cinq cent mille (179 500 000) de Francs CFA.

Au titre des recommandations, il faut :

1. diffuser les documents de sauvegarde environnementale et sociale (CGES, EIES/NIES) ainsi que le MGP auprès de tous les acteurs concernés chaque fois qu'ils sont approuvés et validés par la partie nationale et la Banque Mondiale ;
2. Faire un protocole avec la DNACPN/DRACPN pour le processus de validation des instruments des sous-projets ainsi que le suivi ;
3. identifier et évaluer à mi-parcours ainsi qu'à la fin de l'intervention les impacts environnementaux et socioéconomiques générés ;
4. organiser des séances de sensibilisation des communautés sur le volet environnemental et social du projet ;
5. accompagner les bénéficiaires en termes de formation, d'appui conseil et de sensibilisation.

BIBLIOGRAPHIE

- ABE, 2001 : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, 77 p.
- Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale (2017) : Cadre Environnemental et Social, 121p
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.04 Habitats Naturels
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.09 Lutte antiparasitaire
- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Département des Sauvegardes et Conformité Environnementale et Sociale (SNSC) (2020) : Normes Professionnelles SNSC (Boîte à outils du spécialiste en E&S), Banque Mondiale, 55p
- IQRA (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à l'Amélioration de la Qualité et les Résultats de l'Education pour Tous au Mali (IQRA), MEN, Octobre 2019
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Projet d'Intervention d'Urgence Covid-19 (2020). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Intervention d'Urgence Covid-19 Mali, MSAS, 188p
- Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies : REDISSE III (2017). Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies : REDISSE III Mali, MSAS, 83p
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Projet Intégré de Transformation Numérique des Régions Rurales (PITN2R) (2019) : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, Financement FIDA, 159 p

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet devant être exécutées sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service de l'école, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution/mise en service de l'école s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____
Non_____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non_____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local?
Oui_____ Non_____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?
Oui_____ Non_____

7. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné? Oui_____ Non_____

8. Perte de récoltes, arbres fruitiers, et infrastructures domestiques

Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

9. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non_____

10. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui___ Non___

Annexe 2 : Formulaire de screening (tamisage) socio-environnemental de sous-projet

Type : Infrastructures (adduction d'eau villageoise, centre de collecte et de traitement des eaux usées, station de traitement de boues de vidange, etc.)

A. INFORMATIONS DE BASE

1. **Nom du projet:**
2. **Localisation: Préfecture:** **Commune Rurale:**
District **Village**
3. **Objectif du sous projet et activités :**
.....
.....
.....
4. **Coût estimé du sous projet:**
5. **Taille approximative du sous projet :**
Nombre de bâtiments **Superficie totale:**

B. DESCRIPTION DU SOUS PROJET

1. **Comment le site du projet a-t-il été choisi ?**.....
.....
2. **Nombre de bénéficiaires directs:** **Hommes :** **Femmes :** **Enfants :**
3. **Nombre de bénéficiaires indirects :** **Hommes :** **Femmes :** ... **Enfants :**
4. **Origine ethnique ou sociale:** Autochtones : Allogènes : Migrants : Mixtes :
5. **Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :** Agriculteurs : Éleveurs : Mixtes : Autres
(précisez).
6. **Statut du site d'implantation du projet :** Propriété : Location : Cession gratuite :
7. **Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ?** Oui : Non : Si
oui, nature de l'acte

C. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1. *Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?*

Oui : Non :

Si oui, combien ? Pour quel motif ?

Si oui, mesures à envisager :

PAR : Oui : Non : *simples compensations directes*

2. *Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.).* Oui :

Non :

Si oui, combien ? Pour quel motif ?

Si oui, mesures à envisager :

PAR : Oui : Non : *simples compensations directes*

3. *Le sous projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?* Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

4. *Le sous projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?*

PAR : Oui : Non : *simples compensations directes :*

5. *Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier ?* Oui : non :

Si oui, lesquelles?

Si oui, mesures à envisager :

6. *Le sous projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion des sols dans la zone?*

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

7. *Le sous projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone?* Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

8. *Le sous projet générera-t-il des déchets pouvant affecter négativement les sols, la végétation, les rivières, les sources ou les eaux souterraines de la zone ?*

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

9. *Le sous projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction ?*

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

10. *Le sous projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ?* Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

11. *Le sous projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction (e.g. gravier, pierres, eau, bois de feu) ?* Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

12. *Le sous projet pourra-t-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites?* Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

13. *Le sous projet engendrerait-il la pollution significative de l'air en zone habitée pendant ou après les travaux ?* Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

14. *Le sous projet engendrera-t-il la production (ou l'augmentation de la production de déchets solides ou liquides) pendant ou après les opérations (ex. eaux usées, déchets médicaux, déchets domestiques et eaux usées ou déchets de construction) ?*

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

15. *Au cas où la latrine, le dispositif de traitement de déchets de marchés ou d'hôpitaux est requis, comment en sera assurée la maintenance ?*

.....

16. *Le sous projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les habitats naturelles critiques, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines ?*

Oui : non :

Si oui, mesures à envisager :

17. *Comment les femmes seront-elles associées à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet ?*

.....

18. *Autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ?* Oui : non :

Si oui, Lesquelles ?

Si oui, mesures à envisager :

Recommandations

Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, le sous projet ci-dessus est classé dans la Catégorie :

- **A** : Oui EIES approfondie ou projet à ne pas financer
- **B** : Oui rédiger une EIES simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental ou une Fiche PGES simple
- **C** : Oui Pas besoin de mesures environnementales et sociales. Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après :
.....
.....
- PAR requis? Oui : Non :

Fiche remplie par :

- **Nom** : _____
- **Prénom** : _____
- **Adresse** : _____
- **Signature** :

Fait à*le*

...../...../2020

Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet

Le/...../2020

Visa de conformité de la Structure Nationale chargée des évaluations environnementales

Le/...../2020

Code fiche :

Copie à

Annexe 3 : Modèle de TDR type pour les études d'impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projets

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du Projet et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet.
- Examiner les conventions et protocoles dont la Bénin est signataire en rapport avec les activités du Projet.
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;

- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

- page de garde
- table des matières
- liste des abréviations
- résumé analytique (si nécessaire en anglais et en français)
- introduction
- description des activités du projet proposé dans le cadre du projet
- description de l'environnement de la zone de réalisation du projet
- description du cadre politique, institutionnel et réglementaire
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références
- Liste des individus/ institutions contactées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le Consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 4. Format simplifié pour le suivi environnemental

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						

Commentaires de l'Évaluateur : _____

Signature de l'Évaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

Annexe 5 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux.

Ces clause reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale et celles relatives aux Télécommunications en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat des Entreprises de travaux.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale:

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas

de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

6. Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones

concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

7. Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Le PGES de l'entrepreneur devra inclure un plan de contrôle de l'érosion et un plan de traversée des cours d'eau,

b. Installations de chantier et préparation

8. Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

9. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

10. Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

11. Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

12. Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

13. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'entrepreneur est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

14. Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

15. Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une

circulation sans danger et proposer des panneaux de signalisation, pour les sorties de camions au niveau des travaux de chantier.

c. Repli de chantier et réaménagement

16. Règles générales

À toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux; (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.); (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public; (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable); (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

17. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

18. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

19. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

20. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

21. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

22. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

23. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

24. Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

25. Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

26. Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

27. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

28. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

29. Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

30. Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

31. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

32. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

33. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

34. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

35. Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

36. Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface (mares, fleuve), l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au service de l'hydraulique local et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

37. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

38. Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

39. Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit⁵⁴

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel; institutionnel; éducatif	55	45

40. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer

systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

41. Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

42. Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

43. Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

44. Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

45. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance

constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

46. Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

47. Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

À la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. À la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

48. Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunt temporaire

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire vont être remise en état à la fin des travaux. À cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant

l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

À la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemercer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. À l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre.

Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

49. Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 5. Proposition de liste générique des mesures environnementales à inclure (partiellement ou entièrement) comme clauses environnementales et sociales dans les contrats des entreprises

Les règles ci –dessous constituent en même temps qu’un outil, des clauses potentielles à insérer adéquatement dans les contrats des entreprises, sauf dans le cas où le sous – projet a fait l’objet d’une EIE auquel cas les mesures du PGES reprises dans le certificat de conformité environnementale seront utilisées comme clauses.

1. Interdictions

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Chasser, pêcher ou cueillir;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d’un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l’alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

2. Mesures de gestion

2.1. Mesures de gestion environnementale pendant la construction

Elles concernent les précautions à prendre par l’entreprise pour éviter la survenance des nuisances et des impacts.

- **Gestion des déchets**
 - Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
 - Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
 - Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d’élimination (stockage, transport, élimination);
 - Confier l’élimination aux structures professionnelles agréées;
- **Entretien des équipements**
 - Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d’eau;
 - Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
 - Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- **Lutte contre l’érosion et le comblement des cours d’eau**
 - Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d’accès aménagées;
 - Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente;
 - Ériger les protections autour des carrières d’emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.

- **Matériaux en réserves et emprunts**

- Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
- Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.

- **Lutte contre les poussières et autres nuisances**

- Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
- Veiller à ne pas avoir plus de 60 dBA de bruit lors des travaux;
- Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
- Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

2.2. **Gestion de la sécurité**

L'entreprise contractante doit prendre les dispositions sécuritaires sur le chantier. Il s'agira de respecter les normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents.

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;
- Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de sureté (cache nez, gant, casque, etc.);
- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

2.3. **Relations avec la communauté**

Pour maintenir les relations favorables à une bonne réalisation des travaux, l'entreprise devra :

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer autant que faire se peut à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

2.4. **Mise en œuvre du "Chance Find procedure"**

Son application permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture et des activités économiques comme le tourisme. Elle consiste à alerter la DPC en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant l'ouverture et l'exploitation des carrières et fosses d'emprunt, et pendant les affouillements pour les constructions elles-mêmes. Il s'agira pour le contractant de :

- Bien informer les ouvriers sur les biens concernés et la procédure à suivre;
- Arrêter immédiatement les travaux dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, fourneaux, cimetière, sépulture) en attendant la décision de la DPC;
- Dans le cas des objets (figurines, statuettes) circonscrire la zone et alerter la DPC;
- Ne reprendre les travaux que sur autorisation de la DPC.

Annexe 6 : Canevas type d'un Plan de Gestion des Déchets Médicaux

Sommaire

SIGLES ET ACRONYMES

RESUME EXECUTIF

EXECUTIVE SUMMARY

INTRODUCTION

1-CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1.1. Contexte général

1.2. Projet et ses implications en matière de Déchets Médicaux

2. OBJECTIFS DU PGDM

3. PRESENTATION DU PAYS D'ACCUEIL DU PROJET

3.1. Situation géographique

3.2. Indicateurs socio-économiques et sanitaires

4. SYSTEME NATIONAL DE SANTE

4.1. Politique sanitaire et environnementale

4.2. Organisation du système sanitaire

4.3. Formations sanitaires

5. LES DECHETS MÉDICAUX

5.1. Généralités sur les déchets médicaux

5.2. Typologie des déchets médicaux

5.3. Cadre juridique et institutionnel de la gestion des déchets médicaux

5.3.1 Cadre Institutionnel

5.3.2 Cadres législatifs et réglementaires

5.3.3 Conventions internationales relatives aux déchets

5.3.4 Cadre stratégique en matière de gestion des déchets médicaux

6.EVALUATION DE LA GESTION DES DECHETS MÉDICAUX DANS LES STRUCTURES SANITAIRES DE LA ZONE DU PROJET

6.1. Gestion des déchets solides

6.2. Gestion des eaux usées

6.3. Organisation et suivi de la gestion des déchets biomédicaux

6.4. Evaluation des connaissances, aptitudes et pratiques

6.5. Evaluation des technologies d'élimination des déchets médicaux

6.5.1 Traitement des déchets solides

6.5.2 Traitement des déchets liquides

7.IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX, SANITAIRES ET SOCIAUX

7.1. Impacts sur le milieu naturel

7.2. Impacts des déchets biomédicaux sur la santé publique

7.3. Impacts sociaux

8.PLAN DE GESTION DES DECHETS MÉDICAUX (PGDM) DU PROJET

- 8.1. Problématique
- 8.2. Objectifs stratégiques du plan de gestion des déchets dangereux
- 8.3. Cadre de partenariat et financement de la gestion des déchets dangereux
 - 8.3.1 Cadre de Partenariat
 - 8.3.2 Principes et Mécanismes d'implication des privés
 - 8.3.3 Mesures incitatives pour l'implication des privés et les ONG
- 9. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DU PGDM
 - 9.1. Mesures institutionnelles de mise en œuvre du PGDM
 - 9.2. Mesures techniques et réglementaires.
 - 9.3 Mesures de renforcement des capacités des formations sanitaires
- 10. ARTICULATION DU PGDM À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE.
 - 10.1. Ancrage institutionnel
 - 10.2. Responsabilités et domaines de compétence
- 11. PLAN DE SUIVI
 - 11.1 Démarche
 - 11.2. Formation et sensibilisation
 - 11.3. Appui aux initiatives privées et le partenariat
 - 11.4. Amélioration de la gestion des déchets dangereux dans les formations sanitaires
 - 11.5. Ateliers de lancement du PGDM
 - 11.6. Contrôle, suivi et évaluation de l'exécution des mesures du PGDM
 - 11.7. Responsabilités de la mise en œuvre
 - 11.8. Indicateurs de suivi - évaluation du Plan de gestion des déchets dangereux
- 12. COUT DE MISE EN ŒUVRE DU PGDM
- PLAN QUINQUENNAL DU PGDM
- CONCLUSION
- REFERENCES
- ANNEXES

Annexe 7 : Procès-verbal des séances de consultation publique dans le cadre du Projet

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES-PCGES) DU PROJET « ACCELERER LES PROGRES VERS LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE »

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES DE KOULIKORO

Date (jj/mm/aaaa) : 13/11/2020

Lieu : Salle de réunion de la Direction Régionale de la Santé (DRS) de Koulikoro

Type de consultation : Consultation publique dans le cadre du CGES du projet PACSU

INTRODUCTION :

L'an deux mille vingt et le treize novembre à 9h30mn s'est tenue dans la salle de réunion de la Direction Régionale de la Santé de Koulikoro une réunion de consultation relative au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Accélérer les progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU).

Elle était placée sous la présidence du Dr. Youba COULIBALY, chef de division planification de la Direction Régionale de la Santé (DRS) de Koulikoro.

Etaient présent : l'ensemble des parties prenantes notamment les agents de la santé, les chefs coutumiers et religieux, la CAFO, les jeunes (voir liste de présence annexée).

Après les salutations d'usage et le mot de remerciement du président de séance, ce fut la présentation à tour de table.

La séance fût déclarée ouverte par le président qui invita en suite M. Ahamadou H. DICKO (Consultant du PACSU) à mettre la réunion dans son contexte avant de donner la parole aux participants.

M. Ahamadou H. DICKO (Consultant du PACSU) prenant la parole spécifia que la réunion est dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Accélérer les progrès vers la Couverture Sanitaire Universelle (PACSU) afin de savoir s'il y a d'autres risques et mesures potentielles. Il s'agit d'un renforcement de la qualité de prestation des districts sanitaires des quatre régions (Koulikoro, Ségou, Mopti et Gao) concernées par le projet PACSU, en fonction de leurs spécificités en matière de gestion des déchets biomédicaux.

M. DICKO précisa que le CGES est un instrument de base requis et pris en compte par la Banque Mondiale en matière de gestion environnementale et sociale afin d'introduire d'autres études comme les EIES et NIES....

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES-PCGES) DU PROJET « ACCELERER
LES PROGRES VERS LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE »**

DÉROULÉ DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Catégorie d'acteur	Questions	Perceptions / Enjeux	Attentes / Recommandations	Réponses fournies
Gestions des déchets biomédicaux				
<p>Dr Youba Coulibaly Chef de division planification DRS</p>		<p>Le financement du PACSU est beaucoup plus axé sur les résultats, ce qui engendrera beaucoup d'activités et par la suite beaucoup de déchets. Ces déchets doivent être convenablement gérés, d'où le présent cadre de gestion environnementale et sociale.</p> <p>Les composantes 1 et 2 du projet sont notre priorité. C'est une compétition entre l'ensemble des centres de santé des dix districts sanitaires de la région de Koulikoro. Le résultat recherché est le nombre de consultation (femmes, enfants, personnes vulnérables etc.).</p> <p>Mais il faut reconnaître que toutes ces activités médicales sont des sources de déchets qui peuvent nuire à l'environnement et à notre santé. Ces déchets nécessitent une bonne gestion pour éviter toutes formes de contamination.</p> <p>Les incinérateurs utilisés dans les CSCom</p>	<p>La réalisation d'incinération de qualité dans les centres urbains pour une satisfaction à long terme</p>	

		<p>ont une durée de trois ans. Les agents de santé doivent éviter d'être sources de transmission d'agents pathogènes à travers le respect des règles et consignes en matière d'hygiène.</p> <p>Les CCom ne disposant pas d'incinérateurs mettent en œuvre le plan de polarisation et collectent leurs déchets dans des boîtes de sécurité qui transitent vers d'autres centres qui en disposent.</p>		
Djélika Diarra Chargé de programme		<p>Il faut noter également la prévention et le contrôle des infections en milieu sanitaire dont notamment la décontamination du matériel de travail et la gestion des déchets liquides au niveau des centres de santé.</p> <p>A cet effet il faut des affiches par rapport à la prévention et au contrôle ainsi que les EPI (Equipement de protection individuelle) constituent aussi un maillon important.</p>		
Roukiatou Tall Médecin d'appui PEV/Genre		<p>La mise en œuvre de ce projet accordera une importance aux vaccinations. Ce qui va augmenter la quantité des vaccins et par la suite des déchets dans les centres de santé.</p>		
Salif Traoré DRDS		<p>Ma préoccupation est relative à l'impact des imageries médicales (rayons</p>	-	<p>Le renforcement de la capacité de prévention contre ce risque</p>

		ionisants) sur les prestataires.		
Mohamed Kéita Conseil régional des jeunes		Il y a un besoin important d'incinérateurs dans les centres de santé de la région de Koulikoro. Lors d'un atelier auquel j'ai pris part, tous les CSCom de la région de Koulikoro ont exprimé le besoin d'incinérateurs.	La formation des agents en charge du transport des déchets vers les incinérateurs	
Ahamadou H. DICKO (Consultant PACSU)	Comment est ce fait la gestion des déchets (incinération) ici à Koulikoro ?			Djélika Diarra (Chargé de programme) La gestion des déchets (incinération) se fait sur site, c'est-à-dire chaque centre incinère à son niveau.
MESURES ET APPROCHES A ADOPTER POUR FAVORISER UNE LARGE INCLUSION				
Mohamed Kéita Conseil régional des jeunes			La Création d'un cadre au tour de chaque centre de santé, L'organisation d'une large concertation au niveau des quartiers, mosquées, églises et radios rurales.	
Dr Youba Coulibaly Chef de division planification DRS		A Koulikoro les services de santé sont autonomes. Les incinérations se font in situ seulement tous les services n'ont pas	L'implication des comités de gestion pour une large diffusion. Le développement d'une stratégie	

		d'incinérateurs.	de communication pour être plus courtisant et plus performant.	
Ousmane Bagayogo Appui chargé d'hygiène CSCRéf Klkoro		L'accueil est le facteur le plus important	Il faut l'implication et l'engagement de tous les prestataires	
MECANISME DE GESTION DES GRIEFS				
Mohamed Kéita Conseil régional des jeunes		Nous avons eu une mauvaise expérience dans la gestion des griefs avec des entreprises.	Je propose la mise à la disposition des registres de griefs aux chefs de quartiers en tant que premières autorités.	
Roukiatou Tall Médecin d'appui PEV/Genre			Je propose les points focaux pour la gestion des griefs, Les relais communautaires peuvent également jouer ce rôle	
Salif Traoré DRDS			Dans chaque centre de santé il y a un délégué villageois qui peut être chargé du registre des griefs ; L'implication des comités villageois des ASACO dans la gestion des griefs	
MECANISME DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES VULNERABLES				
Salif Traoré DRDS			La favorisation de l'accès des centres de santé aux handicapés	
Ousmane Bagayogo		La mairie à un registre comportant la liste de certaines personnes vulnérables. Mais		

Appui chargé d'hygiène CSCRéf Kikoro		il faut reconnaître qu'il y a un manque de dynamisme dans le recensement des personnes vulnérables car cette activité n'est pas rémunérée.		
VBG				
Filifing Traoré Chef d'unité Suivi Evaluation DRPFEF		Les cas de VBG sont rares dans la région de Koulikoro. Au niveau de chaque CSCRéf, nous avons des points focaux avec des registres pour les cas de VBG		
Roukiatou Tall Médecin d'appui PEV/Genre		Dans la région de Koulikoro, on rencontre beaucoup de cas de VBG. Mais je constate que l'information ne remonte pas. La plupart des victimes ne veulent pas se déclarer dans les centres d'accueil. A titre d'exemple : - Les mariages forcés et précoces dans le cercle de Banamba, - Le travail des enfants dans les sites d'orpaillage dans le cercle de Kangaba.	- La création et la mise à la disposition de tous les acteurs d'une base de données	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES-PCGES) DU PROJET « ACCELERER LES PROGRES VERS LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE »

CONCLUSION :

A la suite de cette réunion de concertation avec les différentes parties prenantes du PACSU on peut retenir l'engagement de tous les acteurs pour la bonne mise en œuvre et réussite du projet.

Ainsi les recommandations suivantes ont été formulées :

- La réalisation d'incinérateurs de qualité dans les centres urbains pour une satisfaction à long terme ;
- Le renforcement de la capacité de prévention contre les risques des imageries médicales,
- La formation des agents en charge du transport des déchets vers les incinérateurs,
- L'organisation d'une large diffusion du projet au niveau des quartiers, mosquées, églises et radios rurales,
- La mise en place d'un bon mécanisme de gestion des griefs,
- L'implication des comités villageois des ASACO dans la gestion des griefs
- La favorisation de l'accès des centres de santé aux handicapés,
- La création et la mise à la disposition de tous les acteurs d'une base de données pour la gestion des cas de VBG.
- l'implication et l'engagement de tous les prestataires.

La séance fut levée à 11h40mn avec la satisfaction de tous les participants.

Koulikoro, le 13 Novembre 2020.

Président de Séance



Dr Youba COULIBALY

Chef de Division Planification

Secrétaire de Séance



Mme Soumaoro Djélika DIARRA

Chargée de Programme



Liste de Présence

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET « ACCELERER LES PROGRES VERS LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE » (P165534)

CONSULTATION PUBLIQUE : LISTE DE PRESENCE

Date (jj/mm/aaaa) :

NOM ET PRENOMS		FONCTION/ STRUCTURE	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
Raymond	Diorou	Représentant de l'Église Catholique Koulouba	75 24 51 57	
Dumou Soelif	Zougo Traoré	CAFO Direction Régionale de Développement Social	76 38 34 95 76 34 81 5 Semarakouata@yahoo.fr	
KEITA	Mady S.	DRACPN. chargé d'EIES	Keitadiouba@yahoo.fr	
TALL	Roukiatou	Adjoint d'appui PEV/Gene	roukiatall@gmail.com	
Abdoulaye	DIALLO	Assistant Consultant	72 43 64 40	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET « ACCELERER LES PROGRES VERS LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE » (P165534)

CONSULTATION PUBLIQUE : LISTE DE PRESENCE

Date (jj/mm/aaaa) : le 13/11/2020

NOM ET PRENOMS		FONCTION/ STRUCTURE	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
Coulibaly	Yousa	Chef Division Planification DR5	76 76 98 34 yousacoulibaly@gmail.com	
Mme Fanta Gnassé		Haut-Conseil Islamique Régional	76 91 09 80	
Mme Dielika	Diarra	Chargée de programme	76 45 53 12	
Dacoua	Traoré	Chef de Village	76 02 57 92	
Poukour Soudjman	Zao	Eglise Protestante	95 47 07 34	
Moamed	Keita	Secrétaire Général Conseil Régional de la Jeunesse	76 73 00 18	

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET « ACCELERER LES PROGRES VERS LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE » (P165534)

CONSULTATION PUBLIQUE : LISTE DE PRESENCE

Date (jj/mm/aaaa) :

NOM ET PRENOMS	FONCTION/ STRUCTURE	TELEPHONE/EMAIL	SIGNATURE
Filiating Soungalo	TRADRE	7033 59 51 filiating.tradredyaho.com	
Diassa	Charge Hygiène/DORS Koulikoro	7606 65 22 diassana100@gmail.com	
Mamourou	TRADRE	Charge d'hygiène	
BAGAYOGO	Quemane	Appui charge d'hygiène CSRF Koulikoro	

Photos



Fiche renseignée par les personnes ressources

**MISSION : ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
DU PROJET PACSU**

Après la présentation du projet, ci-après les points de discussion

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
	Quelles est leur perception générale du projet ?	Le projet est une bonne chose puisqu'il s'appuie sur le respect des normes, la récompense du mérite et la prise d'initiative.	-
	Avez-vous des personnes vulnérables ? Lesquelles ? Quel est votre souhait pour leur prise en charge de ces personnes vulnérables ?		
	Quels sont les impacts engendrés par les mesures de prévention et de prise en charge de la maladie affectant différemment les femmes, les hommes, les jeunes, etc ?	les impacts positifs engendrés par les mesures de prévention sont : La réduction des maladies infectieuses (nosocomiale) donc poste opératoire, après accouchement et la mauvaise gestion des DBM. L'absence des DBM dans la nature.	
	Violences Basées sur le Genre ? Exploitation et l'Abus Sexuels ? Harcèlement Sexuel ? Les travaux des enfants ? Les mariages des enfants ?		
	Formation des médecins	Formation des médecins sur la responsabilité médicale, la redevabilité	Réaliser des suivis internes (Chef d'unité et MCD)

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
		et sur les directives technique PCI.	
	Quels sont les enjeux environnementaux et sociaux ?	<p>Les enjeux environnementaux et sociaux par rapport à la formation des médecins sont :</p> <p>Le non-respect de tri des déchets biomédicaux selon les poubelles code couleur ;</p> <p>L'entretien des locaux y compris la morgue, la literie, les ambulances, les chariots, les brancards, les lits ;</p> <p>Le traitement des instruments</p> <p>La gestion des déchets biomédicaux ;</p> <p>La qualité de l'eau et de l'air</p>	
	Quels sont les impacts et risques environnementaux et sociaux négatifs envisagés ? surtout sur la gestion des déchets hospitaliers ?	<p>Le développement des résistances (désinfectants et aux antibiotiques) ;</p> <p>La pollution de l'air, l'eau et le sol ;</p> <p>Les expositions aux sangs et aux liquides biologiques ;</p> <p>Les accidents de piqûre et de coupure.</p>	-
	Quelle est votre connaissance des types de gestion de déchets issus des soins de santé ?	<p>Les types de gestion de déchets issus des soins de santé (selon le traitement) sont :</p> <p>-Déchets ménagers et assimilés suivent la filière des ordures ménagères ;</p> <p>-Déchets médicaux infectieux sont traités et éliminés par divers moyens (banalisation,</p>	-

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
		incinération, enfouissement... etc.).	
	Quelles sont les formes de gestion des déchets issus des soins de santé que vous connaissez ?	<p>Les formes de gestion des déchets issus des soins de santé correspondent aux types de gestion des déchets selon moi ;</p> <p>Les étapes de la gestion des déchets médicaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le tri à la source de production ; -Le conditionnement (ou la pré collecte) ; -La collecte ; -Le transport ; -Le stockage ; -Le traitement et l'élimination 	-
	Les mesures et approches à adopter pour favoriser une large inclusion sociale et une accessibilité pour tous aux avantages du projet (l'information, les soins de prévention et de prises en charge) ?	<p>Organiser des causeries éducatives à l'endroit des accompagnants ;</p> <p>Signer des contrats des diffusions avec les radios locales</p> <p>Utiliser les radios de proximité ;</p>	<p>Enregistrer des messages radiophoniques et spots audio ;</p> <p>Mettre les messages radiophoniques et spots audio à la disposition des radios ;</p>
	En cas de plaintes comment gérez-vous les plaintes ou griefs ?	En cas de plainte, je vais investigué et prendre des mesures correctrices.	-
	Quelles sont vos attentes et suggestions dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet ?	Mes attentes et suggestions dans le cadre de la mise en œuvre des activités de ce projet sont : la dissémination des nouvelles directives	-

Régions	Points discutés	Avis	Recommandations
		techniques et protocoles PCI. Labélisation des établissements santé reconnues répondre aux normes.	